

SEANCE DU 19 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Finances

2025/011. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte Financier Unique 2024.

2025/012. Budget Annexe Eau - gestion déléguée : Compte Financier Unique 2024.

2025/013. Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024.

2025/014. Budget Annexe du Service de Transport : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024.

2025/015. Budget Annexe Fondation DEPOORTER : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024.

2025/016. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Affectation du Résultat de l'année 2024.

2025/017. Clôture du budget annexe Eau – Gestion Déléguée

2025/018. Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels : Affectation du Résultat de l'année 2024.

2025/019. Budget Annexe du service Transport : Affectation du Résultat de l'année 2024.

2025/020. Budget Annexe Fondation DEPOORTER : Affectation du Résultat pour l'année 2024.

2025/021. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Taux des taxes locales directes 2025.

2025/022. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Budget primitif 2025.

2025/023. Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels : Budget primitif 2025.

2025/024. Budget Annexe du Service de Transport : Budget primitif 2025.

2025/025. Budget Annexe Fondation DEPOORTER : Budget primitif 2025.

2025/026. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2025 au budget du Service de Transport.

2025/027. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2025 au budget Location de Bâtiments Industriels.

2025/028. Gestion de la trésorerie – Autorisation d'ouverture de comptes à terme.

Action Sociale

2025/029. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subvention de fonctionnement 2025 au CCAS

Vie Associative

2025/030. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subventions 2025 aux associations.

Intercommunalité - Mutualisation

2025/031. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements place du Sacré Cœur.

2025/032. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements rue de Calais.

2025/033. Pose de caméra de vidéoprotection : Convention entre la Commune d'Hazebrouck et Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre).

2025/034. Accord de confidentialité entre la Société ORANGE et la Commune d'Hazebrouck.

Affaires culturelles

2025/035. Demande de Fonds de concours au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) de Cœur de Flandre Agglo.

2025/036. Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour le projet de démolition et construction de la médiathèque.

Aménagement

2025/037. Réhabilitation du site « La Friche » : Demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025-2026 - Projets Territoriaux Structurants (PTS-Territorial) auprès du Conseil Départemental du Nord.

2025/037bis. Travaux d'aménagement du refuge fourrière : Demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025-2026 - Projets Territoriaux Structurants (PTS-Territorial) auprès du Conseil Départemental du Nord.

2025/038. Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : Renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck.

2025/039. Déclassement anticipé et désaffectation différée de la parcelle CT n°456 nécessaires à la réalisation du projet hôtelier. Lancement de la procédure et mise à l'enquête publique.

2025/040. Cession de l'immeuble 6bis rue du rivage.

Education - Citoyenneté - Petite Enfance - Jeunesse

2025/041. Prolongation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredis.

2025/042. Programmation du Projet Educatif Territoire 2025.

2025/043. Création de 10 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Fonctionnement des services

2025/044. Mise à jour du tableau global des effectifs de la Ville d'Hazebrouck.

2025/045. Suppression/création de poste suite à une modification du temps de travail.

2025/046. Suppression de postes suite à une réorganisation de service.

2025/047. Modification du tableau des effectifs de la Ville d'Hazebrouck suite à des mouvements de personnel.

2025/048. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS).

2025/049. Création d'un emploi permanent de pré-instructeur des autorisations d'urbanismes (h/f).

2025/050. Création d'un emploi permanent d'Assistant de Conservation spécialité Outils Numériques et Réseaux Sociaux (h/f).

2025/051. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

2025/052. Mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le six mars deux-mille-vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance :	35
Présents :	25
Absents ayant donné Pouvoir :	8
Absents :	2
<u>A compter de la question n°21 :</u>	
Présents :	26
Absents ayant donné Pouvoir :	7
Absents :	2

PRESENTS :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ (Arrivée à 19h50, prend part au vote à compter de la question n°2025/021), M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGUELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,

Adjoints,

M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)	
Mme FLORQUIN-BONDEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SAUZEAU	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir M. DEVOS
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENT :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu FIOEN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Matthieu FIOEN comme secrétaire de séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
(De la question n°2025/011 à question n°2025/020)	
Mme FLORQUIN-BONDEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SAUZEAU	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme DELECOEUILLE	qui a donné pouvoir à M. DELVA

M. Philippe DUHAMEL
M. LECLERCQ
M. COTTE
Mme DAUCHEZ

qui a donné pouvoir M. DEVOS
qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
qui a donné pouvoir à M. PERLEIN

ABSENT :

M. DEBAECKER, Mme REYNAERT

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL
--

Introduction de Monsieur le Maire

Mes chers collègues, je propose que nous démarrions l'examen des délibérations de ce Conseil Municipal du 19 mars et je vais proposer à Matthieu FIOEN d'être notre secrétaire de séance cette fois-ci et lui demander s'il veut bien faire l'appel, merci.

Quelques propos introductifs à ce conseil qui comportera 44 délibérations ce soir, sans doute un des conseils qui risque d'être un petit peu long, puisque c'est le conseil du vote du budget. Philippe GRIMBER va être encore mis fort à contribution ce soir et je le remercie à l'avance pour le travail qu'il a effectué sur ce budget 2025. Je reparlerai du budget 2025 dans quelques minutes quand nous allons étudier la délibération qui lui est consacrée. Quelques propos, puisqu'il y a eu de nombreux travaux qui se sont poursuivis, des inaugurations qui ont également eu lieu ces dernières semaines. Après deux ans de travaux, la réhabilitation du béguinage Abbé LEMIRE situé derrière l'église Saint-Eloi s'est achevée à l'automne dernier. C'était un chantier très attendu qui a permis de redonner vie à ce site classé au patrimoine historique ; héritage, s'il en est, de l'Abbé LEMIRE qui avait décidé sa construction au début des années 1900 et qui aura vu les premières maisons de ce béguinage érigées avant sa disparition sur une des parcelles qui lui appartenait et dont il s'était dépossédé pour en faire don à la « Ligue Du Coin de Terre ». L'inauguration officielle s'est tenue le 12 mars dernier en présence des élus, des partenaires du projet et aussi des premiers locataires qui ont pris possession des lieux. Nous avons donc, au travers de ces travaux, pu réaménager 16 logements avec une authenticité des façades qui a été préservée pour conserver le caractère historique de ce béguinage et l'intérieur des logements a été lui entièrement repensé pour offrir plus de confort, de modernité, de praticité. Un espace végétalisé a été conçu pour apporter un cadre de vie agréable aux résidents. Des places de stationnement sécurisées par un portail d'accès ont également été prévues et tout cela va se poursuivre avec le démarrage des travaux du jardin public et notamment du secteur de l'aire de jeux et de la connexion que nous allons réaliser avec le béguinage Abbé LEMIRE par la même occasion. C'était un projet qui était porté par Flandres Opale Habitat, qui représente un investissement de 3,7 millions d'euros ; plus de 250 000 € de réhabilitation par logement, un vrai engagement de la part du bailleur social que je tiens ici à souligner. Je remercie aussi les représentants de l'association « Musée Abbé LEMIRE » pour leur présence, pour leur travail aussi à nos côtés pour aboutir à cette réhabilitation et je me félicite vraiment des travaux qui sont engagés sur l'extension du musée ; ce musée qui va disposer d'une trentaine de mètres carrés supplémentaires et merci aussi aux jardins ouvriers d'avoir agencé le carré des jardins au cœur de ce béguinage qui reprend exactement la philosophie du coin de terre à cet endroit.

Un mot également sur une autre réhabilitation qui va démarrer sur une autre résidence tout aussi emblématique du centre-ville d'Hazebrouck : « Les résidences PLATEL et LEMIRE » vont connaître une profonde réhabilitation. Nous avons eu une rencontre avec les habitants et les équipes de Partenord Habitat la semaine dernière afin de présenter les travaux sur ces deux bâtiments qui donnent sur le Boulevard Abbé LEMIRE ; des travaux d'une durée de 12 mois pour un projet ambitieux qui va transformer les bâtiments avec un montant total d'investissement de 3 millions d'euros, ce qui représente une enveloppe moyenne de 85 000 € par logement, avec essentiellement des travaux de confort thermique et acoustique, une sécurité qui sera renforcée, l'accessibilité qui sera améliorée, des aménagements extérieurs qui seront entièrement repensés et vous dire que bien-sûr, j'ai à la fois, en tant que Maire et, évidemment en tant que Président de « Partenord Habitat », apporté un regard particulier à ce dossier pour que l'impact énergétique de ces rénovations soit significatif. Nous allons passer d'une étiquette énergétique « F » à une étiquette énergétique « C », ce qui va permettre un vrai gain financier pour les locataires, puisque c'est une économie qui est estimée à environ 80 € par mois pour leur facture énergétique et je pense que cela est vraiment à souligner : l'importance de ces réhabilitations pour le patrimoine en tant que tel, mais aussi pour l'impact direct qu'il a sur le pouvoir d'achat de ses locataires qui vivent souvent, soit avec des bas salaires, soit avec des minima sociaux ou des petites retraites. Et à mon avis, ce gain, très concret à la fin du mois, est plus efficace que les très petites revalorisations de leurs revenus qu'ils ont connues ces dernières années.

Un mot aussi sur l'autre grand projet qui a beaucoup avancé ces derniers mois, après l'ouverture du pôle d'échange multimodal : l'ouverture de la gare routière au pôle d'échange qui est en fonction depuis le 10 mars dernier ; un espace moderne, fonctionnel, qui a été entièrement repensé pour répondre aux besoins des usagers. Merci à Cœur de Flandre Agglo. Nous reparlerons d'ailleurs de l'impact des investissements qui ont été faits par l'ensemble des collectivités partenaires, avec ses huit quais dédiés. La gare est conçue pour optimiser les déplacements, réduire le temps d'attente, tant pour les usagers, que pour les opérateurs de transport. Une gestion plus efficace des flux de bus contribue aussi à une meilleure ponctualité et cela a été d'ores et déjà vérifié. La rue de la gare routière qui a été créée sera limitée à 30 km/h pour garantir, là aussi, aux riverains un environnement apaisé et sécurisé

Un petit mot sur les travaux qui s'achèvent dans le quartier des 5 rues du centre-ville après douze mois. Le projet d'assainissement, de réfection des trottoirs et de la chaussée touche à son terme. Vous voyez là aussi quelques photos prises sous le soleil hier. Des travaux d'un montant total de 4 500 000 € ont été menés dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et de moderniser aussi nos infrastructures. Nous avons donc eu la rénovation des réseaux d'assainissement pour garantir une meilleure gestion des eaux usées et pluviales et répondre aussi aux besoins de modernisation du réseau. Les trottoirs ont été entièrement remis à neuf offrant un espace sécurisé et accessible pour les piétons. La chaussée a elle aussi été intégralement rénovée pour assurer un confort optimal aux usagers et je remercie ici chaleureusement Philippe GRIMBER pour la conduite exemplaire de ces travaux ; un projet qui a été mené à bien dans le respect des délais avec une qualité remarquable du travail des entreprises et qu'elles en soient ici remerciées, ainsi que les équipes de Cœur de Flandre Agglo. Un nouveau sens de circulation a été mis en place, validé par les habitants du quartier, visant à fluidifier le trafic et renforcer la sécurité des déplacements. Je remercie ici l'ensemble de celles et ceux qui ont contribué à prendre ces décisions et à les mettre en œuvre pour les piétons, pour les cyclistes. Je remercie en particulier Michel DUHOO sur le volet de la sécurité et Philippe DUHAMEL sur le volet de la mobilité, Philippe qui a notamment animé le travail de concertation avec les habitants du quartier. Nous avons eu aussi la modernisation et la sécurisation de l'avenue et de la rue Foch, des travaux qui sont désormais quasiment achevés : nos équipes des espaces verts sont en train de faire les plantations. Nous avons donc ici un investissement total de 280 000 € qui a été fait qui comprend la réfection des trottoirs et de la chaussée, l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée et séparée de la chaussée, notamment pour les élèves qui sortent du collège et du lycée des Flandres, la création d'un giratoire franchissable pour fluidifier le trafic et l'installation d'un quai bus séparé du flux de circulation, à droite sur l'image, plus pratique et sécurisé pour le futur réseau HOP BUS.

Ensuite, la requalification de la place du Sacré-Cœur. Nous présenterons le projet, mais vous en voyez le visuel ici. Nous le présentons samedi matin à 9 h aux habitants du quartier de la place du Sacré-Cœur et de la rue de Merville. Un projet ambitieux d'un montant de 500 000 € dont les travaux débiteront le 24 mars, donc dans quelques jours et qui s'étendront sur une période de six mois. Les travaux incluent une modernisation complète des infrastructures d'assainissement pour les eaux pluviales et potables, une nouvelle répartition des espaces avec des plans qui seront présentés aux habitants lors de la réunion publique, la création d'espaces dédiés aux piétons qui favorisent les déplacements doux, l'aménagement de places de stationnement végétalisées pour une meilleure intégration paysagère, la mise en place et la création d'un parvis devant l'école Saint-Jules et devant l'église du Sacré-Cœur qui offriront un espace sécurisé et plus accueillant pour les familles et les utilisateurs de ce nouvel espace que nous allons ouvrir là aussi prochainement, la construction le long de la rue de Merville d'un quai bus, là-aussi pour notre réseau de transport, et la création d'un espace dédié pour la terrasse du restaurant. C'est un projet qui va concilier, à la fois fonctionnalité et environnement avec des aménagements et des aménités respectueuses des besoins des habitants et de leur cadre de vie, et qui va aussi, je le souhaite et je l'espère vivement, renforcer encore l'attractivité et le dynamisme de ce secteur historique de la ville qui en avait bien besoin.

Un autre dossier : la sécurisation du carrefour de la rue de Calais et de la rue de Sercus et de ses abords. La réunion publique a eu lieu samedi dernier. Nous avons effectivement rencontré à nouveau les habitants presque un an après pour faire un point sur les propositions que nous avions faites et ajuster, voire, revoir très concrètement la copie qui était la nôtre et proposer la création d'un giratoire franchissable là-aussi pour améliorer la circulation et faire baisser la vitesse, la réfection des abords avec l'aménagement des places de parking qui étaient aujourd'hui du stationnement sauvage, la végétalisation des espaces pour un environnement très clairement plus agréable, la mise en place d'une zone 30km/h élargie pour renforcer la sécurité et baisser de façon significative la vitesse. Nous avons ici un vaste chantier de réaménagement de ce carrefour, puisque nous parlons de plus de 500 000 € de travaux au global. Sur la rue de Sercus, des mesures complémentaires sont prises pour réduire la vitesse des véhicules : l'installation de STOP stratégiquement positionnés pour laisser la priorité aux riverains des rues de la Flamandière et de la rue des Charmes, la création d'une chicane pour inciter les conducteurs à ralentir, ainsi que la matérialisation au sol des places de stationnement de la rue de Sercus. Les travaux vont là aussi s'achever durant l'été, en août 2025. Ces travaux envisagés ont obtenu un avis très favorable des riverains qui étaient présents et qui ont fait l'objet cette fois-ci d'un consensus avec la trentaine de riverains qui étaient présents ce jour-là.

Je voulais aussi juste vous parler d'une innovation que nous proposerons en délibération ce soir, mais c'est aussi un élément important dans les délibérations RH que nous voterons. Nous allons proposer la création de 30 jobs d'été, comme leur nom l'indique, pendant la période estivale, des jobs d'été d'une durée de 15 jours chacun qui seront rémunérés 600 € nets ; ce qui permettra aussi de répondre au besoin de l'accroissement d'activité l'été qui est difficile à concilier parfois avec les congés de nos agents municipaux et puis aussi d'apporter cette possibilité pour nos étudiants, pour nos jeunes, de trouver des facilités dans leur recherche d'emplois saisonniers.

Enfin, un petit mot bien sûr pour célébrer le retour des festivités de la mi-carême. La ville s'est habillée aux couleurs de la mi-carême. Le premier temps fort a eu lieu vendredi dernier avec la présentation des candidatures pour le poste du Seigneur Roland. Rien n'aurait été possible encore une fois sans l'engagement des services de la ville, la mobilisation des associations qui ont répondu très nombreuses à notre appel et bien sûr le pilotage des élus, tous ceux qui font partie du comité de pilotage et je veux à ce titre remercier, avec un clin d'œil tout particulier l'investissement de Matthieu FIOEN dans ce projet qui, il est vrai, avait porté avec moi, depuis maintenant deux ans le projet un peu fou de réécrire l'organisation de cette fête séculaire qui avait besoin de connaître des nouveaux temps forts. Je vous invite les uns, les autres, collègues, le dimanche midi, comme l'année dernière en mairie, à 12 h, pour la désormais traditionnelle réception et vous dire aussi qu'à 15 h, le cortège historique

démarrera sa déambulation dans les rues d'Hazebrouck avec un record aussi cette année de plus de 1 000 participants au cortège, que ce soit sur les chars, que ce soit à pied, et donc 42 tableaux qui seront proposés au public qui, je l'espère, viendra nombreux et, je l'espère, avec un peu de soleil.

Voilà ce que je voulais vous dire. C'était un peu long, mais je pense que c'était nécessaire de revenir sur ces grands chantiers. Nous nous verrons en conseil municipal le 21 mai prochain et je dois vous soumettre ce soir d'abord, comme il y a le vote du Compte Financier Unique, l'élection d'un autre président de séance, puisque je n'ai pas le droit de présider la séance du vote du CFU. Je vous propose la candidature de Philippe GRIMBER. Je vous demande si vous m'autorisez à ne pas faire de vote à bulletin secret et à l'élire à l'unanimité. Donc, c'est Philippe, notre Président de séance. De toute manière, dans les faits, vous l'entendrez plus que moi ce soir. Nous allons pouvoir passer tout de suite aux délibérations de ce soir avec, bien évidemment, sauf s'il y a d'autres demandes de prises de parole. Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS

N°2025/011 : Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte Financier Unique 2024.

Reçu Sous-Préfecture le : 31 mars 2025

Introduction de Monsieur Philippe GRIMBER

Oui, avant tout, si vous permettez, Monsieur le Maire et mes chers collègues, de vous adresser quand même quelques mots pas très longs, mais comme vous le savez, le contexte national au niveau des finances n'a jamais été aussi mauvais. Le gouvernement cherche à faire des économies et nous parle de solidarité à notre égard, nous les collectivités territoriales, qui devons assurer de ce fait les charges supplémentaires et les dotations revues à la baisse avec une incertitude à ce jour sur les montants. Sachant aussi que les collectivités locales ont l'obligation de bâtir leur budget à l'équilibre, si les gouvernements successifs avaient opéré de cette manière en s'imposant des budgets de fonctionnement à l'équilibre, nous n'en serions pas là et notre dette nationale ne s'en porterait que mieux. Néanmoins, dans ce contexte et comme le mentionnera Monsieur le Maire, nous sommes arrivés à construire un budget 2025 à l'équilibre et même, vous le verrez, avec un léger excédent, sans devoir puiser dans nos excédents antérieurs comme certaines années précédentes et j'en suis particulièrement content et très fier. Je dois à ce titre remercier les services de la commune pour le travail et les efforts réalisés sous l'impulsion des élus. J'ai pu, lors de la préparation budgétaire, voir la motivation et l'implication des agents et cadres de la commune pour réfléchir et améliorer leur service afin de maîtriser au mieux leur fonctionnement, tout en étant innovant, et aussi optimiser les dépenses, les recettes et les subventions et tout en veillant au bien-être du personnel communal. Je ne peux que les féliciter et les encourager dans leur mission de service public pour le bien de nos concitoyens et des deniers publics. Merci à eux, un grand merci aussi à notre DGS, Benjamin DESPLANQUE, pour qui la tâche n'est pas toujours simple à la tête des services de notre collectivité, mais qui tient la maison. Voilà ; nous pouvons démarrer si vous le voulez, bien sûr, le Compte Financier Unique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER, a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives relatives à l'exercice 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal Ville et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 186 226,87 €		3 201 816,79 €		18 388 043,66 €
Opérations de l'exercice	36 536 213,92 €	26 981 449,67 €	5 792 592,90 €	2 586 845,55 €	42 328 806,82 €	29 568 295,22 €
TOTAUX	36 536 213,92 €	42 167 676,54 €	5 792 592,90 €	5 788 662,34 €	42 328 806,82 €	47 956 338,88 €
Résultat de clôture		5 631 462,62 €	3 930,56 €			5 627 532,06 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **1 948 522,18 €**
- en recettes d'investissement : **2 289 341,95 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, M. PERLEIN et Mme DAUCHEZ ne prenant pas part au vote)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur Le Maire :

Deux abstentions donc voté à l'unanimité et je vous remercie, merci pour votre confiance, on continu avec l'affectation des résultats maintenant pour l'année 2024.

PROJETS

N°2025/012 : Budget Annexe Eau - gestion déléguée : Compte Financier Unique 2024.

Reçu Sous-Préfecture le : 31 mars 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur le Maire, Valentin BELLEVAL, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives relatives à l'exercice 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Eau – Gestion déléguée et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	438 982,18 €	438 982,18 €	601 586,45 €	601 586,45 €	1 040 568,63 €	1 040 568,63 €
TOTAUX	438 982,18 €	438 982,18 €	601 586,45 €	601 586,45 €	1 040 568,63 €	1 040 568,63 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **0,00 €**
- en recettes d'investissement : **0,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, M. PERLEIN et Mme DAUCHEZ ne prenant pas part au vote)

PROJETS

N°2025/013 : Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 31 mars 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives relatives à l'exercice 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe Location de Bâtiments Industriels et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 380,47 €		941 345,05 €		958 345,05 €
Opérations de l'exercice	168 538,47 €	153 730,75 €	581 684,46 €	252 292,00 €	750 222,93 €	406 022,75 €
TOTAUX	168 538,47 €	171 111,22 €	581 684,46 €	1 193 637,05 €	750 222,93 €	1 364 748,27 €
Résultat de clôture		2 572,75 €		611 952,59 €		614 525,34 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **0,00 €**
- en recettes d'investissement : **0,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, M. PERLEIN et Mme DAUCHEZ ne prenant pas part au vote)

PROJETS

N°2025/014 : Budget Annexe du Service de Transport : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024.

Reçu Sous-Préfecture le : 31 mars 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur le Maire, Valentin BELLEVAL, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget annexe du Service de Transport et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	197,06 €			70 152,92 €		69 955,86 €
Opérations de l'exercice	64 707,36 €	65 109,07 €	0,00 €	4 800,00 €	64 707,36 €	69 909,07 €
TOTAUX	64 904,42 €	65 109,07 €	0,00 €	74 952,92 €	64 707,36 €	139 864,93 €
Résultat de clôture		204,65 €		74 952,92 €		75 157,57 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **0,00 €**
- en recettes d'investissement : **0,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITE (29 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, M. PERLEIN et Mme DAUCHEZ ne prenant pas part au vote)

PROJETS

N°2025/015 : Budget Annexe Fondation DEPOORTER : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024

Reçu Sous-Préfecture le : 31 mars 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, 1er Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur le Maire, Valentin BELLEVAL, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 10 mars 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget de la Fondation DEPOORTER et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		185 264,97 €		389 754,00 €		575 018,97 €
Opérations de l'exercice	164 150,28 €	153 077,58 €	91 623,52 €	73 624,00 €	255 773,80 €	226 701,58 €
TOTAUX	164 150,28 €	338 342,55 €	91 623,52 €	463 378,00 €	255 773,80 €	801 720,55 €
Résultat de clôture		174 192,27 €		371 754,48 €		545 946,75 €

- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **0,00 €**
- en recettes d'investissement : **0,00 €**

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour – Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, M. PERLEIN et Mme DAUCHEZ ne prenant pas part au vote)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Philippe, juste une remarque parce que je veux que cela soit bien clair, parce que je ne suis pas sûr que cela ait été très bien saisi sur la première slide, mais nous le revoyons aussi là dans le résultat de fonctionnement : il y a un gros écart entre les dépenses et les recettes qui pourrait laisser penser à un déficit de 9 000 000 € sur l'exercice. En fait, c'est un jeu d'écritures lié au transfert des excédents de la régie des eaux ; ce qui fait que cela a grossi du coup le résultat antérieur apporté et donc nous avons bien finalement deux lignes qui s'équilibrent ; il n'y a pas de déficit d'exercice. Parce que j'avais vu des sourcils se froncer dans les rangs, dont quelques-uns qui suivaient, donc je préfère le préciser. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques... non... Pas de questions... pas de remarques sur les CFU. Je vais vous quitter provisoirement.

Intervention de Monsieur le Maire :

Deux abstentions donc, voté à l'unanimité et je vous remercie pour votre confiance.
Nous continuons avec l'affectation des résultats maintenant pour l'année 2024.

PROJETS

N°2025/016 : Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Affectation du Résultat de l'année 2024.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le compte le compte financier unique approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Déficit	3 205 747,35 €
Résultat antérieur - Excédent	3 201 816,79 €
Résultat de la section d'investissement - Déficit	3 930,56 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	2 289 341,95 €
Dépenses	1 948 522,18 €
Excédent de financement	340 819,77 €

Résultat d'investissement global 2024

Résultat de la section d'investissement - Déficit	3 930,56 €
Solde des restes à réaliser	340 819,77 €
Résultat d'investissement - Excédent	336 889,21 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Déficit	9 554 764,25 €
Résultat antérieur - Excédent	15 186 226,87 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	5 631 462,62 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Principal Ville en totalité, soit 5 631 462,62 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- D'affecter le résultat d'investissement 2024 du Budget Principal Ville en totalité, soit 3 930,56 €, au compte 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/017 : Clôture du budget annexe Eau – Gestion Déléguée

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L.2224-7 et L.2224-8 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1100-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 14 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/145 du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 portant délégation de l'exercice de la compétence Eau à la Commune d'Hazebrouck ;

Il est rappelé que la compétence « Eau » a été transférée à la CCFI par ses communes membres étant précisé, que parmi l'ensemble des communes-membres de la CCFI, seule la commune d'Hazebrouck gère ces services publics en régie ;

Après concertation, la CCFI et la commune d'Hazebrouck se sont accordées sur le principe de déléguer à la Commune d'Hazebrouck l'exercice de la compétence « Eau » ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Les modalités d'exécution de cette délégation ont été définies par convention.

Ainsi, prévue pour une durée de 5 ans, la convention définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes de Flandre intérieure délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Après un an d'exercice de la délégation de gestion de la compétence Eau à la Commune d'Hazebrouck, il s'avère que le bilan établi et partagé par les deux collectivités laisse apparaître quelques difficultés en matière d'organisation et de gouvernance,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider de mettre un terme au 31 décembre 2024 à la convention de délégation de l'exercice de la compétence Eau à la Commune d'Hazebrouck conclue avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, étant entendu que cette décision procède d'un commun accord entre les parties,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif au budget principal ville (avant leur transfert à Cœur de Flandre Agglo), étant entendu que les soldes constatés au niveau du compte financier unique 2024 pour le budget annexe Eau – Gestion déléguée sont nuls,
- De clôturer le budget annexe Eau – Gestion déléguée,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de Monsieur le Trésorier responsable du SGC d'Hazebrouck ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/018 : Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels : Affectation du Résultat de l'année 2024.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le compte financier unique de 2024 approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 – Déficit	329 392,46 €
Résultat antérieur – Excédent	941 345,05 €
Résultat de la section d'investissement – Excédent	611 952,59 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Résultat d'investissement global 2024

Résultat de la section d'investissement – Excédent	611 952,59 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement – Excédent	611 952,59 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 – Déficit	14 807,72 €
Résultat antérieur – Excédent	17 380,47 €
Résultat de la section de fonctionnement – Excédent	2 572,75 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 2 572,75 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2024 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 611 952,59 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/019 : Budget Annexe du service Transport : Affectation du Résultat de l'année 2024.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le compte financier unique approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Excédent	4 800,00 €
Résultat antérieur - Excédent	70 152,92 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	74 952,92 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Résultat d'investissement global 2024

Résultat de la section d'investissement - Excédent	74 952,92 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement – Excédent	74 952,92 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Excédent	401,71 €
Résultat antérieur - Déficit	197,06 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	204,65 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe du Service Transport en totalité, soit 204,65 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2024 du Budget Annexe du Service Transport en totalité, soit 74 952,92 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2025.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/020 : Budget Annexe Fondation DEPOORTER : Affectation du Résultat pour l'année 2024.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le compte financier unique approuvé par délibération ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Déficit	17 999,52 €
Résultat antérieur - Excédent	389 754,00 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	371 754,48 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Résultat d'investissement global 2024

Résultat de la section d'investissement - Excédent	371 754,48 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement – Excédent	371 754,48 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024 - Déficit	11 072,70 €
Résultat antérieur - Excédent	185 264,97 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	174 192,27 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 10 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 174 192,27 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2024 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 371 754,48 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2025.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci, je vais vous demander s'il y a des questions, pas de remarques. Je vous propose donc de voter d'abord l'affectation du résultat pour le BP. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci. Pour la clôture du budget annexe de l'eau en gestion déléguée, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci. Ensuite, l'affectation du résultat pour le budget annexe bâtiments industriels : des abstentions ? Des oppositions ? L'affectation du résultat pour le budget annexe du service transport : des oppositions ? Des abstentions ? Et pour la fondation DEPOORTER ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. Nous continuons avec le vote des taux des taxes locales pour l'année 2025.

PROJETS

N°2025/021 : Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Taux des taxes locales directes 2025.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la délibération n°2024/107 du 18 septembre 2024 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que si, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale, la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,12 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,25 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,34 %.
- De préciser que taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la commune et s'établit donc à 21,34% en 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

INTERVENTION(S)

Introduction de Monsieur le Maire :

Nous en arrivons au plat principal de ce Conseil Municipal : le budget et je me permettrais avant de donner la parole à Philippe qui, dans son introduction un peu générale aux délibérations budgétaires de la soirée, a un peu rappelé dans quel contexte national, nous aurions même le droit en même temps en ce moment, encore une fois, j'allais dire d'y ajouter le contexte international, mais surtout dans le contexte national. Les difficultés qui sont les nôtres et qui s'accumulent et qui ne sont pas dues à des décisions que nous prenons, qui s'imposent à nous et que nous assumons. C'est malgré tout, déjà, et c'est passé vite, le dernier budget principal de cette mandature sur lequel j'ai le droit d'émettre quelques commentaires. Nous allons le dire, à caractère un peu plus politique, l'année prochaine, nous devons nous cantonner compte-tenu de la période, même si je prends ici l'engagement que

le budget soit voté avant l'échéance des municipales, comme pour l'Agglo d'ailleurs, pour permettre à la ville de continuer à fonctionner et néanmoins dire que c'est la deuxième année consécutive que nous votons un budget avec un compte administratif, CFU maintenant, excédentaire. Alors, un excédent modeste, mais qui est un excédent tout de même et qui doit nous rappeler, d'où nous partons, depuis le début de ce mandat. Les dépenses de fonctionnement 2024 sont inférieures aux recettes et ce sera, vous le verrez aussi, la même chose pour l'année 2025 et pour la première fois depuis ma prise de fonctions, nous proposons ce soir de voter un budget primitif lui aussi excédentaire. Alors, aucun triomphalisme dans le propos, puisqu'une ville comme la nôtre devrait dégager encore davantage d'excédents pour financer ses investissements et c'est la mission à laquelle nous allons continuer à s'atteler avec Philippe et l'ensemble des services, mais je crois que nous pouvons dire ce soir que d'une situation totalement incontrôlable en 2020, nous sommes passés à une situation, sous contrôle, bien meilleure et parce que de toute manière la situation l'imposait. Chaque décision que j'ai prise, que nous avons prise, que nos partenaires ont prise, l'État également, que ce fût des bonnes ou des mauvaises nouvelles, puisque nous sommes souvent enclins à dire quand nous avons des dépenses nouvelles à assumer, mais il y a aussi eu des recettes en moins. Il nous est aussi arrivé d'avoir parfois durant ce mandat des bonnes nouvelles à titre exceptionnel, et bien cela nous faisait courir à chaque fois le risque de tomber du bon ou du mauvais côté de la pièce. Tous les efforts engagés n'ont pas produit leur fruit aujourd'hui et nous devons continuer à travailler, et surtout à être extrêmement vigilants. Mais les faits sont là et les chiffres sont têtus. Nous sommes aujourd'hui dans une dynamique positive, avec une méthode que j'ai déjà eu l'occasion de décrire ici, nous en avons parlé au moment du ROB, mais je veux la poser à nouveau. Pour moi, quatre éléments m'ont paru indispensables au retour de l'équilibre de notre budget. La première chose, c'est la culture de la recette : nous devons, dans n'importe quelle situation, même quand cela va bien dans une collectivité, mais en particulier quand cela va mal, pour chaque dépense, pour chaque projet, aller chercher en face des recettes pour les financer. C'est un combat depuis le début et ce combat est payant : les recettes globales ont progressé de 5 % depuis 2020 et même presque 8 % si j'affecte à cette progression l'impact des transferts de charges. Cela reste modeste, mais représente plus de 1,2 million d'euros au total. Le deuxième point a été le courage de prendre des décisions compliquées, difficiles, difficiles à comprendre aussi parfois, mais qui ont été indispensables, quitte aussi à mettre fin à certains services qui étaient extrêmement déficitaires. Le troisième point, c'est celui de la transparence. Depuis cinq ans, nous avons expliqué, nous avons démontré, nous avons informé et nous n'avons rien caché des bonnes nouvelles, comme des mauvaises nouvelles et chacun à sa place, élus comme agents, connaît désormais les difficultés, mais connaît aussi nos ambitions depuis le premier jour et quand nous comprenons, quand nous nous impliquons, quand nous siégeons aussi au Conseil Municipal et que nous avons envie d'y siéger et bien, c'est ainsi que nous devenons le partenaire de nos efforts que nous avons faits ensemble. Le budget, ce n'est pas l'affaire du maire, ce n'est pas l'affaire du Premier Adjoint, ce n'est pas l'affaire des adjoints, ni du DGS, ni du service des finances. C'est l'affaire de tous et ce sont au fil du temps les petites décisions du quotidien qui ont permis d'être meilleurs, d'être plus performants. Et le quatrième point qui a été au cœur de cette rectification de notre trajectoire a été : la confiance. La confiance envers les élus qui m'accompagnent depuis le début de ce mandat et qui savent combien il est important, mais aussi difficile de maîtriser leur budget pour ne pas hypothéquer l'avenir de la collectivité. Alors, nous devons continuer. Les recettes ont progressé de plus de 5%, de 8% vous verrez dans le cadre du BP 2025 et ceci, nous venons de le voter à nouveau, sans augmentation des taux d'impositions, et c'était un engagement que j'avais pris durant la campagne électorale. Les recettes de nos services ont progressé de 900 000 € ; il s'agit en l'occurrence de loyers, de services à la population, de valorisation de nos actifs et ces recettes supplémentaires de 900 000 € représentent à elles seules 75 % de l'augmentation globale de nos recettes. La fiscalité a elle aussi augmenté de l'ordre de 1,2 million d'euros pour trois raisons principales : une décision prise par l'état, celle de la revalorisation des bases d'imposition, l'application enfin de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) qui avait été décidée précédemment mais qui, d'ailleurs de manière illégale, n'avait pas été appliquée depuis qu'elle avait été décidée et enfin, plus récemment, et nous l'avons votée ensemble, la mise en place de la taxe sur les logements vacants, donc avec un impact de 2025 important, puisqu'il représentera entre 60 000 € et 100 000 € de recettes supplémentaires. À l'inverse, notre attribution de compensation est, elle, en forte baisse, et donc permettez-moi d'en conclure sur nos recettes de fonctionnement que l'amélioration

de nos finances s'explique par des augmentations de recettes. C'est ce que j'expliquais depuis le début du mandat. Notre souci ici n'est pas, tant un souci de dépenses, qu'un souci de manque de recettes et d'ailleurs, nous le constatons chaque année, puisque le résultat varie essentiellement en fonction du niveau de recettes, pas autant au niveau des dépenses qui restent relativement stables et je vais en dire quelques mots. Les dépenses sont elles aussi dans ce contexte inflationniste, très fort, en progression, mais beaucoup moins vite, de l'ordre de 3 % ; une diminution opérée d'abord par des transferts de compétence de l'ordre de 1 000 000 € pour la piscine et l'eau pluviale. Et la suite des événements nous aura montré que nous avons bien fait de transférer la piscine, un choix qui n'avait pas été fait, en dépit du bon sens, au début du mandat dernier. Ces transferts de compétences expliquent en grande partie la maîtrise globale de ces dépenses. Au chapitre 11 sur les charges à caractère général, les dépenses ont globalement diminué, et cela aussi, dans ce contexte, c'est tout à fait notable : une diminution de 3 % en 5 ans, avec une année, je le reconnais qui est peu significative, puisque c'était une année de covid où il y avait eu un budget festivités quasiment à 0 €. Alors, l'impact de transfert de charges est lui aussi indéniable : 700 000 € et, à l'inverse, le budget a été impacté par des augmentations d'énergie, la forte inflation sur les matières, les matériaux et les denrées et nous avons réussi néanmoins à externaliser l'entretien des terrains de football, à redonner des moyens aux équipes du cadre de vie, à relancer, moderniser et développer les festivités comme nous le verrons encore le week-end prochain.

Au chapitre 12, la masse salariale a elle progressé de 10 %. Elle a particulièrement progressé en 2021 : + 5 %, puis en 2022 dans les mêmes proportions, pour se stabiliser en 2023 et en 2024. Notre arrivée, il est vrai, a mécaniquement entraîné, elle aussi, d'autres arrivées pour stabiliser un navire qui tangue : pas de directeur général des services, pas de directeur des services techniques, plus aucun ingénieur aux services techniques et il faut le dire aussi des difficultés qui s'étaient répercutées dans de nombreux services. Nous avons aussi, à ce moment-là, décidé d'esquisser ce qui est devenu le pôle ingénierie. Nous avons dû redonner des moyens à des services en grande souffrance, au multi-accueil, dans les écoles et nous avons permis de disposer de nouveaux taux d'encadrement conformes à la moyenne nationale. Nous avons engagé des moyens humains supplémentaires pour la future médiathèque, puisqu'il fallait aussi monter en puissance au niveau de nos effectifs. Nous avons dû aussi bien appliquer budgétairement les décisions qui avaient été prises lors de la toute fin du mandat dernier, notamment la mise en place des titres restaurant qui ont eu un effet dès le budget 2021. Nous avons fait face à un bon de l'absentéisme lié notamment à la crise du covid 19 en 2020 et 2021, aux différents confinements jusqu'en 2022 et ces dernières années. L'Etat en rajoute une couche avec des revalorisations salariales et sociales qui sont évidemment les bienvenues pour l'ensemble de nos agents qui le méritent amplement, mais aussi la mise en place des 1607 heures. Cela aurait pu être une augmentation bien plus importante si nous n'avions pas mené un gros travail avec le Directeur Général des Services et les cadres de la collectivité pour contenir les effectifs. Les effectifs ont été réduits de 26 postes dont 21 contractuels dont 16 CDD, soit 40% de ces postes en question. Une partie de ces contractuels a été stagiaire, conformément à nos engagements de lutte contre la précarité de l'emploi, mais le nombre de titulaires lui est resté stable. Nous avons 29 postes qui n'ont pas été remplacés suite à 19 départs en retraite. Les décisions de l'Etat vont impacter, sans doute encore durablement, notre masse salariale et gager nos finances. En témoigne la récente décision sur l'augmentation, sur quatre exercices de la CNARCL qui coûtera à la fin plus de 800 000 € à la collectivité. Au chapitre 65, nous avons dû absorber des dépenses importantes liées par exemple à notre contribution au SDIS qui a progressé de 130 000 € entre 2020 et 2025. À l'inverse, le forfait scolaire est lui en régression. Nos dépenses diminuent, puisque le nombre d'élèves du public et du privé explique cette situation. Un travail a été engagé depuis de nombreuses années avec le CCAS pour en réduire le déficit. Les effets sont attendus notamment lorsque les travaux de la résidence Samsoen seront terminés, espérons dès les exercices budgétaires de 2026 et 2027. C'est un travail de fond que nous avons démarré en 2020 et qui se poursuivra encore quelques années. Enfin, un travail important a été mené avec les associations sous l'égide des élus en charge de ces délégations avec davantage de proximité, davantage de collaboration et je crois aussi un retour de la confiance entre les dirigeants des associations et des élus qui les suivent au plus près, ce qui a permis d'expliquer l'importance de la mise à disposition d'équipements, la valorisation des charges en nature et de mieux maîtriser les subventions de fonctionnement aux alentours. Vous le verrez tout à l'heure dans le budget de 1,25 millions d'euros d'accompagnement au

fonctionnement, en deçà de 150 000 € par rapport au 1 400 000 € du début de mandat.

Un mot sur les investissements : je redétaillerai ceux de l'année 2025 dans quelques instants. Nous avons là aussi mené un gros travail pour aller chercher les moyens là où ils se trouvent. À défaut de dégager des excédents de fonctionnement importants pour financer nos investissements, il a fallu, là-aussi, aller solliciter beaucoup de subventions, aller solliciter des emprunts qui n'étaient peut-être pas nécessairement fléchés dans un premier temps dans un investissement immédiat et je pense que nous l'avons fait à une époque où les taux d'emprunt étaient intéressants pour la collectivité. C'est aussi et je veux les en remercier, je le disais tout à l'heure, l'ensemble des collectivités partenaires à commencer par Cœur de Flandre Agglo qui a été un acteur essentiel de l'investissement sur la commune sur ce mandat, le Département du Nord et je veux remercier ici son Président Christian POIRET, la Région Hauts-de France et son Président Xavier Bertrand, l'Etat qui a su être à nos côtés sur certains investissements importants et bien sûr l'Europe qui est devenue depuis maintenant longtemps le premier financeur des projets publics des collectivités françaises et, disons-le, même si la ville d'Hazebrouck a des moyens d'investissement limités, nous aurons réussi à investir beaucoup, massivement tout en réduisant l'endettement de la collectivité depuis le début du mandat. Nous avons un ratio en 2021 des endettements qui excédait les 20 ans, ce qui était beaucoup trop. Nous le ramenons cette fois à un ratio beaucoup plus raisonnable, en deçà des dix années, qui est le seuil d'alerte que nous ne devons pas dépasser à l'avenir. Mais si nous ajoutons aux investissements de la ville, l'ensemble des investissements publics qui ont été générés, engagés, cela ne veut pas dire dépensés aujourd'hui, mais en tout cas actés politiquement et qui ont démarré sur ce mandat-ci, c'est plus de 100 millions d'euros d'argent public qui auront été investis sur la seule ville d'Hazebrouck. Le pôle gare d'Hazebrouck, sa passerelle, son pôle d'échange multimodal, la réhabilitation de ses quais, c'est à lui seul ce projet de 30 millions d'euros qui ont été investis par Cœur de Flandre Agglo, par le Département, par la Région, par l'Etat, par l'Europe et par la SNCF, sans coûter 1 € aux contribuables hazebrouckois. La médiathèque, 9 000 000 € investis par la ville, par l'Etat, par la Région, par Cœur de Flandre Agglo également, Le collège Fernande Benoist, projet enterré, ressuscité depuis maintenant quelques années et dont nous poserons la première pierre à la fin de ce premier semestre : 27 millions d'euros investis par le Département du Nord. La voirie a été particulièrement soignée ces dernières années, la seule rue de Vieux-Berquin pour un montant de 7 millions d'euros en incluant les projets d'assainissement et au moins 5 millions d'euros sur les autres travaux engagés en voirie et j'y ajoute là-aussi 5 millions d'euros pour les travaux réalisés dans les 5 rues que nous inaugurerons bientôt et dont j'ai parlé en introduction tout à l'heure. L'engagement aussi d'un projet enterré, la reconstruction d'un centre d'incendie et de secours à la Creule pour un montant de 7 millions d'euros financés par le SDIS, la future friche des anciens silos « La Flandre » qui bénéficie d'une subvention de 500 000 € et qui va être réhabilitée par la ville pour un montant de 2 millions d'euros ; la friche sur la grand place pour un montant de 7 millions d'euros, les investissements réalisés sur les équipements sportifs depuis le début du mandat pour un montant de 2 millions d'euros, nos écoles pour un montant de plus de 325 000 € et nous investirons 200 000 € supplémentaires pour une réfection de toiture cette année, nos églises pour plus de 500 000 €, notre hôtel de ville pour 350 000 € et les acquisitions récentes, d'un refuge pour animaux pour 450 000 € et l'école Saint-Jules pour plus de 400 000 €. Et si ce n'est pas par l'influence, la conviction, la volonté acharnée de défendre les intérêts de cette ville et de trouver des solutions sans augmenter les impôts et bien je vous invite à en débattre avec moi et à m'expliquer comment nous aurions réussi ce pari d'aller investir sur tant de dossiers qui avaient été mis de côté et qui nécessitaient plus que tout, une intervention urgente de la part de la municipalité.

Voilà pour ces quelques mots introductifs, un peu longs, mais je tenais à le dire parce que c'est encore une fois, le dernier budget avec une ambition politique marquée que nous pouvons proposer pour cette mandature jusqu'au dernier jour où nous serons au travail. Jusqu'au dernier jour, nous continuerons à faire en sorte de porter l'ensemble des projets que nous nous sommes engagés à porter pour la ville. Je sais que nous avons collectivement et, en particulier Philippe GRIMBER, l'ambition aussi de terminer ce mandat avec des finances saines, à l'équilibre, rétablies et je me souviens très bien que nous nous sommes dits lors d'un premier échange entre nous sur la manière dont nous imaginions la répartition de nos rôles, Philippe m'avait dit : « occupe-toi de la ville », « je m'occupe de la Mairie » et je crois que le budget que nous vous présentons ce soir est la traduction de cet engagement

que nous avons pris ensemble avec l'ensemble du Conseil Municipal et des élus qui ont souhaité nous accompagner dans ce projet, merci à tous, merci Philippe pour la présentation du budget.

PROJETS

N°2025/022 : Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Budget primitif 2025.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la Ville ;

Vu la délibération du 5 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget Principal de la Ville adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025,

Considérant le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 5 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2025 du Budget Principal de la Ville d'HAZEBROUCK qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	33 431 932,62 €
Section d'investissement	12 070 674,57 €
TOTAL	45 502 607,19 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	33 431 932,62 €
Section d'investissement	12 070 674,57 €
TOTAL	45 502 607,19 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

**Mme DAUCHEZ – M. PERLEIN – M. COTTE – Mme DEPELCHIN
ne prenant pas part au vote)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire :

Un petit zoom sur les dépenses d'équipement pour l'année 2025. Nous entrons dans le vif du sujet avec la médiathèque pour un montant de 3 074 000 € au BP 2025, toujours le remboursement de l'emprunt et aussi la dette du partenariat public privé sur l'éclairage

pour un montant 1 819 000 €, le quartier du Sacré-Cœur avec une déclinaison que vous voyez ensuite. La rénovation de la place coûtera à la ville environ 400 000 €. Il y a une part notamment les aménagements de voirie, eaux et assainissement qui relèveront de Cœur de Flandre Agglo et de la régie intercommunale, la réfection de l'église du Sacré-Cœur avec la poursuite des travaux pour un montant de 113 900 €. C'est quasiment la dernière tranche des travaux de l'église du Sacré-Cœur et puis les travaux d'aménagements intérieurs de l'école Saint-Jules qui était en très bon état. C'est aussi pour cela que nous avons fait l'acquisition du lieu, pour un montant de 15 000 €. L'investissement est important, c'est une des principales lignes aussi de cette année : 190 675 € pour le Centre d'Animation du Nouveau Monde, la réhabilitation du centre existant ; ce qui rend d'autant plus agréables les propos de la directrice dans les colonnes de La Voix du Nord cette semaine, le jardin public pour un montant de 250 000 €, l'aménagement en partie d'une aire de jeux et l'aménagement aussi des connexions et des abords du jardin public avec la maison Abbé LEMIRE et le béguinage SAINT-ÉLOI. C'est le début d'un gros programme pour le jardin public dans le cadre du centenaire du jardin qui arrive à grand pas, l'aménagement du site des anciens silos pour la Flandre d'un montant de 500 000 €, 44 000 € d'investissements sur le musée Abbé LEMIRE et une enveloppe de 197 000 € pour les équipements sportifs avec l'enveloppe habituelle. Vous savez que maintenant, chaque année, nous avons mis une enveloppe qui est reconduite par délégation pour les différents adjoints en charge de ces politiques et puis ensuite, la rénovation du Club House de Rugby pour un montant de 120 000 € dans le cadre d'un financement partagé avec le club et la fédération, l'aménagement intérieur de la nouvelle salle de boxe qui prend place dans l'ancien dojo, donc c'est l'acquisition notamment de deux rings de boxe, Gaël, pour un montant de 15 000 €, l'acquisition d'un pare-ballons pour 5 000 € et 7 000 € de subventions d'investissement aux associations, 65 000 € pour les écoles, ensuite l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance et de protection pour un montant de 75 000 €, là aussi plusieurs caméras installées dans le secteur du pôle gare notamment et puis la poursuite du dispositif de l'éclairage des passages piétons pour un montant de 30 000 €. Nous aménageons, vous le savez désormais, quatre passages piétons par an.

Sur le fonctionnement des services, toujours une ligne importante : le renouvellement de licences informatiques. Ce sont des sommes qui chiffrent rapidement pour un montant de 150 000 €, 65 000 € de dépenses pour le fonctionnement des services, l'acquisition d'un véhicule dédié pour le service « ALLO MAIRIE » qui aujourd'hui fonctionne avec l'ensemble des services techniques qui intervenaient à la demande. Là nous aurons donc un véhicule dédié et un équipage dédié pour les interventions quotidiennes du service « ALLO MAIRIE », des investissements pour le service cadre de vie. Vous avez vu, Philippe vous a présenté en fonctionnement, une augmentation du budget de fonctionnement du service cadre de vie, nous avons mis aussi en face des moyens en investissement, un nouveau colombarium pour 5 000 € et en voirie mobilité 250 000 €, voirie réseau pour un montant de 100 000 €, 10 000 € de défense et incendie. Nous allons aussi entamer de la même manière que nous l'avons fait pour l'Avenue de Saint-Omer, les études urbaines pour la requalification de l'entrée de la route de Borre puisque de la même manière nous proposerons la réfection intégrale de la route de Borre après 2026. La mise en sécurité des ronds-points rue de Calais/rue de Sercus, je l'ai dit, pour un montant de 100 000 € et puis une enveloppe dédiée aux actions de maintien de la mobilité pour un montant de 25 000 €. Sur le patrimoine, c'était dans les reports 2024, mais il y aura l'engagement, après le passage du Tour de France, des travaux de chéneaux pour l'hôtel de ville, et puis l'autre grosse opération pour notre patrimoine, en plus du musée Abbé LEMIRE, ce sera la toiture de l'école Jean-Masset maternelle qui sera refaite intégralement pour un montant de 200 000 € et des opérations patrimoniales pour un montant de 50 000 €. Voilà pour les investissements 2025.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci beaucoup, Philippe. Est-ce que vous avez des remarques et des retours des interventions avant que nous passions au vote ?

Intervention de Madame Catherine DELEPLCHIN :

Bonsoir à tous, je me fais la porte-parole de Jean-Paul COTTE, souffrant, qui ne peut pas venir aujourd'hui. Donc, il m'a demandé de lire ce qu'il a préparé. Ce budget est a priori attrayant, il laisse miroiter plusieurs projets accrocheurs. Je me permets toutefois quelques remarques. Premièrement, les investissements, ils sont nombreux : médiathèque, friche, renaturalisation des silos. Ce sont de beaux projets. Néanmoins, il convient de ne pas oublier l'existant : il me semble que les investissements effectivement prévus pour entretenir, voire démolir comme il est prévu dans le cas du gymnase Jean-Jaurès existant, devraient prendre une place plus importante. Deuxième point, rien n'apparaît dans le budget en ce qui concerne un plan de circulation cohérent. Je ne parle pas des aménagements, certes utiles, effectivement réalisés, c'est là, mais d'un plan réellement cohérent englobant l'ensemble de la circulation sur la ville, tant pour les véhicules automobiles, que pour les déplacements doux. Côté recettes d'investissement, vous écrivez le montant de la vente du parking jouxtant la gare : 100 000 €. Ce parking est vital d'une part pour les véhicules qui régulièrement s'y arrêtent afin de déposer ou d'accompagner des usagers SNCF en gare d'Hazebrouck, type dépose-minute et, d'autre part pour les clients

des commerces locaux, soit plusieurs dizaines d'enseignes. L'opposition des riverains est quasi unanime : supprimer le parking, c'est à plus ou moins brève échéance la mort annoncée du quartier. Quatrième point, le prix de revient et le financement de la médiathèque. En 2023, au conseil municipal du 20 décembre, le montant annoncé était de 9 600 000 €. En 2025, au conseil municipal du 5 février, il est passé à 10 521 230 €, soit une augmentation de 9,6 %. Dans les documents reçus pour le présent conseil municipal (note de synthèse, page 33), un nouveau tableau indique que le montant total des dépenses prévues pour la médiathèque est de 11 111 000 €, soit une autre augmentation de 5,6 %. Travaux imprévus ou augmentation des coûts de la construction ? Je pense que vous pouvez nous renseigner. En outre, la dernière répartition des crédits de paiements pour la médiathèque indique que la commune compte sur un total de subventions de 5 224 000 € répartis sur les années 2025 : 750 000 €, 2026 : 1 486 800 € et 2027 : 2 987 400 €. Je souhaite de tout cœur que ces subventions soient effectivement versées à la ville, mais compte-tenu de la conjoncture actuelle, je me pose la question. Si une partie de ces subventions n'est pas versée, notre ville pourra-t-elle faire face à cette dépense ? Ceci dit, compte-tenu du fait que mes propos ne concernent qu'une partie restreinte du budget primitif, je ne voterai pas contre celui-ci, mais je m'abstiendrai.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Merci, Fanny.

Intervention de Madame Fanny LIONET :

Merci Monsieur le Maire. Oui, j'avais entendu les propos de Monsieur COTTE au dernier conseil municipal que j'ai suivi en différé, puisque je n'étais pas là et c'est vrai que cela fait beaucoup d'augmentations de budget en peu de temps pour un projet qui n'a pas encore démarré. Après, quand on voit le nombre d'investissements que vous avez faits sur le mandat, les 9 millions deviennent tout relatifs. Reste que, vous aussi, tout à l'heure vous avez émis le chiffre de 9 millions, donc qu'en est-il : 9 millions, 11 millions ? C'est vrai qu'on s'y perd peut-être. Ensuite, j'avais des questions sur les ressources humaines et leurs prévisions, tout simplement parce que, pour faire un projet, pour avoir les autorisations, il faut avoir fait un projet. Pour faire un projet, il faut avoir du personnel et j'ai appris récemment donc qu'on n'avait pas la notification pour démarrer la construction, c'est bien cela ?

Intervention de Madame Fanny LIONET :

De la DRAC, pardon.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Non, nous attendons la subvention de la DRAC.

Intervention de Madame Fanny LIONET :

Alors, j'ai eu des réponses et je vous remercie de la petite note que vous m'avez envoyée. Elle était claire et chiffrée comme je les aime, elle est juste arrivée un peu tard pour que je puisse mettre de l'ordre dans ce que j'avais prévu de dire. Mais, en tout cas, je salue la transparence de la démarche qui est quand même la valeur essentielle de la démocratie à un moment où beaucoup s'en défient malheureusement. C'est d'ailleurs en pensant à cela que j'ai pensé à tout l'intérêt de la lecture publique et que j'aimerais évidemment qu'on arrive très vite à la réalisation de la médiathèque. Alors, je pense que vous êtes très attaché à cet équipement, mais voilà, cela fait 25 ans que cette médiathèque est une arlésienne et je me demandais si c'était la trop grande ambition du projet qui faisait que cela prenait du temps à avoir une validation ou, au contraire, que l'avancée était trop timide, parce que, depuis 2023 et le prévisionnel que l'on a eu en commission culture à l'époque, on ne sait pas trop comment le projet a évolué. Donc, est-ce que l'on a assez avancé dans le projet pour obtenir la notification de la DRAC ? Vous avez certes augmenté la compétence du personnel à la bibliothèque, mais est-ce suffisant ? Quid ensuite du budget de fonctionnement et de celui des actions culturelles et que penser de l'augmentation de la charge salariale à venir alors que vous avez insisté sur le poids déjà très lourd de cette charge dans les budgets ? Alors j'ai été un peu rassurée quand même par les informations que vous m'avez envoyées, puisque je vois que des soutiens existent pour le lancement du projet, mais cela sera-t-il suffisant ? Alors et bien sûr, moi aussi j'espère que la notification de la validation de la DRAC, si elle s'appelle comme cela, n'est due, ni à un excès d'ambition, ni à un excès de timidité et que nous serons bientôt tous rassurés. Et, en définitive, malgré mes inquiétudes, je voterai pour ce budget, car il est de toute façon trop tard pour reculer et j'espère que les compétences dont vous faites preuve auront raison des difficultés, même si on n'a aucune idée de ce qu'elles seront à l'avenir.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Cela termine sur une bonne note, c'est bien.

Intervention de Madame Fanny LIONET :

Il faut rester positif, on en a besoin. Bon, restent les inquiétudes que vous allez certainement lever.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il faut toujours faire cela avec son élève, il faut toujours terminer sur une note positive, Fanny.

Intervention de Madame Fanny LIONET :

C'est le moment des bulletins, alors j'ai un entraînement intensif.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je me demande parfois si je vous ai un peu trop mal habituée à essayer de sortir extrêmement vite les dossiers et à faire en sorte qu'effectivement les choses avancent à un rythme soutenu et se concrétisent très vite. Je ne sais pas encore si tout le monde a bien mesuré l'ampleur et la dimension de ce projet qui a démarré dans le courant de l'année 2020. Les réflexions ont démarré durant l'année 2020, l'année 2025 est à peine commencée et la construction va démarrer.

Je reviendrai sur la question du financement après, mais si tout va bien et dans le meilleur des mondes, la démolition démarre cette année et la construction aussi. Des gens ici ont une grande expérience de l'action publique. Quatre ans pour sortir un dossier aussi ambitieux que celui-là et lancer la construction d'un dossier comme celui-là, je pense que nous ne pouvons pas dire que c'est un dossier qui traîne. La DRAC nous accompagne depuis le début et nous nous sommes mis tout de suite dans les clous de ce que souhaitait la DRAC. Si, d'ailleurs, la médiathèque est dimensionnée comme elle l'est aujourd'hui, c'est parce qu'elle répond à des ratios qui nous sont demandés par le cahier des charges de la DRAC. C'est aussi pour cela que beaucoup de mairies renoncent, ou que, peut-être même à Hazebrouck, nous avons pu peut-être renoncer à faire dans le passé ce que nous avions prévu de faire, parce que, pour que la DRAC finance, il faut qu'il y ait un certain nombre de mètres carrés par habitant. C'est un calcul assez bête et méchant : il y a 22 000 habitants $\times$ 1,0, je ne sais plus combien par habitant, et donc nous nous trouvons à devoir faire une médiathèque de plus de 2 000 mètres carrés de surface utile. C'est ce que nous avons fait. Cela vous explique aussi le pourquoi de l'ampleur de ce projet qui sera au demeurant des mètres carrés qui seront très bien utilisés, puisque que je ne vais pas refaire, il y a un dossier comme cela que vous avez eu sur le projet scientifique et culturel autour de ce projet de médiathèque que vous avez partagé, validé, que nous avons voté ensemble. Donc chaque mètre carré est justifié et nous aurons demain dans cet équipement un équipement qui sera bien plus qu'un outil de consultation d'ouvrage, qui sera un nouveau lieu culturel de première importance pour la collectivité et pour l'ensemble de nos enfants, l'ensemble de nos habitants et dont je suis persuadé qu'il rayonnera bien au-delà des frontières de la commune. J'y ajoute même tout l'intérêt de l'exploitation du dernier étage de manière indépendante qui lui permettra aussi d'organiser des événements beaucoup plus vastes que seuls ceux de la médiathèque, qui servira à toutes les associations et qui servira aussi à la ville de manière générale. L'objet en tant que tel sera aussi un objet architectural. Je crois que plus personne aujourd'hui ne remet en question la pertinence d'avoir mis autant d'argent dans la passerelle par exemple. Je prends cet exemple-là au hasard. Nous aurions pu faire une passerelle deux fois moins chère avec beaucoup moins de travail architectural. Nous avons fait ce choix-là, car nous avons décidé que l'architecture, c'était aussi une composante essentielle de la modernité d'une ville, d'une collectivité. C'est ce que nous avons fait là, avec un objet architectural qui sera aussi ambitieux, qui marquera le centre-ville, qui permettra aussi de donner une nouvelle image de la ville et du centre-ville et qui sera aussi un vrai point de vue sur les principaux éléments patrimoniaux du centre-ville, puisque du dernier niveau, nous y verrons, non seulement l'église Saint-Eloi, l'hôtel de Ville, mais aussi le couvent des Augustins. Et puis, un projet qui se veut exemplaire sur le volet environnemental, cela a aussi des conséquences sur les frais de fonctionnement. Nous commençons à faire chiffrer les choses, nous allons être sur un coût de fonctionnement annuel d'environ 50 000 € de l'équipement, parce que nous serons sur un bâtiment labellisé HQE qui sera de très haute qualité de performance environnementale. Donc, je pense que cela doit aussi répondre à l'inquiétude que vous avez exprimée. Sur le volet financier, là aussi, je pense que je vous ai un peu mal habituée. Il n'y a pas de baguette magique. Il y a un moment, dans une phase esquisse, un architecte, un groupement estime au ratio combien va coûter l'équipement. C'est ce qu'il a fait et après, il y a des réunions qui permettent d'affiner le projet en phase APS, en phase APD, en phase PRO et une fois effectivement que nous sommes rentrés dans un détail extrêmement fin du projet et bien il y a des choses qui ont évolué, il y a eu des surcoûts qui ont été liés notamment à la nature des fondations qu'il a fallu changer. Cela a été un surcoût non anticipé au départ, mais pas du fait de la ville, du fait de l'architecte et nous avons pris une décision. Qu'est-ce que nous faisons ? Nous faisons ou nous ne le faisons plus ? Il y a 150 000 € de plus pour les fondations, je ne vais pas prendre le risque de faire un bâtiment avec des fondations qui ne sont pas adaptées, sinon vous allez aussi, sans doute, à juste titre me le reprocher dans

quelques temps. Donc, nous y allons et effectivement, c'est un projet qui encore une fois, de manière très résiduelle, je sais comme le montant est important, qui peut donner le sentiment effectivement qu'il y a une augmentation forte du budget et largement cantonnée entre le début de nos discussions. Elle est inférieure à 10 % entre le moment où nous sommes en concours ou nous avons décidé ensemble, Didier faisait partie du jury de concours, du choix du lauréat et entre le moment où le dossier part en permis de construire et en phase de consultation des entreprises. Forcément le budget n'est plus le même et nous ne sommes pas à l'abri non plus à l'inverse d'avoir une bonne surprise dans quelques mois quand nous allons consulter les entreprises et que les marchés qui ne sont plus au niveau des chiffrages de 2022 vont peut-être être plus bas que prévu et vous reprendrez la parole pour dire que vraiment, décidément, je suis un bon élève. Alors que je n'y serai pour rien, car c'est le cours du marché, c'est la concurrence qui fera que cela sera moins élevé que prévu et le chiffre a toujours été extrêmement clair. Aujourd'hui, nous sommes sur un projet qui du point de vue HT est à 6 530 000 € auxquels vous ajoutez les frais d'études qui ont déjà été payés, les frais d'AMO, les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; ce qui vous amène en plus du mobilier, puisque nous avons décidé de mettre un mobilier spécifique pour l'équipement à l'intérieur, à un montant total de 9 259 000 € HT, ce qui représente effectivement 11 111 000 € TTC. Mais on récupère la TVA, c'est pour cela que je conseille et cela répond aussi à l'intervention de Catherine DEPELCHIN et je pense que cela alimentera les groupes de réflexion de Jean-Paul COTTE qui explique très clairement et qu'il comprenne qu'entre le HT et le TTC, la TVA, nous la récupérons et elle alimentera les investissements des années futures. Donc grand bien lui fasse, si cela se trouve, nous lui rendons service pour l'avenir, pour pouvoir financer des futurs investissements qu'il souhaitera financer pour la collectivité. Donc voilà, les choses sont extrêmement claires. Nous sommes sur un montant global d'opérations qui n'a pas dérivé, qui a légèrement augmenté dans un cadre naturel de la négociation d'un projet, ce qui est tout à fait normal sur un projet de cette ampleur. Voilà, je ne peux pas être plus clair que cela et sur la question de la subvention de la DRAC, ce n'est pas que nous sommes allés trop vite ou pas assez vite, c'est que la DRAC, elle ne se prononce qu'au moment où la phase APD est validée. Nous sommes au moment de la validation de la phase APD. Donc, nous saurons dans les semaines ou dans les mois qui viennent, avant le mois de juin a priori, de manière sûre et certaine, quelle est la décision de la DRAC. La DRAC nous a accompagnés depuis le début. Ils nous ont redit encore ces dernières semaines que ce projet est prioritaire pour eux car c'est l'un des plus beaux projets qu'ils ont vu ces dernières années, tant mieux. Maintenant, effectivement, la situation de l'Etat est ce qu'elle est. Moi, j'attends de voir et je l'ai dit aux élus de la majorité, je vous le dis à vous, bien sûr que si la subvention n'est absolument pas à la hauteur de ce que nous avions imaginé, nous questionnerons l'ambition du projet forcément. Nous ne sommes pas à l'abri que cela se passe bien, donc attendons de voir, cela peut arriver que parfois cela se passe bien et je sais qu'ici beaucoup de gens ont fait le pari que cela ne marche pas, que nous n'y arriverons pas, que nous ne réussirons pas à revenir à l'équilibre, que nous n'obtiendrons pas les financements pour certains projets, mais à un moment, il faut aussi faire le pari que cela puisse fonctionner et que la DRAC sera à la hauteur de ce qu'elle nous a dit. Les 40 % de financement de la DRAC, ne sortent pas de mon chapeau. C'est un chiffre qui a été évoqué depuis le début de nos échanges avec la DRAC. Effectivement, il y a un contexte national et international qui, visiblement, est plutôt à préparer la 3^{ème} guerre mondiale, qu'à financer la médiathèque. Je l'entends bien, mais nous attendrons de savoir exactement où nous allons et quand nous recevrons une notification, nous nous remettrons autour de la table, nous regarderons, où nous en sommes exactement et quelle est notre capacité d'investissement et de financement. Et je l'ai dit aussi, nous devons financer nos investissements grâce à la cession de patrimoine. Nous avons des rendez-vous en ce moment avec des acquéreurs potentiels dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts que nous avons lancé pour la vente des 35 logements et que nous avons voté à l'unanimité. Potentiellement, c'est du patrimoine qui vaut aussi beaucoup d'argent et qui va être de l'argent disponible de suite pour réengager et réinvestir dans cette médiathèque. Je n'en ai pas fait une condition sine qua non, mais presque. Donc voilà, il n'y a aujourd'hui aucun feu qui passe à l'orange ni au rouge. Nous sommes dans l'épure de ce que nous avons dit, les délais de ce que nous avons annoncés aussi et je pense que le temps de faire la construction et de l'inaugurer, six ans pour un projet de cette envergure-là, duquel nous sommes partis complètement à zéro en 2020, c'est à mon avis plutôt louable et plutôt très performant. Nous serons extrêmement vigilants sur le reste à charge, comme nous l'avons été sur tous les dossiers.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN :

Moi, je ne vais effectivement pas revenir sur la pertinence de ce projet qui est un beau projet et que nous avons bâti ensemble et il faut effectivement aller jusqu'au bout. Forcément, mon intervention, elle va être plus sur le côté financier et budgétaire, mais cela ne va pas vous étonner. Donc, sur les chiffres et je confirme pour avoir fait partie du jury, que le coût global, qu'on appelle dans le jargon le coût de l'objectif, est maintenu et nous le savons très bien qu'entre l'APS et l'APD, il y a toujours des différences, dont nos amis architectes sous-estiment volontairement le chiffre au départ pour pouvoir obtenir le marché d'architecture, puis après que la réalité nous rattrape toujours quoiqu'il arrive et qu'effectivement, il faudra toujours un peu plus et nous le savons, donc il ne faut pas revenir là-dessus. Moi, j'ai simplement deux observations sur le plan financier, en maintenant que je reste très positif

sur ce projet, deux choses, si le reste à charge, mais cela ne va pas vous étonner que je partage cela avec votre premier adjoint, le reste à charge il y aura deux façons de le financer, c'est l'emprunt et/ou notre fonds de roulement qui est là et qui est maintenu et bravo. Donc, dès qu'il sera dépensé en autofinancement, il ne sera plus là et cela, s'il n'est plus là, va vraiment apporter des difficultés de gestion au quotidien de la ville, donc c'est vraiment la chose qu'il faudra bien, j'imagine, choisir la part relative entre l'emprunt et l'autofinancement et sur un projet comme celui-là qui va impacter la ville et sur de très nombreuses années, moi je suis assez partisan d'aller chercher la part relative de l'emprunt la plus importante possible. Il y a des nouvelles possibilités actuellement avec des baisses de taux, des durées d'emprunt qui augmentent et il faut bien réfléchir. Il ne faut pas que ce soit cette génération-ci qui finance la totalité d'un équipement comme ceci. Cette charge doit être répartie sur notre génération, sur les générations actuelles et les générations futures, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est le budget de fonctionnement. Vous nous avez sorti un chiffre plutôt sympa : 50 000 €, ce n'est vraiment pas beaucoup. Et évidemment sans compter la masse salariale.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Evidemment sans compter la masse salariale

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHIEN :

Et donc, forcément, ou alors là, bravo. Donc, c'est sans compter la masse salariale et moi simplement une demande que je fais parce que c'est un point de vigilance important. C'est que l'investissement, c'est une chose. Une fois que nous l'avons financé, il est là, c'est bien, mais après le fonctionnement, il est récurrent et va nous revenir tous les ans au budget et donc moi j'aimerais lors d'une prochaine commission des finances où nous travaillons bien, peu nombreux, mais nous travaillons bien, qu'effectivement nous puissions travailler et j'en connais deux qui étaient là et je les remercie, d'avoir un budget prévisionnel de fonctionnement le plus précis possible sur cela. Car il ne faut pas que rêver, il faut faire fonctionner le truc, il faut être à la fois ambitieux pour que cela fonctionne, mais il faut être prudent, parce qu'il y a des choses là-dedans qui vont forcément impacter le fonctionnement au quotidien, voilà, j'ai déjà été trop long.

Intervention de Monsieur le Maire :

J'ajouterai là-dessus un chiffre intéressant : les économies. Le projet est ambitieux sur le volet énergétique. Un chiffre qui nous est maintenant confirmé après des études qui ont été faites. Nous allons passer demain à un coût de bâtiment à 80 € en énergie par m², contre 230 € pour la bibliothèque actuelle. Donc, vous divisez par 3 le ratio. Il est de 1 pour 3, 1 € pour 3. Dans les ratios de fonctionnement du coût de l'équipement, nous aurons exactement la même réflexion, pas au conseil municipal, mais au conseil d'agglomération sur le fonctionnement de la piscine. La piscine, elle sera plus grande, mais par contre le coût de fonctionnement de la piscine va être divisé lui aussi par 3, voire même peut-être par 5, vu la vétusté de l'équipement. C'est ça qui est intéressant. Et juste un mot aussi pour répondre à Didier TIBERGHIEN qui a parfaitement raison et, une fois de plus, nos avis convergent sur la question du financement de l'équipement et notamment la part de reste à charge qui doit être financée par des emprunts nouveaux et j'aurais pu rajouter à mon long plaidoyer pour la manière dont nous avons fait, nous avons conçu le budget depuis le début du mandat. Pas plus tard que la semaine dernière, j'étais avec le directeur de la Banque Des Territoires de la Caisse des Dépôts, là-aussi, je me suis battu comme un lion pour que nous allions chercher des emprunts de long terme sur ces gros dossiers et pourquoi nous pouvons le faire, parce que nous sommes rentrés, et là-aussi, encore une fois, en termes d'influence, parce que nous avons signé le contrat « Action Cœur de Ville », nous sommes rentrés dans le dispositif « Action Cœur de Ville ». Désormais, nous avons le droit de prétendre au fameux prêt GAYA, des prêts sur 40, 50 ou 60 ans, au taux du livret A de la Caisse des Dépôts de la Banque des Territoires et la médiathèque fera partie de ces dossiers qui seront éligibles à un financement de très long terme. Et comme c'est un équipement qui servira la jeunesse, à l'éducation, qui sera extrêmement performant du point de vue environnemental et qui sera là, pour je l'espère, au moins les 50 prochaines années largement et bien nous serons éligibles à ce type de financement et de la même manière pour la friche de la Grande Place. Et avec 50 ans d'économies d'énergie qui vont faire que ce prêt, à la fin, il nous coûtera, il pèsera très très peu dans l'endettement de la collectivité et c'est vraiment cela que nous devons viser aujourd'hui et c'est ce que nous ferons pour cette médiathèque.

Intervention de Monsieur Matthieu FIOEN :

Oui, puisqu'il est question de plan pluriannuel de fonctionnement, les recettes sont importantes. Vous avez lâché un chiffre, j'ai retenu 900 000 € de produits, notamment de services d'augmentation ; ce qui veut dire que les services proposés aux hazebrouckois sont appréciés par les hazebrouckois, donc c'est une sorte d'encouragement aux agents qui sont sur le terrain tous les jours pour remplir des services qui sont appréciés. J'en déduis qu'ils sont appréciés, puisque finalement, il ne faut pas oublier que nous avions voté, il y a quelques années, notamment au moment où il y a eu ce pic d'inflation, un bouclier tarifaire. Un jour se posera la question de savoir s'ils sont appréciés par les hazebrouckois à leur juste valeur. Ce n'est pas forcément maintenant, mais puisque nous parlons de plan pluriannuel de fonctionnement, cela fait partie aussi des observations que nous pouvons faire à cette occasion.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Matthieu, est-ce que vous avez des remarques ? Fanny ?

Intervention de Madame Fanny LIONET :

Oui, merci, Monsieur le Maire. Non, juste pour terminer, je voulais vous remercier de nous faire participer à vos discussions sur les finances, cela les rendrait même presque passionnantes et d'avoir ainsi sérieusement complété le début des discussions que nous avons eues pendant la commission générale avec toutes les questions qui ont été soulevées. Je suis très contente d'avoir eu les éclaircissements aujourd'hui. Voilà, merci.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci, Fanny, est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le budget qui vous est proposé ? Nous n'avons toujours pas voté le budget, ce n'était pas une délibération sur la médiathèque, mais il faudrait que la ville ait un budget. Pas de remarques, plus de remarques plutôt.

PROJETS

N°2025/023 : Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels : Budget primitif 2025.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe Location Bâtiments Industriels ;

Vu la délibération du 5 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget annexe Location Bâtiments Industriels adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 ;

Considérant le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Location Bâtiments Industriels qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	212 572,75 €
Section d'investissement	711 952,59 €
TOTAL DEPENSES	924 525,34 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	212 572,75 €
Section d'investissement	711 952,59 €
TOTAL RECETTES	924 525,34 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/024 : Budget Annexe du Service de Transport : Budget primitif 2025.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au Budget annexe du Service de Transport ;

Vu la délibération du 5 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget annexe du Service de Transport adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 ;

Considérant le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du Service de Transport qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	47 704,65 €
Section d'investissement	77 352,92 €
TOTAL DEPENSES	125 057,57 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	47 704,65 €
Section d'investissement	77 352,92 €
TOTAL RECETTES	125 057,57 €

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/025 : Budget Annexe Fondation DEPOORTER : Budget primitif 2025.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire

d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe Fondation DEPOORTER ;

Vu la délibération du 5 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 concernant le Budget annexe Fondation DEPOORTER adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 ;

Considérant le compte financier unique et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 10 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Fondation DEPOORTER qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	327 192,27 €
Section d'investissement	536 754,48 €
TOTAL DEPENSES	863 946,75 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	327 192,27 €
Section d'investissement	536 754,48 €
TOTAL RECETTES	863 946,75 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/026 : Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2025 au budget du Service de Transport.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Vu la délibération du 19 mars 2025 relative à l'approbation du budget principal ville et du budget annexe du service de transport 2025 ;

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2025 du budget annexe du Service de Transport ;

Considérant que le budget annexe du Service de Transport relevant de l'instruction budgétaire et comptable M43 (SPIC), ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service ;

Considérant qu'augmenter la tarification du transport scolaire pour couvrir les dépenses de transport ne serait pas supportable par les usagers ;

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal Ville vers le Budget Annexe du Service Transport pour un montant de 47 000,00 € ;
- De dire que cette participation sera imputée à l'article 657381 du Budget Principal Ville 2025.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire :

Qui correspond globalement aux deux tiers de l'année, puisque le service disparaît.

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN :

Je voulais poser une question pour ce petit minibus : les associations vont-elles pouvoir en profiter, comme par exemple notre association qui fait quelques fois des visites de la ville ? On cherchait un moyen de transport, pour emmener les gens et par exemple, comme Haïda, comme Jean-Philippe LE GUEVEL, comme d'autres conférenciers, pour faire montrer le patrimoine de la ville. Donc, nous ne savons pas. D'abord, il faut un permis poids lourds sans doute, mais nous avons déjà souvent demandé, même si nous payons : le chauffeur, l'essence... Je ne sais pas si cela sera possible.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mais j'avoue ne pas m'être penché sur l'avenir de cette navette qui est propriété de la ville, qui a déjà bien vécu, qui a je ne sais plus combien de centaines de milliers de kilomètres, mais nous allons regarder effectivement. Ma porte n'est absolument pas fermée.

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN :

Il y a des années, nous avons pris un petit train, cela coûte tellement cher.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce qu'il y a de certain, c'est que les chauffeurs sont affectés à d'autres missions de service public.

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN :

Mais je pourrai prendre quelqu'un que nous paierons, je ne sais pas, l'essence aussi, évidemment, je ne sais pas. Ce n'est pas souvent, ce sera 3 à 4 fois par an.

Intervention de Monsieur le Maire :

Discutons-en ! Pas de problème.

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN :

Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous remercie. Nous avons terminé avec les délibérations financières et budgétaires. Merci à Philippe, grand merci aux services de la ville, à Benjamin DESPLANQUE, à Denis MESTDACH, dont nous reparlerons tout à l'heure, et à l'ensemble des services de la collectivité. Nous continuons avec une subvention de fonctionnement pour le CCAS.

PROJETS

N°2025/027 : Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2025 au budget Location de Bâtiments Industriels.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

La commune d'HAZEBROUCK s'est dotée de plusieurs budgets annexes qui ont pour objet de grouper des opérations et des services ayant une organisation dotée d'une relative autonomie.

Le budget annexe Locations Bâtiments industriels retrace les opérations de location à titre onéreux imposables à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce budget laisse apparaître pour 2025 un déficit prévisionnel de fonctionnement de 152 000,00 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement du budget principal au budget annexe des sommes correspondantes afin de combler le déficit. Ces montants devant être prévu au compte 65821 : déficit des budgets annexes à caractère administratif.

Vu la délibération du 19 mars 2025 relative à l'approbation du budget principal ville et du budget annexe Location de bâtiments industriels 2025 ;

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2025 du budget location de bâtiments industriels 2025 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 4 mars 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le versement d'une somme de 152 000,00 € au budget annexe 'Locations Bâtiments industriels' par le budget principal,
- De dire que cette participation sera imputée à l'article 65821 : déficit des budgets annexes à caractère administratif du Budget Principal Ville 2025.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/028 : Gestion de la trésorerie – Autorisation d'ouverture de comptes à terme

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant qu'à un moment où les finances des collectivités sont contraintes et qu'une bonne stratégie de gestion du patrimoine peut constituer un levier en vue d'améliorer la situation financière, les élus ont notamment décidé de procéder à la cession de plusieurs ensembles immobiliers susceptibles d'assurer des disponibilités ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent de réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme) ;
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF) ;
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro,

Considérant que les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ; que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part OPCVM peuvent être infra mensuelles ;

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme ;

Considérant que, concernant les comptes à terme et les BTF, les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le recours à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance entre dans les dispositions prévues par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par décision, à l'ouverture de comptes à terme permettant les différents types de placement et à signer tout document y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables correspondantes,
- De dire que les recettes générées seront imputées au budget principal ville de la commune,
- De dire que Monsieur le Maire ou son représentant rendra compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délibération.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à l'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/029 : Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subvention de fonctionnement 2025 au CCAS.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le C.C.A.S. gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action sociale générale et d'actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le C.C.A.S. dispose de ses propres agents et d'un budget en conséquence. La Ville d'HAZEBROUCK participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de 1 688 210,00 € a été sollicitée.

Considérant que par les actions menées, le C.C.A.S concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale et afin de lui permettre de poursuivre ses missions ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de 1 688 210,00 € au titre de l'exercice 2025 (pour mémoire 1 649 860 € pour l'exercice 2024),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention portant sur les modalités d'attribution de cette subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention étant entendu qu'il convient de prendre en considération la délibération n° 2024/155 du 18 décembre 2024 afférente au versement d'une avance sur subvention.

Cette dépense sera imputée au budget 2024 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 657362 "subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale").

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/030 : Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subventions 2025 aux associations

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2025 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt local ;

Considérant la délibération n°2024/153 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 attribuant une avance aux associations ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les associations ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations suivant le document annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions à ces associations. Ces subventions pourront être réglées périodiquement, étant entendu qu'il convient de prendre en considération la délibération n°2024/153 en date du 18 décembre 2024 afférente au versement d'avances aux associations.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2025 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (29 voix pour)
(Mme BOUQUET (ALZ'AMIS) – Mme BRISBART (Pont Rommel Football Hazebrouckois) – M. FIOEN (Flandre Elite Cyclisme) – M. SOOTS (Cyclo Club Hazebrouck) ne prenant pas part au vote)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire :

La liste des subventions par association avait été annexée aux documents du Conseil.

PROJETS

N°2025/031 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements place du Sacré Cœur.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

La commune d'Hazebrouck souhaite rénover les parkings, trottoirs et voies de dessertes de l'Eglise du Sacré-Cœur, située dans la rue du même nom, à proximité de la rue de Merville. Ainsi, il est prévu que près de 60 places de parking soient reconstruites sur une surface infiltrante. Les abords seront équipés de noues, dispositif permettant de retenir, réguler et infiltrer les eaux pluviales sur le site. Plusieurs places seront réservées aux personnes à mobilité réduite tandis que d'autres seront équipées de bornes de rechargement électrique. La place sera desservie par le réseau bus. Des espaces conviviaux, arborés ou végétalisés seront également créés.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage déléguée pour réaliser les travaux d'aménagement de la place du Sacré-Cœur et notamment les travaux de terrassement et de réfection des surfaces en enrobés ou en matériaux infiltrants, circulées ou non, dans ce secteur,

Le montant des travaux, estimé à 330 000 € HT + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagement de la place du Sacré-Cœur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables y afférent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire :

Je reviens juste une seconde sur la délibération précédente : j'ai oublié de vous demander de vous déclarer si vous êtes membres de bureaux de certaines associations qui bénéficient de subventions.

Est-ce que c'est le cas pour certains d'entre vous ? Nous viendrons vous voir à la fin. Donc, si, à la fin du conseil municipal, vous pouvez préciser auprès d'Anne DEREPPE peut-être, ceux qui sont membres de bureaux d'associations qui ont bénéficié de subventions pour que nous notifions que vous ne prenez pas part au vote pour des raisons évidentes de conflit d'intérêt.

PROJETS

N°2025/032 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements rue de Calais.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

La signalisation alternée par feux, existante depuis de nombreuses années au niveau du carrefour des rues de Calais et de Sercus, présente aujourd'hui des défauts de fonctionnement qui représentent un danger réel pour la circulation. Ce constat impose à la commune d'Hazebrouck de sécuriser au plus vite ce secteur.

Aussi, après vérification des possibilités techniques et en concertation avec les résidents du quartier, la commune a décidé de remplacer ce carrefour à feux tricolores par un carrefour à sens giratoire. Un rétrécissement de chaussée, type écluse simple sera implantée dans la rue de Sercus, à proximité de la salle Arnaud Beltrame. Une signalisation verticale de type "Stop" imposera l'arrêt marqué des véhicules entrant dans la Ville par cette rue. Par ailleurs, les espaces aujourd'hui occupés par du stationnement libre, non maîtrisés, seront aménagés en parkings, végétalisés et infiltrants.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage déléguée pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Calais et notamment les travaux de terrassement et de réfection des surfaces en enrobés ou en matériaux infiltrants, circulées ou non, dans ce secteur,

Le montant des travaux, estimé à 77 000 € HT + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagement rue de Calais.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables y afférent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/033 : Pose de caméra de vidéoprotection : Convention entre la Commune d'Hazebrouck et Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre).

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 251-1 et suivants relatifs à la vidéo protection ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 autorisant la Commune à mettre en place un dispositif de vidéo protection sur la voie publique ;

Vu la délibération n° 2017/12 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique et la surveillance de certains secteurs sensibles de la Commune ;

Considérant que l'installation d'une caméra de vidéo protection sur un immeuble privé appartenant à Territoire d'Energie Flandre, situé 30 rue Warein à Hazebrouck permettrait d'assurer une surveillance efficace de la voie publique et d'améliorer la sécurité des habitants ;

Considérant que l'installation de cette caméra nécessite la signature d'une convention entre la Commune et le propriétaire de l'immeuble définissant les modalités techniques, juridiques et financières de cette mise en place ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'autorisation à Territoire d'Energie Flandre d'installer une caméra de vidéoprotection sur son bâtiment, un immeuble privé situé 30 rue Warein à Hazebrouck, dans le cadre du dispositif communal de vidéo protection,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/034 : Accord de confidentialité entre la Société ORANGE et la Commune d'Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant la fermeture par la Société ORANGE du réseau de boucle locale cuivre en 2024 sur la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant le souhait de la Commune d'Hazebrouck de disposer du nombre total de lignes en cuivre et la liste des adresses disposant encore d'au moins un accès actif ou avec un accès actif ayant existé depuis moins de 24 mois sur le réseau de boucle locale cuivre ;

Considérant que ces données peuvent contenir des informations sensibles nécessitant une protection stricte ;

Considérant qu'un accord de confidentialité est requis afin de garantir la protection et l'usage limité des données transmises ;

Considérant que cet accord a pour but de permettre à la Commune d'identifier les administrés, administrations et entreprises présents sur son territoire pouvant avoir besoin d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la fermeture du réseau cuivre ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la mise en place d'un accord de confidentialité entre la Commune d'Hazebrouck et la Société ORANGE concernant la transmission d'une liste d'adresses disposant encore d'au moins un accès actif ou avec un accès actif ayant existé depuis moins de 24 mois sur le réseau de boucle locale cuivre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit accord, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/035 : Demande de Fonds de concours au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) de Cœur de Flandre Agglo

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

La Ville d'HAZEBROUCK a fait de l'éducation artistique et culturelle une de ses priorités et a formulé le souhait de la création d'une médiathèque tournée vers l'avenir en tenant compte des missions de lecture publique, en cohésion avec les partenaires du territoire afin de veiller à l'épanouissement de tous les acteurs et avec la volonté de poursuivre et de créer des partenariats tout en contribuant au rayonnement culturel de la Ville et de son Territoire. L'équipe municipale a donc inscrit au cœur de son action ce projet de médiathèque.

Exemplaire du fait de sa conception exigeante, ce projet intègre une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) en parfait accord avec les enjeux de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) porté par Cœur de Flandre Agglo :

- Sobriété foncière par la construction sur une friche urbaine,
- Performances énergétiques et environnementales inédites et ambitieuses par une conception bioclimatique et bas carbone,
- Prise en compte de la problématique de l'eau (récupération des eaux pluviales pour les usages le permettant),
- Désartificialisation du sol et renaturation du site et de ses abords.

Vu la délibération n°2022/029 approuvée en Conseil de communauté réuni le 15 mars 2022 portant création d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement ;

Considérant la volonté de la municipalité de proposer un équipement à la sobriété énergétique exemplaire répondant aux besoins aux habitants et acteurs du territoire ;

Considérant la possibilité de financement permettant de réduire le reste à charge communal via un fonds de concours au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) de Cœur de Flandre Agglo, visant des enjeux de transition écologique auxquels répond le projet de médiathèque ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck peut bénéficier du financement PACES à hauteur de 1,08% coût total du projet, soit 100 000 € ; Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours au titre de la PACES de Cœur de Flandre Agglo dans le cadre de la construction d'une médiathèque.

Considérant le plan de financement prévisionnel ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de la PACES de Cœur de Flandre Agglo,
- De préciser que les dépenses relatives à cette opération seront imputées au budget principal ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/036 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour le projet de démolition et construction de la médiathèque

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

La Ville d'HAZEBROUCK a fait de l'éducation artistique et culturelle une de ses priorités et a formulé le souhait de la création d'une médiathèque tournée vers l'avenir en tenant compte des missions de lecture publique et en cohésion avec les partenaires du territoire.

La construction d'une médiathèque a pour objectif de répondre aux besoins des habitants de la Ville et au-delà, en matière d'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs par une offre variée tant au niveau de ses collections que de ses animations et ses services.

Le site du Centre Jules Ferry situé à l'angle des rues de Théroutanne et Depoorter à HAZEBROUCK a été identifié pour accueillir la future médiathèque.

Vu la délibération n°2022/0152 votée en séance du conseil municipal du 16 novembre 2022 approuvant le projet de démolition-construction d'une médiathèque et autorisant Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de tout partenaire financier potentiel ;

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025 pour accompagner ce projet ;

Considérant la demande de l'Etat de proposer au vote une délibération adoptant l'opération, sollicitant la subvention D.S.I.L et arrêtant les modalités de financement,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet de démolition et construction d'une médiathèque ainsi que le plan de financement afférent ci-après ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le DSIL 2025 pour le projet de médiathèque à HAZEBROUCK,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/037 : Réhabilitation du site « La Friche » : Demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025-2026 - Projets Territoriaux Structurants (PTS-Territorial) auprès du Conseil Départemental du Nord

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation des centres-villes. En effet, requalifier une friche présente de nombreux avantages dont celui de récupérer un espace foncier disponible qui se fait de plus en plus rare et où la lutte contre l'étalement urbain est une priorité. Le site de la friche apparaît donc aujourd'hui comme un atout majeur pour continuer à aménager et développer son territoire.

La ville d'Hazebrouck entend saisir cette opportunité et requalifier une friche commerciale de son centre-ville. Une première étape dite de « préfiguration » a été rendue possible lors de la mise à disposition du bâtiment par l'Etablissement Public Foncier, propriétaire depuis 2015. Cette initiative a permis de redonner un usage et d'observer un regain d'attractivité du centre-ville. Cette vocation nouvelle et transitoire a permis de confirmer le potentiel du lieu à travers des nombreuses animations et événements depuis sa réouverture le 21 juin 2021.

Afin d'enrichir cette réflexion, un concours d'idée organisé par l'AGUR en partenariat avec la ville, a vu une trentaine d'équipes d'architectes, urbanistes, paysagistes imaginer la Friche de demain ainsi que son intégration dans le tissu urbain.

La synthèse des résultats a permis de définir des pistes programmatiques à fort potentiel. Ces dernières (coworking, restauration, espace public et bureau d'information touristique) intégreront le projet final. Aussi, pour poursuivre cette démarche, la commune d'Hazebrouck a sollicité un accompagnement en ingénierie auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) chargée de définir un modèle économique viable, une structure juridique adéquate et accompagner ce projet jusqu'au recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La friche fera l'objet d'une déconstruction par l'EPF en 2025 et d'une rétrocession à la commune début 2027. En parallèle une étude de faisabilité a prouvé le potentiel de ce futur nouvel équipement et jeté les bases d'un futur portage foncier et juridique.

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant la possibilité de candidater à l'AMI PTS-T 2025/2026 auprès du Conseil Départemental du Nord afin d'accompagner financièrement ce projet,

Considérant que ce projet répond aux enjeux stratégiques de cet AMI soit :

- la promotion et valorisation du territoire,
- la rationalisation foncière par le réemploi d'une friche et son intégration à l'environnement,
- l'augmentation de l'offre de service public en lien avec les attentes, besoins et usages identifiés des citoyens et acteurs du territoire.

Considérant la volonté municipale de créer un pôle de revitalisation en cœur de ville par la réalisation d'une opération de réhabilitation d'une ancienne friche commerciale d'un ensemble bâti,

Considérant que cette opération de recyclage de friche et de foncier déjà artificialisé implique un coût de restructuration lourd.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention auprès de Conseil Départemental du Nord au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt PTS-T 2025-2026 pour le projet de requalification de la friche à HAZEBROUCK,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/037bis : Travaux d'aménagement du refuge fourrière : Demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025-2026 - Projets Territoriaux Structurants (PTS-Territorial) auprès du Conseil Départemental du Nord

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Un refuge pour animaux joue un rôle crucial dans la protection et le bien-être des animaux abandonnés, errants ou maltraités. Il s'agit d'un lieu où ces animaux reçoivent les soins nécessaires, sont nourris, et bénéficient d'un environnement sûr en attendant d'être adoptés. Ainsi le refuge se concentre principalement sur la réhabilitation et la recherche de foyers permanents pour les animaux.

La fourrière est, elle, une compétence obligatoire pour les communes, dont le rôle principal est de capturer et de conserver temporairement les animaux trouvés errants afin de les rendre à leurs propriétaires ou, si non réclamés, de les transférer à un refuge pour qu'ils soient proposés à l'adoption.

La Ville d'Hazebrouck a fait l'acquisition d'un corps de ferme, ancien élevage canin et félin, sur la commune de Saint Sylvestre Cappel avec l'intention de transférer la fourrière et le refuge actuels situés rue du Milieu ; les bâtiments étant devenus trop vétustes.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé pour identifier une association qualifiée pour assurer la gestion du refuge de la ville, garantissant ainsi un service optimal pour le bien-être des animaux, a désigné la SPA de Paris comme futur gestionnaire.

L'ancien corps de ferme acquis par la ville étant un ancien élevage, des travaux de réhabilitation sont nécessaires pour répondre aux attentes de la Direction Départementale de la Protection des Populations, organisme délivrant les autorisations d'ouverture de fourrière et refuge.

Au travers du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants, le conseil Départemental du Nord accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025/2026,

Vu la Délibération n°DTT/2024/429 du Conseil Départemental du Nord du 16 décembre lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants,

Vu la délibération n°203/144 du conseil municipal du 15 novembre 2023 actant l'acquisition par la commune d'Hazebrouck d'un ensemble immobilier sur la commune de Saint sylvestre Cappel avec l'intention d'y transférer la fourrière et le refuge,

Vu la Délibération n°2024/079 du conseil municipal du 27 juin 2024 autorisant le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner une association pour la gestion du refuge de la ville,

Vu la délibération n°2024/140 de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 désignant la Société Protectrice des Animaux lauréate de l'AMI,

Vu l'article L.2212-1 et L. 2212-2 du CGCT conférant aux maires les pouvoirs de police en matière de gestion des animaux errants,

Vu l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime conférant aux communes l'obligation de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation afin d'organiser leur prise en charge et leurs soins,

Considérant la nécessité d'implanter sur le territoire un site permettant un accueil de qualité et de prise en charge et bien-être animal,

Considérant la possibilité pour la commune de candidater à l'AMI PTS-T 2025/2026 auprès du Conseil Départemental du Nord afin d'accompagner financièrement ce projet,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention auprès de Conseil Départemental du Nord au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt PTS-T 2025-2026 pour le projet de requalification du refuge fourrière,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/038 : Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : Renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés d'une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant le règlement budgétaire et financier adopté par délibération en date du 8 février 2023 prévoit :

- La mise en place d'une autorisation de programme dite de projet dès lors que le montant pluriannuel est supérieur à 1 million d'euros,
- La mise en place d'une autorisation de programme dite de projet pour n'importe quel projet, quel que soit son coût, dès lors que celui-ci présente un caractère pluriannuel et que le conseil municipal le jugera opportun.

Considérant que le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck est adapté à la création d'une AP/CP,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider de la création d'une autorisation de programme (AP) et de la répartition des crédits de paiement (CP) pour le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		Exercices antérieurs	2025	2026
Renaturation des anciens silos « La Flandre »	1 155 600,00 €	0,00 €	500 000,00 €	655 600,00 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027
Renaturation des anciens silos « La Flandre »					
• Autofinancement	216 040,00 €		0,00 €	216 040,00 €	0,00 €
• FCTVA	189 560,00 €		0,00 €	82 020,00 €	107 540,00 €
• Emprunts	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
• Subventions	750 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €
-----	-----	-----	-----	-----	-----
TOTAL	1 155 600,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	548 060,00 €	107 540,00 €

- De réintégrer dans l'AP et les CP l'acompte sur la subvention allouée au titre du Fonds Vert perçu en 2023 pour un montant de 150 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci, Élise, nous allons sans doute avoisiner les 70 % de subventions sur ce dossier. Pour répondre aussi aux questions de tout à l'heure, ce qui compte, ce ne sont pas tant les montants de projets, ce sont les montants de restes à charge et sans ces financements-là, extérieurs non plus, ce projet-là, jamais il ne voit le jour, et qu'est-ce que nous en faisons ? J'en avais lu des absurdités sur le dossier, comme y faire du logement social, mais il fallait absolument aller chercher des financements et c'est ce que nous avons fait et nous sommes allés chercher 70 % de financements sur ce dossier.

PROJETS

N°2025/039 : Déclassement anticipé et désaffectation différée de la parcelle CT n°456 nécessaires à la réalisation du projet hôtelier. Lancement de la procédure et mise à l'enquête publique

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants relatifs au classement et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1, L2141-2 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2025;

La commune d'Hazebrouck est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section CT numéro 456, située à proximité de la gare et actuellement à usage de parking.

Par délibération n°2022/120 du Conseil municipal du 28 septembre 2022, un appel à projet a été lancé pour la vente de la parcelle et la construction d'un programme hôtelier sur ladite parcelle.

Aussi conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques avant toute cession d'un bien relevant du domaine public la commune doit procéder à son déclassement.

Par ailleurs l'opération envisagée étant susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, la mise en œuvre du déclassement exige de procéder à une enquête publique en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son avis et ses conclusions.

En application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune a la faculté de recourir au déclassement anticipé d'un bien du domaine public en maintenant temporairement son affectation à un service public ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de mettre en œuvre l'opération du programme hôtelier sur la parcelle CT n°456 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre une procédure d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur en vue du déclassement par anticipation de la parcelle référencée au cadastre n° CT 456, aménagée en parking public et relevant du domaine routier communal conformément aux dispositions de code de la voirie routière,
- De dire que les conclusions du commissaire enquêteur seront prononcées lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- D'adopter le principe de déclassement anticipé et de désaffectation différée de la parcelle référencée au cadastre CT numéro 456 nécessaire à la réalisation du projet hôtelier dans un délai maximum de 3 ans qui peut être prolongé dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente au profit de la SAS LOGER HABITAT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à la MAJORITÉ (29 voix pour, 2 voix contre)

INTERVENTION(S)

Intervention de Madame Fanny LIONET :

Oui, merci Monsieur Le Maire. Alors j'ai vraiment bien écouté tous vos arguments. Je suis de moins en moins convaincue en fait de l'utilité de ce projet. Non pas que je pense qu'il ne faille pas un hôtel à Hazebrouck, je ne sais pas si on en a besoin, mais les besoins de toute façon se créent aussi. J'ai entendu vos réponses sur le stationnement, on en a longuement discuté la semaine dernière en commission générale. Alors certes, certainement, le stationnement a peut-être diminué de moitié, ce qui est une bonne chose, parce que vraiment, il y avait un problème de stationnement, reste qu'il est encore à moitié rempli par définition, que je ne sais pas quand se sont faites les observations sur l'occupation de cet endroit par les voitures. Mais bon, vous savez que j'ai passé ma jeunesse dans ce quartier, j'y ai encore des attaches, ce n'est pas pour autant que je défends des intérêts futiles de quartier, mais je le connais bien, et moi je suis d'accord pour un projet qui est ficelé. Et j'ai également soulevé le problème des déposes minute, parce qu'à un certain moment de la journée ou de la semaine, il y a énormément de gens qui ont besoin de déposer tout près les gens qui prennent le train ou qui en viennent. Je suis très ennuyée de devoir céder un espace public sans être sûre de ce qu'il va devenir et que tous les aménagements ont été pris en compte, a priori et pas a posteriori. Nous avons soulevé plusieurs solutions, aucune ne m'a convaincue. Pour ce qui est du besoin de l'hôtel, je veux bien vous croire et d'ailleurs, je sais que je ne suis pas la seule à le penser, mais pas là. Que peut-être à un endroit qui ne soit pas vide, peut-être à un endroit qui soit déjà construit ou qui soit une friche ? Alors, évidemment, c'est moins facile pour les gens intéressés par cet investissement, mais voilà, moi, tant que j'ai trop de doutes pour voter pour cet équipement qui, finalement, ne m'a jamais convaincue à cet endroit-là. Voilà et je pourrai développer, mais je pense que, de toute façon, vous avez répondu aux objections qui sont celles, alors je vous remercie de trouver les victimes quand même, même si, quand je vous entends, je ne trouve pas qu'on les trouve si légitimes que cela, mais voilà, je préfère m'y opposer tant que rien n'est sûr.

PROJETS

N°2025/040 : Cession de l'immeuble 6bis rue du rivage.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu la délibération n°2024/098 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 autorisant la mise en vente de l'immeuble situé 6bis rue du rivage ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques du 5 juin 2024 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble 6 bis rue du rivage et souhaite s'en séparer ;

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune et l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que suite à la délibération n°2024/098 du Conseil Municipal du 6 juin 2024, la Commune a reçu une offre d'achat de Monsieur LEGRAND Valentin et

Mademoiselle DEHETTE Margot, domiciliés 353 rue de Calais à HAZEBROUCK (59190), et ce, pour un montant de 98 000 euros hors frais annexes ;

L'office notarial DWD, représenté par Maître Florent WILPOTTE, situé 4 rue de l'église à Hazebrouck, sera mandaté pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge l'acquéreur.

L'office notarial de Maître Juliette FRANCHOIS-BODDAERT, situé route de Borre, représentera la commune d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la cession de l'immeuble situé 6 bis rue du rivage, à Hazebrouck (référence cadastrale Section CV n° 550) au profit de Monsieur LEGRAND Valentin et Mademoiselle DEHETTE Margot, au prix de 98 000€, les frais annexes demeurant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/041 : Prolongation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredis

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 551-R et R 551-13 ;

Vu la délibération n° 2022/087 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 approuvant le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Vu la délibération n° 2023/130 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 approuvant la mise en place du Plan Mercredi ;

Vu l'article L111-1 du code de l'éducation qui dispose que :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation (...) contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française (...) Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté (...) L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. »

Considérant que le PEDT est un outil institutionnel mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, formalisant une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ;

Considérant que s'inscrivant en pleine cohérence avec cette priorité et cette ambition nationale, la Ville d'Hazebrouck s'est engagée à mettre au cœur du projet les partenaires locaux et ses administrés dans l'objectif de préparer l'avenir des enfants et des jeunes hazebrouckois ;

Considérant que dans cet esprit, la municipalité, avec le concours de ses agents, en partenariat avec les familles, en lien avec l'Éducation Nationale, comme avec l'ensemble des services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, les centres sociaux, d'animations et les associations rythmant la vie de la ville et de ses quartiers, a replacé la jeunesse au cœur du territoire et de ses préoccupations pour développer des projets en faveur de ce public et développer l'attractivité du territoire ;

Considérant que le PEDT, signé le 7 juillet 2022 :

- 1 est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants et des jeunes ;
- 2 constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles ;
- 3 ouvre droit aux financements de l'État ;
- 4 offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires ;
- 5 favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes ;
- 6 dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire ;

- 7 facilite une politique d'inclusion des enfants, des jeunes en situation de handicap ;
- 8 favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage des valeurs de la République et à la culture du « vivre ensemble » ;
- 9 favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport ;
- 10 favorise les coopérations entre communes ;

Considérant que la ville s'est engagée dans une démarche partenariale avec l'établissement d'un diagnostic partagé, la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique, d'ateliers participatifs et co-constructifs avec l'ensemble des partenaires menant à la rédaction du PEDT et sa signature le 7 juillet 2022 ;

Considérant que de ces échanges, ont découlé 6 challenges (ponctués de 46 défis) :

- promouvoir l'égalité des chances, l'inclusion et la lutte contre les discriminations,
- coordonner la cohérence éducative et la participation des acteurs autour des besoins de l'enfant et du jeune,
- favoriser la citoyenneté, apprendre à prendre soin de soi et des autres,
- faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leur(s) enfant(s) et développer le soutien à la parentalité,
- promouvoir la mobilité et valoriser les actions jeunesse sur le territoire,
- accompagner la formation des jeunes, la découverte des métiers et du milieu professionnel, valoriser les filières professionnelles ;

Considérant le PEDT mis en œuvre depuis le mois de septembre 2022, avec la mise en place de commissions thématiques partenariales et le lancement d'appels à projets annuels ;

Considérant que le plan mercredi, signé en novembre 2023, propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation d'accueils de loisirs respectant les principes de la charte qualité Plan mercredi, crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires et leur permet de proposer des activités de grande qualité le mercredi ;

Considérant que le label Plan mercredi, créé en 2018, ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels ;

Considérant que si les 3 années de mise en œuvre du PEDT et de son plan mercredi ont permis la réalisation de nombreux projets communaux, comme partenariaux, de nombreuses actions restent à mener sur la base de ces axes de travail ;

Considérant qu'il convient en conséquence de prolonger ces 2 documents pour une durée d'un an, soit de septembre 2025 à août 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la prolongation du PEDT et du plan mercredi pour 1 an, soit de septembre 2025 à août 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la prolongation de son projet éducatif de territoire et de son plan mercredi et tout document relatif à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/042 : Programmation du Projet Educatif Territoire 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/087 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 approuvant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 551-1 et R 551-13 ;

Considérant que la ville s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec des partenaires depuis mai 2021, avec l'établissement d'un diagnostic partagé, avec la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique, d'ateliers participatifs et co-constructifs avec l'ensemble des partenaires ;

Considérant que celui-ci a été rédigé et soumis au conseil municipal du 6 juillet 2022, puis signé par les partenaires institutionnels le 7 juillet 2022, sa mise en œuvre étant prévue sur la période 2022-2026 ;

Considérant la délibération n°2025/041 du 19 mars 2025 qui prolonge le Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour une durée de 1 an.

Considérant qu'une gouvernance jeunesse a été instituée en septembre 2022 et a retenu deux formules de fonctionnement pour la mise en œuvre du PEDT :

- Les commissions thématiques : certains projets demanderont du temps et de la concertation avec les partenaires pour aboutir (3 commissions thématiques sont fixées par an),
- Les appels à projets : les partenaires sont invités à présenter des projets pouvant répondre aux objectifs généraux définis dans le PEDT en leur laissant l'initiative du contenu, de la mise en œuvre et des objectifs particuliers qui y sont attachés ;

Considérant que s'agissant des appels à projets 2025, 6 axes de travail ont été fixés, qu'une lettre de cadrage a été rédigée et que des appels à projets ont été lancés ;

Considérant que lors de sa réunion du 11 janvier, la gouvernance a retenu les projets à estampiller PEDT et a réparti l'enveloppe dédiée de 5 000 € sur les différentes actions ;

Considérant que 24 actions ont été retenues et que 4 actions n'ont pas été retenues (ne remplissant pas les conditions fixées par la lettre de cadrage : action partenariale et à portée collective) ou ont fait l'objet de mise en contact des partenaires afin d'éviter les doublons, de co-construire un projet commun et préserver une cohérence éducative ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider la programmation retenue par la gouvernance jeunesse, ainsi que la répartition des subventions reprises en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la mise en place de la programmation et tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/043 : Création de 10 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Il est rappelé que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la Ville d'Hazebrouck pour la période du 07 juillet au 29 août 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 07 juillet au 29 août 2025 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, seront créés :
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/044 : Mise à jour du tableau global des effectifs de la Ville d'Hazebrouck.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu le nombre conséquent de postes ouverts sur le tableau des effectifs, il est nécessaire de le mettre à jour et de supprimer les postes non pourvus à ce jour.

Ces suppressions ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial réuni le 14 mars 2025, qui a émis un avis favorable.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression des grades suivants :

Filière administrative

- 1 grade de directeur territorial
- 5 grades d'attaché
- 2 grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 grades de rédacteur
- 5 grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 11 grades d'adjoint administratif

Filière culturelle- secteur enseignement artistique

- 1 grade de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 15 grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 12 grades d'assistant d'enseignement artistique
- 1 grade de bibliothécaire principal
-

Filière culturelle- secteur patrimoine et bibliothèques

- 1 grade de bibliothécaire principal
- 1 grade d'attaché principal de conservation du patrimoine
- 1 grade d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 4 grades d'adjoint du patrimoine

Filière médico-sociale – sous filière médico-sociale

- 1 grade de cadre supérieure de santé
- 1 grade de médecin hors classe

Filière médico-sociale – sous filière sociale

- 5 grades d'éducateur de jeunes enfants
- 1 grade d'assistant socio-éducatif
- 4 grades d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 3 grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 0.88 grade d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 2,29 grades d'agent social.

Filière technique

- 2 grades d'ingénieur en chef
- 2 grades d'ingénieur
- 2 grades de technicien principal de 1^{ère} classe
- 3 grades de technicien principal de 2^{ème} classe
- 5 grades de technicien

- 2 grades d'agent de maîtrise principal
 - 2 grades d'agent de maîtrise
 - 10 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 6 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 41,08 grades d'adjoint technique
- D'adopter le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération,
 - De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades figurant au tableau des effectifs sont inscrits au budget,
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/045 : Suppression/création de poste suite à une modification du temps de travail.

Reçu Sous-Préfecture le : 31 mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation du service enfance et jeunesse,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaires),
- D'approuver la création, à cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	C	8.01	8.15	1 TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/046 : Suppression de postes suite à une réorganisation de service.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service éducation jeunesse, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet et un emploi d'adjoint d'animation à temps complet,

Ces suppressions ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14/03/2025 qui a émis un avis favorable.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet et d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	C	8.15	7.15	1 TC
Adjoint Technique	C	61.62	60.62	1 TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/047 : Modification du tableau des effectifs de la Ville d'Hazebrouck suite à des mouvements de personnel.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter, dès à présent, sur un emploi permanent un(e) responsable du service cadre de vie afin d'effectuer un tuilage des missions avant le départ en retraite de l'agent actuellement en poste,

Considérant la nécessité de recruter, à la suite d'une mutation, un(e) responsable du service sécurité et tranquillité publique sur un emploi permanent à temps complet,

Considérant la nécessité de recruter, à la suite d'une mutation, un(e) chargé(e) du suivi des travaux de voirie, bâtiments, espaces publics et aménagements urbains sur un emploi permanent à temps complet,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver, à compter du 1er avril 2025, la création des emplois permanents suivants à temps complet à la suite de mouvements de personnel :
 - Responsable du service cadre de vie (h/f) relevant de la catégorie hiérarchique A ou B de la filière technique, aux grades d'ingénieur, ingénieur principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.
 - Responsable du service sécurité et tranquillité publique (h/f) relevant de la catégorie hiérarchique C ou B de la filière technique, aux grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.
 - Chargé(e) du suivi des travaux de voirie, bâtiments, espaces publics et aménagements urbains relevant de la catégorie hiérarchique A ou B de la filière technique, aux grades d'ingénieur, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé qu'il sera opéré aux seules créations de grades portant sur les grades non disponibles au tableau des effectifs, étant entendu que les grades libérés ou vacants figurent déjà au dit tableau.

- De dire que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires et à défaut, de dire que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.
- De préciser qu'il sera procédé, par une délibération ultérieure, à la suppression des grades non pourvus et ce, en fonction de l'agent recruté,
- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ingénieur	A	0	2	TC
Ingénieur principal	A	2	3	TC
Technicien	B	1	3	TC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	2	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	3	TC
Agent de maîtrise	C	6	7	TC
Agent de maîtrise principal	C	11	11	TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/048 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS).

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément au décret précité, le Directeur général adjoint des services est chargé sous l'autorité du Directeur général des services, de diriger une partie des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

Vu les décrets n°87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés portant dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique,

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint des services et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées aux articles L.544-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Compte tenu de la nouvelle organisation à venir, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du directeur général des services les services du pôle supports et appui aux directions et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public. Il pourra être amené à remplacer le Directeur général des services lors des absences de ce dernier.

IL SERA DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi fonctionnel de Directeur Adjoint des Services à temps complet de la strate démographique 20 000 à 40 000 habitants.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)	A	0	1	TC

- De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché, attaché principal ou attaché hors classe par voie de détachement.
- D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à l'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire :

Voilà, c'est évidemment dans le cadre d'une réorganisation, après 4 ans de la mise en place du nouvel organigramme par le directeur général des services que nous en avons échangé. J'ai effectivement souhaité que deux de nos agents puissent être élevés sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services et nous en reparlerons sans doute plus tard, mais ce sera le cas également pour Valérie BRIDEL et donc Denis MESTDACH occupera ce poste de Directeur Général Adjoint des services. Il sera placé donc en position de détachement sur ce poste. Il est toujours d'accord ? Voilà, en reconnaissance et en remerciement aussi pour la qualité du travail du service public rendu et la manière de servir.

PROJETS

N°2025/049 : Création d'un emploi permanent de pré-instructeur des autorisations d'urbanismes (h/f).

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de pré-instructeur des autorisations d'urbanisme (h/f) afin de renforcer le service urbanisme, emploi qui relèvera de la filière administrative dans la catégorie hiérarchique B ou C.

Considérant que cet emploi, n'est plus pourvu.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent à temps complet de pré-instructeur des autorisations d'urbanisme (h/f).
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif	C	11	12	TC
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	19	20	TC
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	19	20	TC
Rédacteur	B	7	8	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	4	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	5	6	TC

- De préciser qu'il sera procédé, par une délibération ultérieure, à la suppression des grades non pourvus et ce, en fonction de l'agent recruté,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/050 : Création d'un emploi permanent d'Assistant de Conservation spécialité Outils Numériques et Réseaux Sociaux (h/f).

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, dans le cadre de la construction de la future médiathèque, un Assistant de Conservation spécialité Outils Numériques et Réseaux Sociaux (h/f) afin :

- De participer à l'offre de service de développement du numérique ;
- De gérer et suivre les différents dispositifs numériques et informatiques de la médiathèque ;
- De participer aux dispositifs de communication ;
- D'assurer une veille sur les ressources et la médiation numérique en bibliothèque.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Conservation du Patrimoine spécialité Outils Numériques et Réseaux Sociaux (h/f).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques aux grades d'Assistant de Conservation, Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe ou Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique
 Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de conservation	B	0	1	TC
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	1	TC
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	B	0	1	TC

- De préciser qu'il sera procédé, par une délibération ultérieure, à la suppression des grades non pourvus et ce, en fonction de l'agent recruté,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/051 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-23-1° ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service cadre de vie de la Ville d'Hazebrouck ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le recrutement d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.
- D'indiquer que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1er avril 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- De préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/052 : Mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Reçu Sous-Préfecture le : 28 mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'HAZEBROUCK de bénéficier de l'aide et l'accompagnement d'un agent du pôle populations pour assurer des missions au sein de l'épicerie sociale,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la Ville d'HAZEBROUCK et que celle-ci dispose de la capacité à mettre à disposition du CCAS pour partie :

- Un adjoint technique principal de 1ère classe afin d'assurer, au sein de l'épicerie sociale, des missions de gestion de l'approvisionnement des rayons, d'accompagnement des bénévoles et des bénéficiaires et d'accueil physique et téléphonique ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS portant sur la mise à disposition d'un agent suivant le tableau ci-après :

Missions	Grade actuel de l'agent occupant le poste à titre indicatif	Equivalent temps plein requis pour les missions CCAS	Date d'effet
Agent au sein de l'épicerie sociale	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	0.80	01/05/2025

- D'accorder cette mise à disposition dans les conditions précisées dans la convention,
- De considérer que ce sont les missions qui sont mises à disposition : le simple changement du grade d'un agent remplissant l'une des missions mentionnées au tableau ne donnera pas lieu à nouvelle délibération,
- De fixer la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée,
- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet à compter du 1^{er} mai 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à l'UNANIMITé (33 voix pour)**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2024/283 au n° 2024/390)

Reçu Sous-Préfecture le : 3 avril 2025

DECISION 283

Commande publique marchés publics Réparations sur la balayeuse HAKO

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant qu'il convient de procéder à des réparations sur la balayeuse, utilisée par le service cadre de vie, Considérant que ces prestations sont passées selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, Considérant que le devis fourni par la société EASYVOIRIE, sise 555, chemin de la Roche du Guide à MALATAVERNE (26780), satisfait au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux réparations sur la balayeuse HAKO avec la société EASYVOIRIE, sise 555, chemin de la Roche du Guide à MALATAVERNE (26780),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 982.68 € HT.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des réparations.

DECISION 284

Commande publique marchés publics

Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'octobre 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à diverses activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'août 2024,

Considérant que le montant de ces achats est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

- Sortie au Parc DENNLYS PARC, SAS MOULIN DE LA TOUR, sis 11, rue du Moulin à DENNEBROEUCQ (62560)
- Spectacle marionnettes, magie et ventriloquie « rentrée des sorcières », assuré par Monsieur Christophe LIVERA, société basée 16 D, rue du Progrès à ARMENTIÈRES (59280)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'octobre 2024 avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Centre de loisirs

Sortie dans un parc	DENNLYS PARC	1 363.64 € HT (TVA à 10%)
Spectacle	Christophe LIVERA	700.00 € HT (non soumis à la TVA)

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des différentes sorties et/ou prestations

DECISION 285

Commande publique marchés publics

Contrat de maintenance du logiciel Marchés Publics 3P

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant que le Service de la Commande Publique utilise le logiciel 3P pour la rédaction des marchés publics depuis 2021, Considérant que cette consultation répond à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT, il a été décidé de contracter directement, sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-2-3° du Code de la Commande Publique, avec la société 3P, sise 130, boulevard de la Liberté à LILLE (59000), Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'accès à un logiciel de rédaction et de suivi des marchés publics, par le biais de quatre licences, avec la société 3P, sise 130, boulevard de la Liberté à LILLE (59000).

Article 2 : Le coût semestriel de ces quatre licences d'accès au logiciel s'élève à 3 954.00 € HT (soit 4 licences = 20 unités*32.95€ HT*6 mois). Le coût de la licence système est offert également dans la mesure où au moins trois licences ont été souscrites

Article 3 : Le marché commencera le 07/09/2024 et se terminera le 07/03/2025. Il pourra être reconduit 3 fois de manière expresse pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

DECISION 286

Commande publique marchés publics

Achat de tuyau fonte DUK C50 ZINC-PLUS DN 400 BRS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant qu'il convient d'acquiescer des tuyaux de fonte, Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, Considérant que le montant du marché confié à la société SOVAL LESQUIN, sise 411/465, rue de la Voyette CRT n°2 à FRETIN (59273), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de tuyaux en fonte avec la société SOVAL LESQUIN, sise 411/465, rue de la Voyette CRT n°2 à FRETIN (59273)

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 2 020.08 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du matériel.

DECISION 287

Commande publique marchés publics

Achat de 5 bornes de propriété éco

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite remplacer les corbeilles canines la ville d'Hazebrouck,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ANIMO Concept – 6, place des corporations à MARSILLARGUES (34 590), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de 5 bornes de propreté avec la société **ANIMO Concept – 6, place des corporations à MARSILLARGUES (34 590).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 899.00 € HT.**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

DECISION 288

Commande publique marchés publics

Objet : Marché n°24AC039_VB/CP : Fournitures administratives, scolaires et pédagogiques pour les services et les écoles de la Ville d'Hazebrouck et pour le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en 4 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113 du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 29 juillet 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date 29 juillet 2024 et que la date de remise des offres était fixée au 13 septembre 2024 avant 23h30,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de fournitures administratives, scolaires et pédagogiques en 4 lots avec les sociétés suivantes :

- **SARL CYRANO** sise 2 route de Crochte Meulen Straete à PITGAM (59284) pour le lot n°1,
- **PAPETERIES PICHON SAS** sise ZAC L'orme les sources – 750 rue du Colonel Louis Lemaire – CS 9702 à VEAUCHE (42340) pour les lots 2, 3 et 4

Article 2 : Les montants contractuels des lots sont détaillés ci-après :

Lot 1 : Fournitures administratives de bureau

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel en € HT : 15 000 €

Lot 2 : Fournitures scolaires et travaux manuels

- Sans montant minimum annuel en € HT
- Montant maximum annuel en € HT : 25 000 €

Lot 3 : Matériels d'éveil pédagogique

- Sans montant minimum annuel en € HT
- Montant maximum annuel en € HT : 15 000 €

Lot 4 : Livres et manuels scolaires

- Sans montant minimum annuel en € HT
- Montant maximum annuel en € HT : 15 000 €

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois pour une période identique, par reconduction expresse, aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale du marché ne pourra excéder 36 mois

DECISION 289

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition du foyer Ferdinand buisson pour la circonscription de Dunkerque – Hazebrouck

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson en vue d'organiser des formations continues ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la Circonscription de Dunkerque-Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la Circonscription de Dunkerque-Hazebroeck du Foyer Ferdinand Buisson.
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La Circonscription de Dunkerque-Hazebroeck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois jours :

- Le mercredi 22 janvier 2025 ;
- Le mercredi 5 mars 2025 ;
- Le mercredi 12 mars 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la Circonscription de Dunkerque-Hazebroeck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, la Circonscription de Dunkerque-Hazebroeck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 290

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition des Augustins pour la circonscription Dunkerque – Hazebroeck

Nous, Maire de la Ville d'Hazebroeck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Circonscription de Dunkerque-Hazebroeck a sollicité la Commune d'Hazebroeck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'organiser une conférence ;

Considérant que la Commune d'Hazebroeck a accédé à la demande de la Circonscription de Dunkerque-Hazebroeck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la Circonscription de Dunkerque-Hazebroeck la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La Circonscription de Dunkerque-Hazebroeck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mercredi 29 janvier 2025 de 8h30 à 12h.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la Circonscription de Dunkerque-Hazebroeck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, la Circonscription de Dunkerque-Hazebroeck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 291

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition de la salle Desbuquois pour le gala de thaï boxing

Nous, Maire de la Ville d'Hazebroeck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Association Thai Boxing Hazebroekois, a sollicité la Commune d'Hazebroeck afin d'obtenir la mise à disposition de la salle omnisports Henri Desbuquois pour permettre l'organisation du Thai Boxing Challenge 2025.

Considérant que la Commune d'Hazebroeck a accédé à la demande du Thai Boxing Hazebroekois a conclu une convention de mise à disposition d'une salle omnisports Desbuquois située Avenue de Lattre de Tassigny à Hazebroeck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition de l'Association Thai Boxing Hazebroekois la salle omnisports Desbuquois située Avenue de Lattre de Tassigny à Hazebroeck, d'une superficie de 2700 m2.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.

Article 3 : La convention est conclue à compter du vendredi 18 avril 2025 de 8h00 au dimanche 20 avril 2025 à 12h00.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'Association Thai Boxing Hazebrouckois en qualité d'occupant.
Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association Thai Boxing Hazebrouckois reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle des sports mise à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

DECISION 292

Domaine et Patrimoine Locations

Convention épicerie sociale

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a mis à disposition du CCAS des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Théroutanne à HAZEBROUCK, au rez-de-chaussée et au premier étage, afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sociale ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a conclu à cet effet une convention de mise à disposition

Considérant que ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le CCAS, par courriel en date du 8 octobre 2024, a sollicité le renouvellement de la convention ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du CCAS ;

Qu'à cet effet, une nouvelle convention a été signée entre les parties ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du CCAS, des locaux situés au Centre Jules Ferry, 13 rue de Théroutanne à HAZEBROUCK, au rez-de-chaussée et au premier étage, pour une durée d'un an.

La superficie est d'environ 210 m².

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition du CCAS afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sociale et ce dans le but d'exercer des activités d'aide à la personne, notamment une aide alimentaire aux usagers en difficulté.

Au sein des locaux, le CCAS réalisera des ateliers thématiques permettant d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

Article 3 : La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune. En cas de détérioration constatée, le CCAS devra sans retard et par écrit avertir la Commune sous peine d'être tenu personnellement responsable. Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et surveillance des services techniques de la Commune.

Article 4 : La mise à disposition des locaux est consentie à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

La convention sera renouvelable par reconduction expresse. A cet effet, à l'échéance de la convention, il est demandé au CCAS de solliciter, par demande écrite adressée à Monsieur le Maire, le renouvellement de celle-ci. La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois. L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 650 €.

Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de télécommunication sont à la charge du propriétaire.

Le CCAS prendra à sa charge les frais d'entretien des locaux.

Article 6 : Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire non occupant et par le CCAS en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le CCAS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

DECISION 293

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition d'Espace Flandre pour le gala de Bouge Toi

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L.2122.23.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 5° du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Vu l'article L2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 ;

Vu la décision n°175-2017 relatif aux tarifs communaux, et plus particulièrement les dispositions relatives aux gratuits ;

Considérant la demande de l'association Bouge Toi de disposer gratuitement de la salle Espace Flandre pour leur gala de danse annuel 2025 ;

Considérant que ladite décision ne vise pas expressément la mise à disposition de la salle Espace Flandre au profit de l'association Bouge Toi ;

DECIDONS

Article 1 : Dans un souci d'équité entre les associations hazebrouckoises proposant un gala de danse, la commune d'Hazebrouck met à disposition de l'association Bouge Toi, la salle Espace Flandre, rue du Milieu à Hazebrouck

La mise à disposition est consentie à titre gratuit

Article 2 : Ces dispositions sont applicables uniquement sur le spectacle du mercredi 4 juin pour les répétitions et du vendredi 6 au samedi 7 juin 2025 pour les galas et seulement pour la salle Espace Flandre.

Les modalités de la mise à disposition sont définies par convention établie entre la commune d'Hazebrouck et l'association, bénéficiaire.

DECISION 294 ANNULEE

DECISION 295

Domaine et Patrimoine Locations

Convention ville / UGSEL Nord, salle de gym Belframe

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'UGSEL Primaire Nord, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition de la salle de gymnastique du Complexe Arnaud Belframe pour permettre l'organisation de la manifestation sportive inter-écoles intitulée INIGYM.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'UGSEL Primaire Nord et a conclu une convention de mise à disposition de la salle de gymnastique du Complexe Arnaud Belframe, Rue de Sercus.

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'UGSEL Primaire Nord la salle de gymnastique du Complexe Arnaud Belframe, Rue de Sercus.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.

Article 3 : La convention est conclue pour le vendredi 21 mars 2025 de 8h00 à 16h00.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par la l'UGSEL Primaire Nord en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'UGSEL Primaire Nord reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle des sports mise à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

DECISION 296

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition de la salle Despicht, planétarium

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Mr Yves MARTIN, Président de AD'HAZTRA – Club d'Astronomie, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition de la salle des sports Despicht pour permettre l'implantation d'un planétarium gonflable.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association AD'HAZTRA – Club d'Astronomie et a conclu une convention de mise à disposition d'une salle des sports Despicht située 28 rue Donckèle à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association AD'HAZTRA – Club d'Astronomie la salle des sports Despicht – 28 Rue Donckèle à Hazebrouck, d'une superficie de 230 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.

Article 3 : La convention est conclue à compter du vendredi 21 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 à 12h.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association AD'HAZTRA – Club d'Astronomie en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, de l'association AD'HAZTRA – Club d'Astronomie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle des sports mise à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

DECISION 297

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Achat de fourniture pour la réparation des aires de jeux des rues Pasteur et de Lens à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant qu'il convient de procéder à la réparation des aires de jeux des rues Pasteur et de Lens à HAZEBROUCK,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société **PROLUDIC** – 181 rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réparation des aires de jeux des rues Pasteur et de Lens à HAZEBROUCK, avec la société **PROLUDIC** – 181 rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 672.30 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 298

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Réparation du bus IVECO immatriculé AC041JV

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant la décision n°2024/270 signée par Mr Le Maire en date du 15 octobre 2024 et validée par la sous-préfecture en du 17 octobre 2024,
Considérant qu'il convient de procéder à des réparations plus importantes sur le bus, destiné à effectuer les transports intra-muros à destination des habitants d'HAZEBROUCK,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société **BPM PRO** – SDVI NORD, sise rue Rosalie, PA du pays des géants à STEENVOORDE (59114), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux réparations sur le bus IVECO immatriculé AC041JV avec la société **BPM PRO** – SDVI NORD, sise rue Rosalie PA du pays des géants à STEENVOORDE (59114),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 244.30 € HT**.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des réparations.

DECISION 299

Commande Publique – autres types contrats

Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses prestations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Spectacle de Noël à la **société UNICORN LEGENDS**, sise 9, rue Abel Gance à COUDEKERQUE BRANCHE (59210),
- Animation maquillage à la **société GRIM'BOUILLES**, sise 2 rue de Creeksberg à MORBECQUE (59190),
- Sonorisation et éclairage de la descente du Père Noël à l'**association GEMP**, sise 8, impasse Paul Mortier à WATTEN (59143)
- Réalisation d'ateliers créatifs à la **société ESD**, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510),
- Animations diverses à l'**association Léon Snuff et Totor**, sise 17, rue de la Rochelaise à HAZEBROUCK (59190),
- Formule l'Ame Strong à la **société SURMESURES PRODUCTION**, 357, rue Jean Perrin à DOUAI-DORIGNIES (59500),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Spectacles de Noël	société UNICORN LEGENDS	3 200.00 € (TVA 0%)	3 200.00 €
Animation maquillage	société GRIM'BOUILLES	1 730.00 € (TVA 0%)	1 730.00 €
Sonorisation et éclairage Descente du Père Noël	Association GEMP	450.00 € (TVA 0%)	450.00 €
Ateliers créatifs	société ESD	1 680.00 € (TVA 20%)	2 016.00 €
Animations diverses	association Léon Snuff et Totor	720.00 € (TVA 0%)	720.00 €
Formule l'Ame Strong (options 1 et 3)	Société SURMESURES PRODUCTION	1 900.00 € (TVA 20%)	2 004.50 €
Montant total		9 680.00 €	10 120.50 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 300

Commande Publique- autres types contrats

Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23.

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses prestations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de ces festivités est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250A à la **société EIFFAGE CONSTRUCTION**, Pôle Logistique, sise 279 rue Copernic à COURCELLES LES LENS (62970),
- Location de chalets avec automates à la **société ESD**, sise 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510),
- Décoration lumineuse à la **société LÉON** sise BP51 à HAZEBROUCK (59190)
- Location de décorations à la **société DÉCO EVENT**, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – Belgique
- Location de chalets à la société **CHALET EVENT**, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – BELGIQUE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en HT	Montant en € TTC
Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250 A	société EIFFAGE CONSTRUCTION	1 450.00 €	1 740.00 €
Location d'illumination	LEON décoration événementielle	16 670.00 €	20 004.00€
Location de chalets avec automates	société ESD	3 000.00 €	3 600.00 €
Location de décorations de Noël	Société DÉCO EVENT	3 741.00 € (TVA 21%)	4 526.61 €
Locations de chalets (bar + confiserie)	Société CHALET EVENT	10 893.00 € (TVA 21%)	13 180.53 €
Montant total en €		35 754.00 €	43 051.14 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 301

COMMANDE PUBLIQUE -marchés publics

Remplacement de la courroie de distribution du Peugeot Partner immatriculé GD-581-FV

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Deporther, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la courroie de distribution du Peugeot Partner immatriculé GD-581-FV, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la SARL Garage GODEL-ANDRIES sise 165, rue de Merville à HAZEBROUCK (59522), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la courroie de distribution du Peugeot Partner immatriculé GD-581-FV avec la SARL GARAGE GODEL-ANDRIES sises 165, rue de Merville à HAZEBROUCK (59522)

Article 2 : Le montant du devis s'élève à 1 077.86 € HT soit 1293.43 € TTC. **Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie.

DECISION 302

Domaine et Patrimoine Locations

Attribution d'un droit de chasse

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention accordant un droit de chasser au profit de Monsieur Christian MERLIN a été rédigée le 9 février 2024, sur la parcelle cadastrée section CO n° 50, rue du Pont Belge à Hazebrouck ;

Considérant que ladite convention était consentie jusqu'au 29 février 2024 ;
Considérant que l'article 2 de ladite convention précisait que la reconduction était possible, mais non tacite ;
Considérant que Monsieur Christian MERLIN, par courrier reçu le 1er octobre 2024, a fait part de son souhait de voir renouveler ledit droit de chasser ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande et qu'un nouveau droit de chasser a été rédigé entre les parties ;

DÉCIDONS

Article 1 : Le droit de chasser au profit de Monsieur Christian MERLIN, sur la parcelle cadastrée CO 50, est consenti jusqu'au 28 février 2025, date de la fin de la chasse à tir et au vol dans le Département du Nord.

La reconduction du droit est possible, mais celle-ci n'est pas tacite : le preneur devra formuler une demande de renouvellement auprès de la Commune par lettre recommandée avec accusé réception et ce 2 mois avant la fin du bail.

En cas de vente totale ou partielle de la parcelle de terre au cours du bail, le présent droit sera résilié de plein droit sans indemnité. Toutefois, si l'acquéreur le souhaite, ledit droit pourra lui être transférée. A défaut de règlement et un mois après la date d'un simple commandement de payer demeuré sans effet, le présent droit pourra être résilié de plein droit à la volonté du bailleur.

Article 2 : La redevance annuelle de chasse est fixée à 1 quintal/hectare.

Article 3 : Toutes les dispositions relatives à ce droit sont fixées dans le cadre de la convention signée entre les parties.

DECISION 303

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Objet : Mise aux normes R+2 du cinéma Arcs en Ciel

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que suite au passage de la commission de sécurité, un avis défavorable a été émis sur le cinéma les Arcs en Ciel. Aussi, il est urgent de procéder au remplacement du plafond existant par un plafond coupe-feu afin d'isoler le plancher bois donnant dans les combles.

Considérant que ces travaux sont passés selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R 2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par société VAN-EECKE Bâtiments sise 41, route de Watou - Z.I - BP35 à STEENVOORDE (59114) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la mise aux normes du R+2 du cinéma Arcs-en-Ciel avec la société VAN-EECKE Bâtiments sise 41, route de Watou - Z.I - BP35 à STEENVOORDE (59114)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **14 158.10 € HT** soit **16 989.72 € TTC**

DECISION 304

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Achat de lots dans le cadre du Salon HAZ'ART

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter des lots dans le cadre du Salon HAZ'ART qui se déroulera du 9 au 11 novembre 2024, Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par Le Géant des Beaux-Arts - Gerstaecker France SARL sise 8, rue des Beaux-Arts à SAVERNE (67700) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de lots dans le cadre du Salon HAZ'ART avec **Le Géant des Beaux-Arts - Gerstaecker France SARL** sise 8, rue des Beaux-Arts à SAVERNE (67700),
Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 244.47, € HT soit 1 493.36 TTC**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine la livraison.

DECISION 305

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrats

Travaux d'enfouissement réseau électrique « jardin public »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite procéder à l'enfouissement de son réseau électrique sur la parcelle « Jardin public » entrée rue du Pont afin d'avoir une puissance électrique permanente pour les manifestations ;

Considérant que pour les travaux sur le réseau EDF, seule la société **ENEDIS**, sise 4, Place de la Pyramide à PUTEAUX (92800) est autorisée à intervenir ;

Considérant que le montant de ces travaux est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à l'enfouissement du réseau électrique sur la parcelle « Jardin public » entrée rue du Pont avec la société **ENEDIS**, sise 4, Place de la Pyramide à PUTEAUX (92800)

Article 2 : Le montant total des travaux s'élève à **10 823.40 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des travaux.

DECISION 306

Commande Publique- marchés

Achat de cartes et enveloppes pour les vœux 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acheter des cartes et des enveloppes pour les vœux du Maire,
Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société **NORD IMPRIM**, sise 4, impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114) satisfait au besoin la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de cartes et enveloppes de vœux avec la société **NORD IMPRIM**, sise 4, impasse Route de Gode à STEENVOORDE (59114)

Article 2 : Le montant total des achats s'élève à **2 146.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de livraison des achats. **PÔLE SUPPORT – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

DECISION 307

MARCHES PUBLICS– autres types contrats

23COM045_XD/MD - Maintenance et hébergement du site internet du site de la ville d'Hazebrouck - Modification non substantielle n°1

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°357 signée le 12 décembre 2023 par Monsieur le Maire et visée par la Sous-Préfecture en date du 20 décembre 2023,

Considérant que le marché 23COM045_XP/MD - Maintenance et hébergement du site internet de la Ville d'Hazebrouck a été notifié le 21 décembre 2023 pour un an ferme ;

Considérant que le site internet de la ville doit être hébergé par l'agglomération Cœur de Flandre à compter de la fin du 1^{er} trimestre 2025, la ville d'Hazebrouck souhaite reconduire le marché 23COM045_XP/MD pour une durée de 3 mois reconductible une fois aux mêmes charges clauses et conditions ;

Considérant que le montant de cette modification non substantielle ne modifie pas la procédure du marché soit une procédure adaptée inférieure à 40 000 € HT, en application de l'article R.2123-1-1° du Code la Commande Publique ;

Considérant que le montant du devis fourni par la société **ODIENS Hauts-de-France** sise 41, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck (59190) satisfait au besoin la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la prolongation du marché de maintenance et hébergement du site internet de la Ville d'Hazebrouck avec la société **ODIENS Hauts-de-France** sise 41, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck (59190)

Article 2 : Le montant de la modification non substantielle pour une durée de 3 mois est décomposé comme suit :

- Hébergement pour 3 mois : 450 € soit 540 € TTC
- Maintenance pour 3 mois (crédit d'heures de 12.5 heures) : 1 125 € soit 1 350 € TTC
- Coût horaire en cas de dépassement : 110 € HT soit 132 € TTC

Article 3 : Le modification non substantielle prendra effet à compter du 21 décembre 2024 et réception de la notification par le titulaire du marché pour une durée de 3 mois, reconductible une fois, par reconduction expresse, aux mêmes charges, clauses et conditions.

DECISION 308

COMMANDE PUBLIQUE– marchés publics

Marché n°22AC053_DF : Fourniture de panneaux de signalisation verticale, temporaire, de police et de jalonnement – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2023/33 signée par Monsieur le Maire en date du 2 février 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 16 février 2023 autorisant le Maire à signer le marché n°23AC053_DF relatif à la fourniture de panneaux de signalisation verticale, temporaire, de police et de jalonnement avec la société LACROIX CITY sise 8 impasse du Bourrelleur – BP 30005 à SAINT HERBLAIN (44801),
Considérant la Modification Non Substantielle n°1 signée par Monsieur le Maire en date du 16 juillet 2024 autorisant l'intégration de packs piéton dans le Bordereau des Prix Unitaires sans incidence financière du marché,
Considérant le Certificat Administratif, signé en date du 10 octobre 2024 relatif au changement de dénomination de la société LACROIX City qui s'appelle désormais KELIAS,
Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 2 900 € HT pour la 2^{ème} année d'exécution du marché allant du 21 février 2024 au 20 février 2025 en raison des travaux d'aménagement du contour de la Gare et du changement d'entrée des Urgences du Centre Hospitalier d'Hazebrouck,
Considérant que cette augmentation ne remet pas en cause la procédure utilisée initialement inférieure à 90 000 € HT,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la Modification Non Substantielle n°2 relative à l'augmentation du montant maximum annuel HT du marché avec la société KELIAS sise 8, impasse du Bourrelleur - BP 30005 - à SAINT HERBLAIN (44801)

Article 2 : L'augmentation du montant maximum annuel du marché est de 2 900 € HT. Le montant maximum annuel HT du marché passe de 28 000 € HT à 30 900 € HT pour la période allant du 21 février 2024 au 20 février 2025.

DECISION 309

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Marché 24AC002 MV : Acquisition d'objets publicitaires personnalisés pour les différents services de la Ville d'Hazebrouck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°1

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant la décision 2024/048 signée par Monsieur le Maire en date du 01/02/2024 et visée par La Sous-Préfecture en date du 15 février 2024 autorisant la signature du marché multi-attributaires relatif à l'acquisition d'objets publicitaires personnalisés pour les différents services de la Ville d'Hazebrouck avec les sociétés suivantes :

- Société OTECA sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),
- SARL LJ2 sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Considérant qu'il convient d'augmenter pour la 1^{ère} année d'exécution, le montant maximum annuel HT de 8 000 € au vu de l'augmentation des commandes liées à des événements culturels, festifs ou sportifs,

Considérant que l'augmentation du montant maximum annuel HT ne remet pas en cause la procédure inférieure à 90 000 € HT dudit marché,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 avec les sociétés suivantes :

- Société OTECA sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),
- SARL LJ2 sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant de la Modification Non Substantielle n°1 s'élève à 8 000 € HT portant le marché de 20 000 € HT à 28 000 € HT pour la 1^{ère} année d'exécution du marché allant du 15 février 2024 au 14 février 2025

Article 3 : La présente modification non substantielle prend effet à compter de la date de réception de la notification par les deux titulaires.

Décision 310

Commande Publique – marchés publics

Prestations de géomètre et diagnostics techniques immobiliers au 40 rue Ferdinand BUISSON et 18 rue Sainte Cécile à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité, propriétaire du bâtiment sis 40 rue Ferdinand Buisson (parcelle CV 0313), a décidé, par délibération du Conseil Municipal, de procéder à sa vente ;

Considérant que le bâtiment sis 40 rue Ferdinand Buisson et le bâtiment situé au 18 rue Sainte Cécile constituaient à l'origine un bâtiment unique ;

Considérant que le bâtiment sis 40 rue Ferdinand Buisson, propriété de la commune d'HAZEBROUCK, et le bâtiment sis 18 rue de Sainte Cécile, propriété d'un tiers, font l'objet chacun en ce qui le concerne d'une vente, il convient de recourir à des prestations d'un géomètre et d'un expert en diagnostics techniques immobiliers afin de disposer des informations et documents permettant de finaliser les ventes ;

Considérant que les deux parties ont trouvé un accord financier et consentent à prendre à leur charge 50% du coût de ces prestations ;

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique ;

Considérant que les montants des devis fournis par les sociétés CO.GE.DI, sise 65, rue des Corps à SAINT AUBIN (62170) et SARL GEBIM Géomètre Expert, sise 3, rue de la source à HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN (59320) satisfont au besoin la collectivité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les marchés de prestations de géomètre et de diagnostics techniques immobiliers en vue de la vente de l'immeuble situé au 40, rue Ferdinand Buisson à HAZEBROUCK avec les sociétés suivantes :

- CO.GE.DI, sise 65, rue des Corps à SAINT AUBIN (62170)
- SARL GEBIM Géomètre Expert, sise 3, rue de la source à HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN (59320)

Article 2 : Le montant total des prestations à la charge de la collectivité s'élève à **1 796.25 € HT** réparti comme suit :

SOCIÉTÉ	PRESTATION	PRIX TOTAL	MONTANT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ
CO.GE.DI	Diagnostics techniques immobiliers	702.50 € HT	351.25 € HT
SARL GEBIM	Géomètre expert	2 890.00 € HT	1 445.00 € HT

Article 3 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis à chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 311

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Marché n° 24ST028 CD-LN - Travaux de remplacement du réseau d'eau potable situé à l'emplacement de La Presse Flamande à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
- Considérant que dans la décision n° 208 signée par Monsieur le Maire le 17 juillet 2024 et validée par la Sous-Préfecture en date du 23 juillet 2024, il a été omis de mentionner le montant HT du marché.
- Considérant qu'une décision complémentaire est nécessaire,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le montant figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif est de 19 520.00 € HT soit 23 424.00 € TTC et n'est qu'une donnée indicative. En effet, seul le BPU est contractuel et les prix qui y sont indiqués seront appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

DECISION 312

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition d'Espace Flandre pour l'Union Musicale

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Union Musicale a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre en vue d'y organiser un concert ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Union Musicale et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Union Musicale la salle Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Union Musicale organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le samedi 14 décembre 2024.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Union Musicale en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Union Musicale reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 313

Domaine et Patrimoine Locations

Location logement : Résiliation du contrat de location – 16 boulevard des Ecoles, 1er étage à HAZEBROUCK

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Madame Catherine SEYNAVE ;
Considérant que la ville loue au profit de Madame Catherine SEYNAVE le logement sis 16 boulevard des Ecoles, 1er étage à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Catherine SEYNAVE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 27 octobre 2024 ;

DÉCIDONS

Article 1 : La location de l'habitation sise 16 boulevard des Ecoles, 1er étage à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Catherine SEYNAVE a pris fin le 27 octobre 2024. La résiliation a pris effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement a été libéré.

DECISION 314

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrat

Mission de contrôle technique et mission connexe dans le cadre des travaux de création d'un local de stockage dans le grenier du Musée, salle des Augustins

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant qu'une mission de contrôle technique ainsi qu'une mission connexe consistant en la rédaction d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAI) sont nécessaires dans le cadre des travaux de création d'un local de stockage dans le grenier du Musée, salle des Augustins, Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, Considérant le devis fourni par le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de création d'un local de stockage dans le grenier du Musée, salle des Augustins avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant de la présente étude s'élève à 1 135.00 € HT et est décomposée comme suit :

Mission de contrôle technique : 1 050.00 € HT, comprenant :

- Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables,
- Mission LE relative à la solidité des existants,

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

- Rédaction du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVAT) Gestion administrative : 85.00 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

DECISION 315

COMMANDE PUBLIQUE – autres types contrats

Contrat de maintenance des installations campanaires et paratonnerres de la Ville d'Hazebroeck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance des installations campanaires et paratonnerres de la Ville,

Considérant que ce contrat est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du contrat confié, pour toute sa durée, à la société BODET CAMPANAIRE, sise 1-3 allée de Lavoisier - City Parc à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : De signer et de conclure le contrat de maintenance des installations campanaires et paratonnerres de la Ville avec la société **BODET CAMPANAIRE**, Agence CAMPANAIRE SUD EST, sise 1-3 allée de Lavoisier - City Parc à VILLENEUVE D'ASCQ (59650).

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire, pour une durée de 12 mois. Ledit contrat est reconductible tacitement 2 fois, pour une durée identique, aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée du contrat ne pourra pas excéder 36 mois.

Article 3 : Le montant global annuel des prestations de maintenance, pour l'intégralité des sites, s'élève à 900.00€ HT, et se décompose comme suit :

Pour les campanaires

- 150.00€ HT pour la Mairie d'Hazebroeck
- 150.00€ HT pour l'Eglise Notre-Dame
- 150.00€ HT pour l'Eglise Saint Eloi

Pour les paratonnerres

- 150.00€ HT pour le Musée des Augustins
- 150.00€ HT pour l'Eglise Notre-Dame
- 150.00€ HT pour l'Eglise Saint Eloi

Cette dépense est prévue aux budgets 2024 et suivants, sous l'imputation 615-6.

DECISION 316 ANNULEE

DECISION 317

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition du foyer Ferdinand Buisson pour le Flandre Elite Cyclisme

Nous, Maire de la Ville d'Hazebroeck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Flandre Élite Cyclisme a sollicité la Commune d'Hazebroeck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson en vue d'y organiser leur assemblée générale ;

Considérant que la Commune d'Hazebroeck a accédé à la demande de l'association Flandre Élite Cyclisme et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Flandre Élite Cyclisme le Foyer Ferdinand Buisson.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association Flandre Élite Cyclisme organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le vendredi 22 novembre 2024.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Flandre Élite Cyclisme en qualité d'occupant.
Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Flandre Élite Cyclisme reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 318

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition de la salle des augustins pour le CEM SMITLAP

Nous, Maire de la Ville d'Hazebroeck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que CEM SMITLAP a sollicité la Commune d'Hazebroeck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser la FETE A SMITLAP ;

Considérant que la Commune d'Hazebroeck a accédé à la demande de CEM SMITLAP et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association CEM SMITLAP la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : CEM SMITLAP organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le samedi 21 décembre 2024.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par CEM SMITLAP en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, CEM SMITLAP reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 319

Domaine et Patrimoine Locations

Renouvellement de la convention Hazebroeck Culture et Découverte

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROECK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Hazebroeck Culture et Découverte a sollicité de la Commune d'Hazebroeck le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie des locaux affectés au CCAS, situés 13 rue de Thérouanne à Hazebroeck ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;

Considérant que la Commune d'Hazebroeck a accédé à la demande de renouvellement de l'association Hazebroeck Culture et Découverte et a conclu une convention tripartite de mise à disposition d'une salle, ainsi que de deux bureaux situés 13 rue de Thérouanne à Hazebroeck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Hazebroeck Culture et Découverte, une salle, ainsi que deux bureaux situés 13 rue de Thérouanne à Hazebroeck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'association Hazebroeck Culture et Découverte afin d'y exercer ses activités (visites guidées de la commune et des lieux patrimoniaux, faire connaître, valoriser et protéger le patrimoine et l'histoire de la Commune d'Hazebroeck, etc...).

Article 3 : La mise à disposition de la salle et des bureaux est consentie à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Hazebroeck Culture et Découverte de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebroeck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

Article 4 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux à tout moment, par notification en lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, notamment dès démarrage des travaux dans le cadre du projet médiathèque à venir.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 5 : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association Hazebrouck Culture et Découverte et du CCAS, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association Hazebrouck Culture et Découverte deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 6 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 7 : Les lieux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Hazebrouck Culture et Découverte en sa qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association Hazebrouck Culture et Découverte reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

DECISION 320

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Remplacement d'une barrière de sécurité pivotante à l'école maternelle Pasteur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'une barrière de sécurité pivotante à l'école maternelle Pasteur suite à un accident survenu le 17 septembre 2024,

Considérant la décision référencée 2024/196 signée par Monsieur le Maire en date du 5 juillet 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 11 juillet 2024 autorisant l'achat de barrières de sécurité pivotantes pour les écoles Massiet du Biest et Pasteur avec la société SIGNALS sise 16, avenue Bernard Moitessier - ZI des 4 Chevaliers à PÉRIGNY Cedex (17187),

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Considérant que cet achat sera remboursé sur facture acquittée par l'assurance du conducteur en cause,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement d'une barrière de sécurité pivotante à l'école maternelle Pasteur avec la société SIGNALS sise 16, avenue Bernard Moitessier - ZI des 4 Chevaliers à PÉRIGNY Cedex (17187),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **973.92 € HT décomposé comme suit :**

- Prix unitaire remis : 903.92 € HT
- frais de port et d'emballage : 70,00 € H

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie des matériels.

DECISION 321

COMMANDE PUBLIQUE- autres contrats

Représentation du spectacle Mon Petit Michaux le 20 novembre 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que la Collectivité souhaite que le spectacle « Mon Petit Michaux » soit joué le 20 novembre 2024 au Musée des Augustins dans le cadre de l'exposition des œuvres de Philippe Dutilleul, Considérant que cette prestation, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique
Considérant que les artistes ont confié la production du spectacle à HEMPIRE SCENE LOGIC sis 15, rue de l'Égalité à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) et que le contrat satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la représentation du spectacle Mon Petit Michaux le 20 novembre 2024 avec HEMPIRE SCENE LOGIC sis 15, rue de l'Égalité à MARCQ-EN-BAROEUL (59700),
Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 2 843 € HT. Le taux de la TVA est de 5.5%.
Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du contrat par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 322

COMMANDE PUBLIQUE- autres contrats

Lecture musicale Lointain Intérieur le 1^{er} décembre 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que la Collectivité souhaite qu'une lecture musicale « Lointain Intérieur, les proses insolites de Henri Michaux » soit présentée au Musée des Augustins le 1^{er} décembre 2024 dans le cadre de l'exposition des œuvres de Philippe Dutilleul,
Considérant que cette prestation, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique
Considérant que le devis de l'association LE TYMPAN MARTEAU sis 3 rue Louis Delos à LILLE (59800) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le contrat relatif à la lecture musicale « Lointain Intérieur, les proses insolites de Henri Michaux » avec l'association LE TYMPAN MARTEAU sis 3 rue Louis Delos à LILLE (59800),
Article 2 : Le montant de la représentation s'élève à 1 000 € TTC, frais de transport et de gestion inclus.
Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du contrat par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 323

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

INSTALLATION DE BARRIÈRES POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DANS LES LOCAUX DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant la Collectivité souhaite installer des barrières pour la mise en sécurité dans les locaux de la crèche familiale,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que les devis fournis par la société DAILLOT INTERNATIONAL sise 13 Honville à BAN DE LAVELINE (88520) satisfont au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'installation de barrières pour la mise en sécurité dans les locaux de la crèche familiale avec **la société DAILLOT INTERNATIONAL sise 13 Honville à BAN DE LAVELINE (88520)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 213.56 € HT** soit **2 656.27 € TTC** décomposé comme suit :

- 2 portillons plexi fermeture haute : 655.28 € HT
- Barrières et fixations murales : 1 558.28 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception des devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

DECISION 324

Domaine et Patrimoine Locations

Occupation d'espace Flandre par le Pool Flamand

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que l'association Pool Flamand a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre en d'y organiser le tournoi de Blackpool 2025 ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Pool Flamand et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DECISIONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Pool Flamand la salle Espace Flandre.
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association Pool Flamand organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq jours : du jeudi 20 au lundi 24 février 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Pool Flamand en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Pool Flamand reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 325

FINANCES LOCALES / Divers

Réglementant l'occupation du domaine public dans le cadre du marché de Noël

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire à statuer, dans les limites des sommes fixées au budget de la collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu, l'arrêté de décision 2019.142 du 26 août 2019, portant avenant à l'acte constitutif de la régie « des droits de place sur les marchés et champs de foire » ;

Considérant l'intérêt public local d'organiser l'animation des fêtes de fin d'année ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La Commune d'Hazebrouck organise du 6 au 31 décembre 2024 le marché de Noël sur la Grand Place, sise Place du Général de Gaulle. Les exposants ayant conclu avec la Commune une convention de mise à disposition d'un chalet sont autorisés à s'installer sur le domaine public, sur le site du marché de Noël, sur les espaces dédiés.

Article 2 : Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

L'autorisation personnelle est temporaire, précaire et révocable à tout moment sans que l'exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'exposant ne peut céder ses droits à un tiers, ou à un membre de sa famille, que ce soit à titre onéreux ou gracieux.

L'organisateur établit le plan de la manifestation. Les exposants sont tenus de respecter les emplacements qui leur sont attribués.

L'organisateur peut être amené à annuler la manifestation pour cas de force majeure, notamment pour des questions de sécurité, et ce sans indemnité.

Article 3 : Redevance - Cautions

Les exposants s'acquitteront d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal, définie comme suit, par périodes de réservation.

Périodes de réservation Dates en décembre 2024

1 Du vendredi 06 au jeudi 12 décembre

2 Du vendredi 13 au jeudi 19 décembre

3 Du vendredi 20 au 31 décembre

PÉRIODE ISOLÉE TARIFS

1 100,00 €

2 150,00 €

3 80,00 €

TARIFS

La redevance demeure acquise et n'est remboursée en aucun cas, soit en raison de l'absence de l'exposant, soit en raison de l'occupation partielle ou occasionnelle par celui-ci.

CAUTIONS

Une caution fixée à 350 € est demandée concernant les détériorations pouvant survenir sur les chalets par l'occupant.

Une deuxième caution de 350 € est demandée pour garantir l'occupation du chalet, avant la remise des clés.

Article 4 : Bar et chalet Confiseries

La ville d'Hazebrouck mettra à la disposition d'un industriel forain un chalet d'une longueur de 10 m, ainsi qu'un chalet-bar (avec terrasse) d'une longueur de 5 mètres permettant à ce dernier une exploitation du 6 au 31 décembre 2024. En contrepartie, ce dernier devra acquitter une redevance définie ci-dessous :

Chalet confiserie : 1000 euros

Chalet bar : 800 euros

Article 5 : Perception

Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor public.

Ils seront à transmettre par courrier, adressés à la régie marchés et foires - Hôtel de ville - BP 70189 - Place du Général de Gaulle 59190 Hazebrouck cedex.

Les chèques de caution seront restitués à l'issue de la manifestation, après état des lieux des chalets et restitution des clés.

Article 6 : Installation des stands et produits et services exposés

L'installation, le montage et le démontage, le type de produits vendus sont fixés au contrat conclu avec chaque exposant.

Chaque exposant s'engage avec la convention de mise à disposition à garantir la qualité des produits vendus, à respecter la réglementation en vigueur, tant en matière sanitaire, que commerciale.

Article 7 : Exploitation

Toute dégradation du domaine public qui pourra être constatée, du fait de cette installation et de l'exploitation commerciale, sera remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Aucun paquet ou résidu ne devront être entreposés ou laissés par les exposants autour et aux abords des installations et des surfaces mises à disposition.

L'occupation, l'exploitation commerciale et l'animation seront réalisées aux risques et périls exclusifs de l'exposant.

Durant la manifestation, la Commune ne saurait être tenue responsable pour le vol ou la dégradation des marchandises contenues à l'intérieur des chalets pour quelque motif que ce soit.

Article 8 : Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 326

Commande Publique- autres type de contrats

Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de Noël 2024, Considérant que la décision n°327 doit être complétée par l'achat de sapin de Noël,

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de cette journée est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis de la société GABIOT, sise 229 ter, route d'Avesnes à LOUVROIL (59720) relatif à l'achat de sapin de Noël satisfait les besoins de la collectivité :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation d'achat de sapin avec la société GABIOT, sise 229 ter, route d'Avesnes à LOUVROIL (59720)

Article 2 : le montant du marché est de 3 462.60 € HT soit 3 808 .86 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 327

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrats

Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2024 – annule et remplace la décision n°300

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la décision n°300 signée par Monsieur le Maire en date du 8 novembre 2024 et visée par la Sous-Préfecture le 8 novembre 2024 comporte une erreur de TVA dans le tableau récapitulatif des prestations/titulaires/montants, il convient de l'annuler,

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses prestations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2024 ;

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250A à la **société EIFFAGE CONSTRUCTION**, Pôle Logistique, site 279 rue Copernic à COURCELLES LES LENS (62970),
- Location de chalets avec automates à la **société ESD**, site 1 bis rue de Provence à ARQUES (62510),
- Décoration lumineuse à la **société LÉON** site BP51 à HAZEBROUCK (59190)
- Location de décorations à la **société DÉCO EVENT**, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – Belgique
- Location de chalets à la société **CHALET EVENT**, sis rue de la Nouvelle Usine – 1B à CHATELET (6200) – BELGIQUE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants

Désignation	Titulaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250 A	société EIFFAGE CONSTRUCTION	1 450.00 €	1 740.00 €
Location d'illumination	LEON décoration événementielle	16 670.00 €	20 004.00€
Location de chalets avec automates	société ESD	3 000.00 €	3 600.00 €
Location de décorations de Noël	Société DÉCO EVENT	3 741.00 € (TVA 21%)	4 526.61 €
Locations de chalets (bar + confiserie)	Société CHALET EVENT	10 893.00 € (TVA 21%)	13 180.53 €
Montant total en €		35 754.00 €	43 051.14 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 328

Commande Publique – marchés publics

Mises aux normes des coffrets manifestations

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite mettre aux normes les coffrets manifestations,

Considérant que le montant total des achats de cette nature est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SONEPAR, site 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de mise aux normes des coffrets manifestations avec la société SONEPAR, sise 2 route de Blendecques à LONGUENESSE (62219)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 606.19 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

DECISION 329

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrats

Prestations diverses dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses prestations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2024 et en complément de la décision 299 signée par Monsieur le Maire le 29 octobre 2024 et visée par la sous-préfecture le 29 octobre 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des achats destinés à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Prestation d'animation avec DJ et location enceinte et micro à la **société AD PRODUCTION**, sise 1, rue Roland GARROS à HAZEBROUCK (59190),
- Animation de cornemuses à la **société FRATERNELLE DES CORNEMUSES DE FRANCE**, sise 3 rue de André Ancelin à L'HAY LES ROSES (59190),
- Représentation de l'HARMONIE à l'**HARMONIE DE RENESCURE**, sise 10 bis, rue d' Aire à RENESCURE (59173)
- Fourniture de vin chaud, chocolat chaud et potage à la **MILLE ET UN REPAS**, sise 78 avenue de la créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),
- Animations Orgue de Barbarie à la **société ROCAMBOLE**, sise 23, rue du Chaufour à SAINT-MOMELIN (59143),
- Orchestre déambulatoire à la **société SEXTION PARADE**, sise 2 896, route de Cassel à LOOBERGHE (59630),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Animation DJ avec location enceinte et micro	société AD PRODUCTION	500.00 € (TVA 0%)	500.00 €
Animation Cornemuses	société FRATERNELLE DES CORNEMUSES DE FRANCE	500.00 € (TVA 0%)	500.00 €
Représentation de l'Harmonie	HARMONIE RENESCURE	800.00 € (TVA 0%)	800.00 €
Chocolat chaud et potage pour la descente du Père Noël	société MILLE ET UN REPAS	144.00 € (TVA 5.5%)	151.92 €
Vin chaud et potage pour l'inauguration marché de Noël	société MILLE ET UN REPAS	204.00 € (TVA 5.50%)	215.20 €
Orgue de Barbarie	Société ROCAMBOLE	341.23 € (TVA 5.5%)	360.00 €
Orchestre déambulatoire	société SEXTION PARADE	1800.00 € (TVA 0%)	1 800.00 €
Montant total		4 289.23 €	4 327.12 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 330

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Acquisition d'un four à air pulsé pour la Cuisine Centrale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquiescer un four à air pulsé pour la Cuisine Centrale,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 2 octobre 2024 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

- **SAS HENRI JULIEN sise 549, avenue du Président Kennedy – BP 50028 à BÉTHUNE Cedex (62400).**

- **SAS MANIEZ sise 589, rue du 11 Novembre à LOCON (62400).**

SAS NORD COLLECTIVITÉ sise Nouvelle Zone du Bois – Rue du Pont Gave à FLEURBAIX (62840)
Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 30 octobre 2024, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- **SAS HENRI JULIEN sise 549, avenue du Président Kennedy – BP 50028 à BÉTHUNE Cedex (62400).**

- **SAS NORD COLLECTIVITÉ sise Nouvelle Zone du Bois – Rue du Pont Gave à FLEURBAIX (62840)**

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- **SAS NORD COLLECTIVITÉ sise Nouvelle Zone du Bois – Rue du Pont Gave à FLEURBAIX (62840)**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un four à air pulsé pour la Cuisine Centrale avec la **SAS NORD COLLECTIVITÉ sise Nouvelle Zone du Bois – Rue du Pont Gave à FLEURBAIX (62840)**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **19 879.50 € HT.**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

DECISION 331 ANNULEE

DECISION 332

COMMANDE PUBLIQUE – autres types contrats

Catalogage des collections patrimoniales de la Bibliothèque d'HAZEBROUCK et formation des agents de la bibliothèque à la gestion, au signalement et à la conservation des fonds patrimoniaux

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au catalogage des collections patrimoniales de la Bibliothèque d'HAZEBROUCK et à la formation des agents de la bibliothèque à la gestion, au signalement et à la conservation des fonds patrimoniaux,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L), sise 12, rue Dijon à AMIENS (80000), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la prestation de catalogage des collections patrimoniales de la Bibliothèque d'HAZEBROUCK et de formation des agents de la bibliothèque à la gestion, au signalement et à la conservation des fonds patrimoniaux avec l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L), sise 12, rue Dijon à AMIENS (80000).

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant du devis s'élève à **2 925.00 € TTC**, la société n'étant pas assujettie à la TVA.

DECISION 333 ANNULEE

DECISION 334

Commande Publique- marchés publics

Vérification des installations électriques des diverses prestations dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une vérification des installations électriques des diverses prestations dans le cadre des festivités de Noël 2024 est obligatoire,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis relatif à la vérification des installations électriques de la société BUREAU VERITAS, sise SITE CREANOR, 2, route de Bergues à COUDEKERQUE BRANCHE (59210) satisfait les besoins de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de prestation de vérification des installations électriques des diverses prestations dans le cadre des festivités de Noël 2024 avec la société BUREAU VERITAS, sise SITE CREANOR, 2, route de Bergues à COUDEKERQUE BRANCHE (59210)

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 505.00 € HT soit 606.00 € TTC

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 335

Commande Publique- marchés publics

Travaux de réfection des chéneaux et de la sous-face du balcon de l'Hôtel de Ville à HAZEBROUCK en trois lots Lot 1 : Travaux de désamiantage Lot 2 : Travaux de revêtement de la sous-face du balcon Lot 3 : Travaux de chéneaux

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique. C'est un marché décomposé en trois lots (article R.2113-1 du Code de la Commande Publique). Le lot n°3 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle (articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique).

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 19 juillet 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 23 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 août 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 10 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :
 DEMOLAF SAS - 20, route de Doullens - 62000 DAINVILLE (lot 1)
 VRD France SAS - 940, Langhemast Straete - 59670 NOORDPEENE (lot 1)
 CPS TOITURES SAS - 9032, rue André Ampère - 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (lot 3)
 DOMMERY DESAMANTAGE - 8 ZAC de la Carrière Dorée - 59358 ORCHIES CEDEX (lot 1)
 SOTRAMIANTE SAS - 303, rue du Moulin - 59193 ERQUINGHEM LYS (lot 1)
 AQUASTOP SAS - 23, rue Paul Langevin - Zone Industrielle du Hellu - 59260 LEZENNES (lot 3)
 3D NORD SAS - 71, rue de Wancourt - 62118 MONCHY-LE-PREUX (lot 1)
 GDR CHERPIN SAS - AGENCE NORD - ZA Bourcheuil - 62119 DOURGES (lot 1)
 SARL VITSE - 1149, Langhemast Straete - 59670 NOORDPEENE (lot 1)
 AFT SERVICES SAS - 40 ter, rue de Saint Venant - 62232 ANNEZIN (lot 1)
 Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 : travaux de désamiantage est celle proposée par la société VITSE. Considérant qu'aucun pli n'a été déposé pour le lot 2, ce lot est donc déclaré infructueux et sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.
 Considérant le souhait de la collectivité de négocier avec les deux candidats ayant présenté une offre pour le lot 3, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, après négociation, pour le lot 3 : travaux de chéneaux est celle proposée par la société AQUASTOP,
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la réfection des chéneaux et de la sous-face du balcon de l'Hôtel de Ville à HAZEBROUCK en 3 lots avec les sociétés figurant ci-dessous. Il est précisé que les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués aux quantités réellement mises en œuvre. Les montants figurant ci-dessous sont ceux indiqués dans le Détail Quantitatif Estimatif et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Lots Désignation Titulaire Montant en € HT au vu du DQE

1 Travaux de désamiantage Société VITSE 8 750.00 € HT

2 Travaux de revêtement de la sous-face du balcon INFRUCTUEUX : aucune offre déposée

3 Travaux de chéneaux Société AQUASTOP TF : 71 947.05 € HT TO : 84 627.80 € HT Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire de chacun des lots.

Lot 1 "Travaux de désamiantage" Le délai d'exécution du marché est de 7 jours ouvrés Période de préparation : Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue. Elle débute à la notification du marché.

Lot 2 "Travaux de revêtement sur la sous-face du balcon" Le délai d'exécution du marché est de 8 jours ouvrés Période de préparation : par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue. Elle débute à la notification du marché.

Lot 3 "Travaux de chéneaux" Le délai d'exécution pour la tranche ferme (partie 1) est de 39 jours ouvrés Période de préparation : par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue. Elle débute à la notification du marché pour la tranche ferme.

Le délai d'exécution pour la tranche optionnelle (partie 2) est de 54 jours ouvrés. Période de préparation : Pour la tranche optionnelle, elle débute à compter de l'OS d'affermissement de la tranche optionnelle.

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

DECISION 336

Commande Publique

VB/BD/DM/RR/AH/2024/336- marchés publics

Formation Diplômante : École Nationale des Directeurs de Cabinet pour Mr PLATTEAU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
 Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
 Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
 Considérant que la collectivité souhaite financer la formation diplômante de l'École Nationale des Directeurs de Cabinet à Mr Xavier PLATTEAU,
 Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
 Considérant que le devis de la société ADVOCICI GROUPE, sise 11, place de la Croix de Bourgogne à Nancy (54000) satisfait le besoin de la collectivité,
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de formation diplômante de l'École Nationale des Directeurs de Cabinet à Mr Xavier PLATTEAU avec la société ADVOCICI GROUPE, sise 11, place de la Croix de Bourgogne à Nancy (54000)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 8 043.00 € HT. La TVA n'est pas applicable

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des 203 heures de formation.

DECISION 337

Commande Publique – marchés publics

Marché n°24AC046 CD/GD : Travaux de marquage au sol en résine, peinture ou thermocollé

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique. C'est un accord-cadre mono-attributaire (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) à bons de commande (articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique) et marchés subséquents (articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique)

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 1^{er} octobre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 17 retraits de dossiers de consultation, Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 25 octobre 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis dématérialisés mais seulement 5 sont recevables (en effet, les sociétés SIGNATURE et PRESTA SERVICES ont déposé deux plis – seul le dernier pli déposé par chaque candidat a été ouvert) émanant des sociétés suivantes :

- ✚ **SIGNATURE S.A.S** - Centre de Lille - 6, avenue de l'Europe - 59280 ARMENTIÈRES
- ✚ **S.A.S. MIDITRACAGE** - Agence de Lille - Plateforme Multimodale - Avenue de la Rotonde - 59160 LOMME
- ✚ **SAS GROUPE HELIOS** – Division T1 – RD 188 – ZI de Ruitz - 62620 RUITZ
- ✚ **SARL AEGL** - Zone EUROFRET - Port 4114 – Contour de Loopersfort - 59279 CRAYWICK
- ✚ **SAS PRESTA SERVICE** – 1823, rue de Merville - 59232 VIEUX – BERQUIN

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le présent marché est celle proposée par la société AEGL,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de marquage au sol en résine, peinture ou thermocollé avec la société AEGL, sise Zone EUROFRET, Port 4114, Contour de Loopersfort à CRAYWICK (59279).

Article 2 : Les montants contractuels du marché sont les suivants

- ✚ Montant minimum annuel HT : sans montant minimum annuel HT
- ✚ Montant maximum annuel HT : 30 000 €

Article 3 : Le présent marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il est reconductible 2 fois par reconduction expresse pour une même durée.

DECISION 338

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Accord cadre n°24AC043 FV : Fourniture, pose et/ou réparation de clôtures, portails, portillons et pare-ballons en 2 lots. Lot 1 : Clôtures Lot 2 : Pare-ballons

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en 2 lots en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 1er octobre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 9 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 25 octobre 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

- SAS CITEVERT sise ZA DES ALOUETTES, Rue Robert Catteau à LIEVIN (62800) pour les lots n°1 et n°2,

Considérant que l'offre pour le lot n°1 et l'offre pour le lot n°2 jugées économiquement les plus avantageuses sont celles de la société suivante :

- SAS CITEVERT sise ZA DES ALOUETTES, Rue Robert Catteau à LIEVIN (62800),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture, pose et/ou réparation de clôtures, portails, portillons et pare-ballons avec la société CITEVERT sise ZA DES ALOUETTES, Rue Robert Catteau à LIEVIN (62800), Article 2 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

- Lot 1 : Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 20 000 €
- Lot 2 : Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 20 000 €

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 16 décembre 2024 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

DECISION 339

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition de la salle des augustins pour Cœur de Flandre Agglo

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser une réunion ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 3 décembre 2024.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cœur de Flandre Agglo en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 340

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Vidéos Inauguration du Pôle Gare et Vœux du Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'une vidéo Aftermovie dans le cadre de l'inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal le 29 novembre 2024 et à la réalisation d'une sketch vidéo pour les vœux du Maire en fin d'année 2024,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société RECSTUDIO – GIE dont le siège social se situe 7, avenue de la Porte de Vannes à Paris (75014) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation d'une vidéo Aftermovie dans le cadre de l'inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal et à la réalisation d'une sketch vidéo pour les vœux du Maire avec la société RECSTUDIO – GIE dont le siège social se situe 7, avenue de la Porte de Vannes à Paris (75014)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **5 870.00 € HT**, décomposé comme suit :

- Aftermovie pour l'inauguration du PEM & Festivités : 2 270 € HT
- Sketch dans le cadre des vœux du Maire : 3 600 € HT

Le taux de TVA est de 20%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 341

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Marché 24SPORT052 JW/CF – Fourniture de filets de football et handball pour la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des filets de football et handball pour la ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 5 novembre 2024 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

- HUCK OCCITANIA : r.guichardan@huck-occitania.fr
- ADSPORT : adsport@wanadoo.fr
- LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 novembre 2024, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- HUCK OCCITANIA sise 1204, route d'Esclauzottes à MAURENS SCOPONT (81470)
- SAS LES OLYMPIADES sise ZAC de la Croix Rouge, 41 route de Bierne à SOCX (59380)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- SAS LES OLYMPIADES sise ZAC de la Croix Rouge, 41 route de Bierne à SOCX (59380)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de filets de football et handball pour la ville d'Hazebrouck, avec la société SAS LES OLYMPIADES sise ZAC de la Croix Rouge, 41 route de Bierne à SOCX (59380)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **5 480.00 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

DECISION 342

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Marché 24SPORT053 JW/CF – Fourniture et pose d'un tableau d'affichage des scores pour le terrain de rugby Damelette de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant qu'il convient d'acquiescer un tableau d'affichage des scores pour le terrain de rugby Damette de la ville d'Hazebrück, Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 5 novembre 2024 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes : - BODET SPORT : sebastien.cuisset@bodel-limesport.com - CASAL SPORT : mail@casalsport.com - STRAMATEL : fribidou@stramatel.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 novembre 2024, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

· CASAL SPORT sise ZA ACTIVEUM, 1 rue Blériot ALTORF, 67129 MOLSHEIM CEDEX

· STRAMATEL sise ZI de bel Air 44850 LE CELLIER

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :
· STRAMATEL sise ZI de bel Air 44850 LE CELLIER

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un tableau d'affichage des scores pour le terrain de rugby Damette de la ville d'Hazebrück, avec la société STRAMATEL sise ZI de bel Air 44850 LE CELLIER

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 923.10 € HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

DECISION 343

Domaine et Patrimoine

Locations

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Lycée Depoorter a sollicité la Commune d'Hazebrück afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser un défilé de mode ;

Considérant que la Commune d'Hazebrück a accédé à la demande du Lycée Depoorter et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrück met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Lycée Depoorter la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Lycée Depoorter organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le jeudi 13 mars 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Lycée Depoorter en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Lycée Depoorter reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 344

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition des augustins pour IAFN / FNACA

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrück ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrück a sollicité la Commune d'Hazebrück afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser son repas annuel,

Considérant que la Commune d'Hazebrück a accédé à la demande de l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrück et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrück met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrück la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrück organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le jeudi 19 mars 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck en qualité d'occupant. Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 345 ANNULEE

DECISION 346

COMMANDE PUBLIQUE. – marchés publics

Marché n°24AC041 LH : Acquisition de mobiliers de bureau pour les services de la Ville d'Hazebrouck et le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots

Lot 1 : Acquisition de divers mobiliers de bureau

Lot 2 : Acquisition de sièges de bureau avec soutien lombaire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre multi-attributaires de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113 du Code de la Commande Publique et l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 27 septembre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et que la date de remise des offres était fixée au 18 octobre 2024 avant 23h30,

Considérant que le présent marché est passé en groupement de commande pour les lots 1 et 2 avec le CCAS de la Ville d'Hazebrouck conformément à la délibération n°2021/103 adoptée par le Conseil Municipal en date du 19 mai 2021 visée par la Sous-Préfecture le 28 mai 2021 autorisant le groupement de commandes permanent dans le périmètre défini dans la convention prise par la Ville d'Hazebrouck en date du 19 mai 2021 et visée par la Préfecture le 28 mai 2021 et à la délibération n°21/19 prise par le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en date du 27 mai 2021 visée par la Préfecture le 8 juin 2021 et en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le présent marché à bons de commande est attribué à deux opérateurs économiques et que la passation des bons de commande s'effectuera selon l'application de la règle dite du « tour de rôle » selon l'ordre de classement des offres,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 octobre 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **GOUJON BUREAU SAS** sise 54, rue de Choisy à COMPIÈGNE (60200) pour les 2 lots,
- **SARL B.O.A** sise 180, rue de la Latte Prolongée à RONCQ (59223) pour les 2 lots,

Considérant que les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots sont les suivantes :

- **GOUJON BUREAU SAS** sise 54, rue de Choisy à COMPIÈGNE (60200) pour les 2 lots,
- **SARL B.O.A** sise 180, rue de la Latte Prolongée à RONCQ (59223) pour les 2 lots,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau pour les services de la Ville d'Hazebrouck et le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots avec les sociétés suivantes :

- **GOUJON BUREAU SAS** sise 54, rue de Choisy à COMPIÈGNE (60200) pour les 2 lots,
- **SARL B.O.A** sise 180, rue de la Latte Prolongée à RONCQ (59223) pour les 2 lots,

Article 2 : La passation des bons de commandes s'effectuera selon l'application de la règle dite « du tour de rôle ». L'ordre de classement des offres est le suivant pour les 2 lots :

- **GOUJON BUREAU SAS** sise 54, rue de Choisy à COMPIÈGNE (60200),
- **SARL B.O.A** sise 180, rue de la Latte Prolongée à RONCQ (59223).

Article 3 : Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 15 décembre 2024 et de la réception de la notification par les titulaires des 2 lots. Ils pourront être reconduits 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et leur durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 4 : Les montants contractuels des lots sont détaillés ci-après :

- **Lot 1 :** Acquisition de divers mobiliers de bureau
- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel en € HT : 60 000 €
- **Lot 2 :** Acquisition de sièges de bureau avec soutien lombaire
- Sans montant minimum annuel en € HT
- Montant maximum annuel en € HT : 10 000 €

DECISION 347

Commande Publique – marchés publics

Location d'un véhicule d'occasion 5 places type SUV pour une durée de 4 ans

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque,
par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le marché référencé 24DGS055_BD a été déclaré infructueux pour absence d'offre.

Considérant que le présent marché de fourniture est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-2-3° du Code de la Commande Publique.

Considérant que le devis fourni par la société LES CHEVRONS SOFIDA SASU sise 88 route de Borre à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'un véhicule SUV d'occasion pour les services de la Ville d'Hazebrouck pour une durée de 4 ans avec la société **LES CHEVRONS SOFIDA SASU** – 88 route de Borre à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 18 232.18 € TTC (26 032.18 € - 7 800 € de reprise de véhicule) incluant les prestations de maintenance plus et de sécurité remplacement plus.

Il est décomposé comme suit :

- 1^{er} loyer 7 912.27 € TTC
- 47 loyers de 385.53 € TTC

Au premier loyer, il faudra déduire 7 800€ TTC de reprise véhicule

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la location du véhicule.

DECISION 348

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition de la cuisine des augustins à la Chambre des Métiers

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la cuisine des Augustins afin d'y organiser une formation.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France et a conclu une convention de mise à disposition de la cuisine des Augustins

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France la cuisine des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 10 décembre 2024.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, la Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 349

Commande Publique Marchés Publics

Marché n°22AC009 PH/CL : Fourniture et livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'Hazebroeck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°5

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels). Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision signée par Monsieur le Maire en date du 09 juin 2022, visée par la Sous-Préfecture en date du 23 juin 2022, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120), Considérant la décision n°2022/205, signée par Monsieur le Maire en date du 31 août 2022, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 septembre 2022 relative à la modification non substantielle n°1 autorisant l'intégration des jus de pomme et des jus de poire en circuit court au Bordereau des Prix initial via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant des Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Considérant la décision n°2023/05, signée par Monsieur le Maire en date du 4 janvier 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 janvier 2023 relative à la modification des prix du Bordereau des Prix Unitaires suite à l'augmentation des droits sur les alcools et boissons alcooliques ainsi que des droits sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse ou des sucres ajoutés,

Considérant la décision n°2023/225 signée par Monsieur le Maire en date du 18 août 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 25 août 2023 relative à l'ajout des vins rouges et rosés en cubi de 10 litres dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant la décision n°2023/370 signée par Monsieur le Maire en date du 27 décembre 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 05 janvier 2024 relative au changement de marques des briquettes de jus d'orange et de jus multi-fruits nécessaires à la bonne exécution du présent accord cadre, Considérant que le Bordereau des Prix Unitaires sera modifié en raison de l'augmentation des jus de fruits, et plus particulièrement des briquettes de jus d'ananas, orange et multi-fruits à compter du 1er janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n°5 relative à l'augmentation du prix des briquettes via la clause de réexamen avec la Brasserie BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys.

Article 2 : Les prix unitaires en € HT du Bordereau des Prix Unitaires et du catalogue hors droits restent inchangés.

Article 3 : Les nouveaux barèmes des droits sur les boissons non alcoolisées et sur les boissons alcoolisées sont applicables à compter du 1er janvier 2025.

Article 4 : Les prix unitaires des briquettes de jus de fruits sont les suivants :

	Réf	Tarif Antérieur 2024 départ	Tarif Antérieur 2025	Augmentation	Tarif HT hors droits Hazebroeck 2024	Nouveau tarif HT hors droits	Droits 2024*	Nouveau tarif HT hors droits inclus au 01/01/25
Briquette orange Le Comptoir 20 cl	Ligne 21 3250	0.288	0.3658	0.0778	0.3452	0.4230		0.4230
Briquette Ananas Le Comptoir 20 cl	Ligne 22 3254	0.2663	0.2923	0.026	0.3385	0.3645		0.3645
Briquette multi-fruits Le Comptoir 20 cl	Ligne 23 3252	0.2177	0.2337	0.016	0.3147	0.3307	0.0144	0.3451

Les produits seront conditionnés en pack de 24 x 20 centilitres.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59385 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur - Percepteur de la Commune d'Hazebroeck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des services pour insertion au recueil des actes administratifs.

DECISION 350

Service de la commande publique

Réalisation de la division de la propriété cadastrée section CW n°353 - Rue Hollebecque à Hazebroeck - Bornage de la partie vendue (1100m²).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,
Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 22 novembre 2024 aux sociétés suivantes :

- ✚ Société Hugues LAPOUILLE - Géomètre-Expert à Hazebrouck : 41 rue de la Clef 59190 HAZEBROUCK : hazebrouck@lapouille-geometre.fr
- ✚ GALLIAERDE Christophe : 14 route d'Hazebrouck 59660 MERVILLE : christophe.gallierde@geometre-expert.fr
- ✚ SELARL GEOFLANDRES : 403 allée des prèles - ZA de la verte rue 59270 BAILLEUL : arthur.levyugle@geometre-expert.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 27 novembre 2024 à 14h00, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés :

- ✚ Société Hugues LAPOUILLE - Géomètre-Expert à Hazebrouck : 41 rue de la Clef 59190 HAZEBROUCK
- ✚ GALLIAERDE Christophe : 14 route d'Hazebrouck 59660 MERVILLE

La société LAPOUILLE a déposé 2 offres et seule la deuxième offre a été ouverte.
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation de la division de la propriété cadastrée section CW n°353 - Rue Hollebecque à Hazebrouck - Bornage de la partie vendue (1100m²) avec la société Hugues LAPOUILLE – 41 rue de la clef – BP 116 – 59522 Hazebrouck Cedex.

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé et du marché s'élève à 1 780.00 HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire et se terminera à la remise du dossier complet de la division de la propriété cadastrée section CW n°353.

DECISION 351

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition des Augustins pour le Département

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Conseil Départemental du Nord a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser une journée d'étude au profit des référents de l'Aide Sociale à l'Enfance des Flandres.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Conseil Départemental du Nord et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Conseil Départemental du Nord la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Conseil Départemental du Nord organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 28 janvier 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Conseil Départemental du Nord en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Conseil Départemental du Nord reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 352

Commande Publique Marchés Publics

Accord cadre n°24AC038 FV : location et enlèvement de bennes, évacuation, transport et traitement de déchets divers

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 7 octobre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 12 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 29 octobre 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

- **SAS BAUDELET ENVIRONNEMENT sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173)**

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société **SAS BAUDELET ENVIRONNEMENT sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173)**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location et l'enlèvement de bennes, l'évacuation, le transport et le traitement de déchets divers avec la société suivante :

➤ **SAS BAUDELET ENVIRONNEMENT sise Lieu-dit Les Prairies à BLARINGHEM (59173)**

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 et de la réception de la notification par le titulaire du marché. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 60 000 € HT

DECISION 353

Commande Publique – autres types contrats

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP OISE – HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à **1 495,35 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

DECISION 354

Domaine et Patrimoine - Locations

Location logement : Résiliation du contrat de location – 21 cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Monsieur Sébastien FIACRE ;
Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Sébastien FIACRE le logement sis 21 cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK ;
Considérant que Monsieur Sébastien FIACRE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 02 décembre 2024 ;

DECIDONS

Article 1 : La location de l'habitation sise 21 cité du Vert Vallon à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Sébastien FIACRE prendra fin le 02 décembre 2024. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

DECISION 355

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition d'Espace Flandre pour Cœur Flandre Agglo

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que le Cœur de Flandre Agglo a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre en vue d'y organiser leur Forum des métiers de l'Industrie ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Cœur de Flandre Agglo et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Cœur de Flandre Agglo la salle Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Cœur de Flandre Agglo organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 18 novembre 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Cœur de Flandre Agglo en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Cœur de Flandre Agglo reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 356

Institution et vie politique Décision d'ester en justice

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;
Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
Considérant la requête en référé suspension de Madame F, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2412009-9) le 25 novembre 2024 demandant au tribunal la suspension de la décision du 25 juin 2024 ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

DECISION 357

Institution et vie politique - Décision d'ester en justice

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;
Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
Considérant la requête introductive d'instance de Madame F, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille (n° 2412003-1) le 25 novembre 2024 demandant au tribunal l'annulation de la décision du 25 juin 2024 ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se défendre dans le cadre de l'affaire susvisée ;

DECISIONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

DECISION 358

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Accord cadre n°24AC044 FV : Location de matériel de chantier et de petit matériel pour la Ville d'Hazebrouck en 3 lots – Lot n° 1 : Location d'engins de chantier Lot n° 2 : Location de plateformes élévatrices mobiles de personnes Lot n° 3 : Location de petits matériels divers

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est un marché de fournitures passé sous la forme d'une procédure adaptée allouée ouverte en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 14 octobre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 11 retraits de dossiers de consultation

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 4 novembre 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- Société KILOUTOU SAS sise 19, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810) pour les 3 lots,
 - SARL LOXAM SAINT OMER sise rue des Bleuets à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) pour les 3 lots.
- Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots est celle présentées par la société suivante :

- Société KILOUTOU SAS sise 19, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location de matériel de chantier et de petit matériel pour la Ville d'Hazebrouck avec la société suivante :

- Société KILOUTOU SAS sise 19, rue Pierre Brizon à LESQUIN (59810) pour les lots n°1, 2 et 3,

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 20 décembre 2024 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

Montant minimum annuel en € HT Montant maximum annuel en € HT

Lot n°1 : Location d'engins de chantier Sans montant minimum annuel HT 14 000 €

Lot n°2 : Location de plateformes élévatrices mobiles de personnes Sans montant minimum annuel HT 15 000 €

Lot n°3 : Location de petits matériels divers Sans montant minimum annuel HT 12 000 €

DECISION 359

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Contrat de vérification et de maintenance des extincteurs et robinets incendie armés (RIA) des bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification et à la maintenance des extincteurs et RIA de l'ensemble des bâtiments de la ville d'Hazebrouck,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER SECURITE, sise 150 rue Pierre Dekytspotter - PAE de la Creule à HAZEBROUCK Cedex (59529), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la vérification et à la maintenance des extincteurs et RIA des bâtiments communaux avec la société LST LEBOULANGER SECURITE, sise 150 rue Pierre Dekytspotter - PAE de la Creule à HAZEBROUCK Cedex (59529)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 114 € HT décomposés comme suit :**

- Vérification des extincteurs : prix unitaire HT 4.50 € x 687 extincteurs = 3 091,50 € HT
- Vérification des RIA : prix unitaire HT 4.50 € x 5 RIA = 22,50 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} février 2025 et réception de la notification par le titulaire pour une durée de 12 mois. Il sera reconductible 2 fois par tacite reconduction et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois. Il pourra être résilié chaque année par notification écrite de l'Acheteur 3 mois avant la date anniversaire.

Article 4 : Le prestataire s'engage à procéder à la vérification des extincteurs et RIA à la date anniversaire du marché. Le mois de vérification établi est le mois de janvier.

DECISION 360

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Achat de câbles électriques dans le cadre de réhabilitation de l'Église Sacré Cœur à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquiescer des câbles électriques dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église Sacré Cœur à Hazebrouck,

Considérant que la société ELECTIS sise 264, rue de la Haie Plouvrier à LESQUIN (59810), titulaire du lot n°2 du marché référencé 24AC006_CD/JL a informé le Service Approvisionnement qu'elle n'est actuellement pas en mesure de fournir le matériel demandé,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SONEPAR sise 2, route de Blendecques à LONGUENESSE (62219), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de câbles électriques dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Église Sacré Cœur à Hazebrouck avec la société SONEPAR sise 2, route de Blendecques à LONGUENESSE (62219),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 469,89 € HT.**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la réception des fournitures.

DECISION 361

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Achat de journaux grand-livre, de chemises pour les délibérations et dossiers individuels du personnel

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de journaux grand-livre, de chemises d'affaires soumises à délibération et de dossiers individuels du personnel,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de journaux grand-livre, de chemises d'affaires soumises à délibération et de dossiers individuels du personnel avec la société **BERGER LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand à LABEGE (31670)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 230.15 € HT décomposés comme suit :**

- Journal Grand-Livre : prix unitaire HT x unité = 12.18 € x 5 = 60,90 €
- Chemise d'une affaire soumise à délibération : prix unitaire HT x unité = 0.72 € x 300 = 216 €
- Dossier individuel du personnel : prix unitaire HT x unité = 9,00 € x 100 = 900 €
- Frais de traitement et d'expédition : 53.25 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

DECISION 362

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition du CA2J pour l'association Section des retraités agricoles

Nous, Maire de la Ville d'Hazebroeck :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebroeck a sollicité la Commune d'Hazebroeck dans le but de renouveler la convention de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge afin de pouvoir jouer aux cartes ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le club de bridge a donné son accord quant au renouvellement de ladite mise à disposition ;

Considérant que la Commune d'Hazebroeck a accédé à la demande de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebroeck et a conclu une convention tripartite de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge, située 18 Boulevard des Écoles à Hazebroeck ;

DECISIONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebroeck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Écoles à Hazebroeck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebroeck afin d'y exercer ses activités (pratique du jeu de cartes).

Article 3 : La mise à disposition de la salle est consentie à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025, deux mardis par mois, selon planning préalablement défini entre le club de bridge et l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebroeck.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebroeck de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebroeck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En outre, la Commune d'Hazebroeck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment. La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois. L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebroeck et du club de bridge, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune. Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebroeck deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 6 : La salle est assurée par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebroeck en sa qualité d'occupant. Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebroeck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

DECISION 363

COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Achat de petits matériels et outillages pour la ville d'HAZEBROECK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la ville veut procéder à l'achat de petits matériels et outillages pour le service Cadre de Vie/Espaces Verts de la ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **GALBY - AGRO SERVICE**, sise 35 Boulevard Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de petits matériels et outillages, avec la société **GALBY - AGRO SERVICE**, sise 35 Boulevard Abbé Lemire à HAZEBROUCK (59190)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 249.78 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

DECISION 364

Commande Publique marchés publics

Achat de sous-couche de tapis pour le nouveau Dojo de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite aménager le nouveau Dojo et qu'il est nécessaire de mettre en place une sous couche de tapis,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **SFJAM NORIS France**, sise 11, rue de la Pompe, à CERGY PONTOISE (95800) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'achat de sous-couche de tapis pour le nouveau Dojo de la Ville d'HAZEBROUCK avec **SFJAM NORIS France**, sise 11, rue de la Pompe, à **CERGY PONTOISE (95800)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 059.00 € HT soit 3 670.80 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

DECISION 365

COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Marché n°22AC009 PH/CL : Fourniture et livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'Hazebrouck – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE n°6

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés. Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK, par décision signée par Monsieur le Maire en date du 09 juin 2022, visée par la Sous-Préfecture en date 23 juin 2022, a décidé de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de boissons classiques pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la BRASSERIE BÉDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys (62120),

Considérant la décision n°2022/205, signée par Monsieur le Maire en date du 31 août 2022, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 septembre 2022 relative à la modification non substantielle n°1 autorisant l'intégration des jus de pomme et des jus de poire en circuit court au Bordereau des Prix initial via la clause de réexamen conformément à l'article de l'Acte d'Engagement valant des Cahier des Clauses Particulières portant sur les modifications non substantielles,

Considérant la décision n°2023/05, signée par Monsieur le Maire en date du 4 janvier 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 12 janvier 2023 relative à la modification des prix du Bordereau des Prix Unitaires suite à l'augmentation des droits sur les alcools et boissons alcooliques ainsi que des droits sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse ou des sucres ajoutés,

Considérant la décision n°2023/225 signée par Monsieur le Maire en date du 18 août 2023, visée par la Sous-Préfecture en date du 25 août 2023 relative à l'ajout des vins rouges et rosés en cubi de 10 litres dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant la décision n°2023/370 signée par Monsieur le Maire en date du 27 décembre 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 05 janvier 2024 relative au changement de marques des briquettes de jus d'orange et de jus multi-fruits nécessaires à la bonne exécution du présent accord cadre,

Considérant la décision n°2024/349 signée par Monsieur le Maire en date du 3 décembre 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 10 décembre 2024 relative à l'augmentation des jus de fruits, et plus particulièrement des briquettes de jus d'ananas, orange et multi-fruits à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la Collectivité souhaite intégrer de nouveaux produits au Bordereau des Prix Unitaires via la clause de réexamen,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la présente modification non substantielle n°6 relative à l'intégration de nouveaux produits via la clause de réexamen avec la Brasserie BEDAGUE sise 22, rue de Lille à Aire-sur-la-Lys.

Article 2 : Les prix unitaires des produits à intégrer dans le BPU sont les suivants :

	Réf	Prix unitaire en € HT	Conditionnement	Droits	Prix en € HT droits inclus	Nouveau tarif HT droits inclus au 01/01/25
Brique orange Le Comptoir 1 l	2450	1.52 € jusqu'au 31/12/2024				1.92 € HT à compter du 01/01/2025
Brique Ananas Le Comptoir 1 l	2452	1.66 €	Pack de 6 briques de 1 l			1.66 €
Luxe du Moulin 75 cl Verre consigné	00578	1.48 € HT hors droits la bouteille	Caisse de 12 bouteilles consignées	0.1582	1.6382 €	1.6382 €

DECISION 366

Finances Locales - Divers REGIE DE RECETTES 'LOCATIONS DE SALLES

ARRETE PORTANT CLOTURE DE LA REGIE

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision du 25 février 2002 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à l'acompte tenant lieu de réservation des salles municipales pour les demandeurs devant s'acquitter du paiement d'une location ;

Considérant la réorganisation des services

DÉCIDE

Article 1 : La régie de recettes "locations de salles" est clôturée au 31 décembre 2024.

Article 2 : L'arrêté de décision du 25 février 2002 portant institution de la régie susvisée est ainsi abrogé.

DECISION 367

Commande Publique autres types de contrats

Abonnement à Batiprix pour deux utilisateurs pour trois années

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de souscrire une adhésion à Batiprix pour deux utilisateurs pour une durée de trois ans,

Considérant que cet abonnement est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de ce contrat confié à la **SAS GROUPE MONITEUR, sise 20, rue des Aqueducs, à GENTILLY (94250)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'adhésion à BATIPRIX pour deux utilisateurs avec la société **SAS GROUPE MONITEUR, sise 20, rue des Aqueducs, à GENTILLY (94250)**.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le montant de la prestation pour les 3 ans s'élève à **3 308.00 € HT**.

DECISION 368

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Réparation du broyeur de branches

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la réparation du broyeur de branches,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **PM PRO _The sise 34, Grande Rue BP 29 à THEROUANNE (62129)**, satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au à la réparation du broyeur de branches avec la société **PM PRO _The sise 34, Grande Rue BP 29 à THEROUANNE (62129)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 122.09 € HT**, main d'œuvre incluse.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie d'un an.

DECISION 369

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Câble pour le four à air pulsé

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2024/330 signée par Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 25 novembre 2024 autorisant l'acquisition d'un four à air pulsé pour la Cuisine Centrale,

Considérant qu'il convient d'acquérir un câble spécifique pour l'installation dudit four,

Considérant que la société ELECTIS sise 264, rue de la Haie Plouvier à LESQUIN (59810), titulaire du lot n°2 du marché référencé 24AC006_CD/JL a informé le Service Approvisionnement qu'elle n'est actuellement pas en mesure de fournir le matériel demandé,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **SONEPAR sise 2, route de Blendecques à LONGUENESSE (62219)**, satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition d'un câble spécifique nécessaire à l'installation du four à air pulsé de la cuisine centrale avec la **société SONEPAR sise 2, route de Blendecques à LONGUENESSE (62219)**,

Article 2 : Le montant du devis s'élève à **240,20 € HT**, décomposé comme suit :

- Prix unitaire du mètre : 12,01 € HT X 20 m = 240,20 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à livraison du câble.

DECISION 370

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Achat de 20 électrovannes SCE238D004 en 230V - Budget eau, gestion déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir 20 électrovannes SCE238D004 en 230V,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du marché confié à la société **DEMEY, sise 17, Rue de Merville, BP 40124 à HAZEBROUCK CEDEX (59524)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de 20 électrovannes SCE238D004 en 230V avec la société **DEMEY, sise 17, Rue de Merville, BP 40124 à HAZEBROUCK CEDEX (59524)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **2 336 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

DECISION 371

COMMANDE PUBLIQUE- marchés publics

Fourniture et pose du complément du système de chauffage du DOJO rue du Contour de l'église à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquiescer et de poser un complément au système de chauffage du dojo sis rue du Contour de l'Eglise à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société CCEP Energies sise 8, rue des Géants de Flandre à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose du complément du système de chauffage du DOJO sis rue du Contour de l'Eglise à Hazebrouck avec la **société CCEP Energies sise 8, rue des Géants de Flandre à HAZEBROUCK (59190)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **21 907.69 € HT**. Le taux de TVA est de 10%.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la garantie de 2 ans.

DECISION 372

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrats

Organisation des vœux du Maire à la population pour l'année 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la décoration et à la sonorisation de la salle dans le cadre des vœux du Maire à la population qui auront lieu le 4 janvier 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont aux besoins de la collectivité : Sonorisation de la salle par la **société ADAAV Image & Son** sise 1345 Route de Noordpeene à Zuytpeene (59670)

Décoration de la salle par la **SARL LÉON Décoration Évènementielle** -BP 51 - à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants dans le cadre de l'organisation des vœux à la population pour l'année 2025 :

Désignation	Titulaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Sonorisation de la salle	Société ADAAV Image & Son	1 208.80 € Non assujetti à la TVA	1 208.80 €
Décoration de la salle	SARL LÉON Décoration Évènementielle	2 985.66 €	3 582.79 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification du devis par chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 373

Domaine et Patrimoine - Locations

AAES Convention de mise à disposition

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) le centre d'hébergement d'urgence, foyer Abbé Pierre, situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met également à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) le logement attenant au centre d'hébergement d'urgence, foyer Abbé Pierre, situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant que ladite convention d'occupation est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;
Considérant que, par courrier en date du 24 octobre 2024, l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) a sollicité de la Commune d'Hazebrouck le renouvellement de ladite mise à disposition pour une durée d'un an ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'A.A.E.S. et a conclu une convention de mise à disposition des locaux (centre d'hébergement d'urgence et logement attenant), situés au Foyer Abbé Pierre, 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'A.A.E.S., deux immeubles (centre d'hébergement d'urgence et logement attenant), situés 147 rue de Merville à HAZEBROUCK, pour une durée d'un an. La superficie est d'environ 419.40 m².
Une convention reprend toutes les modalités relatives à cette mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'A.A.E.S. afin de gérer le centre d'hébergement d'urgence, l'accueil temporaire au Foyer Abbé Pierre, ainsi que l'hébergement des personnes du territoire qui se retrouvent brutalement à la rue.

Article 3 : La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune.

En cas de détérioration constatée, l'A.A.E.S. devra sans retard et par écrit avertir la Commune sous peine d'être tenue personnellement responsable. Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et sous la surveillance des services techniques. Ces derniers deviendront, lors de son départ des lieux, propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 4 : La mise à disposition du local est consentie à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 5 : En cas de modification importante dans le financement et notamment l'allocation pour le logement temporaire, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit quant à elle de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité quant à lui de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de préserver un délai d'un mois.

Article 6 : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 9 840 €, payable par trimestre.

L'A.A.E.S. règlera en sus auprès de la Commune d'Hazebrouck les factures d'eau, de gaz et d'électricité.

Le coût de l'ensemble des charges (hors loyers) est estimé à 15 800 € pour l'année 2025.

Ces charges seront remboursées à la Commune d'Hazebrouck selon les décomptes établis par celle-ci.

L'A.A.E.S. gère et règlera personnellement et directement les dépenses d'alimentation, de fourniture et d'entretien du petit équipement, de blanchisserie et de téléphone, ainsi que les contrats d'assurance et d'entretien.

Article 7 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'A.A.E.S. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi que les risques locatifs pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, outre une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile

DECISION 374

Finances Locales emprunts

Contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 € sur le Budget Principal Ville auprès de La Banque Postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour « procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu la délibération n°2024-036 du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du Budget Principal Ville de la commune d'HAZEBROUCK et fixant les crédits ouverts pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € (un million d'euros) afin de financer une partie des besoins d'investissement du Budget Principal Ville,

Considérant la consultation organisée par la Ville d'HAZEBROUCK auprès de 7 établissements bancaires,

Considérant l'offre présentée par La Banque Postale, comme étant la plus intéressante, après analyse des diverses propositions,

DECIDE

Article 1 : La Ville d'HAZEBROUCK contracte auprès de La Banque Postale un emprunt de 1 000 000 € pour le financement des investissements du Budget Principale Ville et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt : Score Gissler : 1A, Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR, Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 000 000,00 EUR.
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale ainsi que la demande de versement des fonds, et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DECISION 375

Commande Publique – marchés publics

Fourniture et pose d'une main courante et d'un portail barreaudé au terrain sportif rue du Vieux Berquin de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23.

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une main courante et un portail barreaudé autour du terrain sportif rue du Vieux Berquin,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société CITÉVERT, sise ZAC de l'Alouette, rue Robert Catteau à LIÉVIN (62800) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture et pose d'une main courante ainsi que d'un portail barreaudé autour du terrain sportif rue du Vieux Berquin, à HAZEBROUCK avec la société CITÉVERT, sise ZAC de l'Alouette, rue Robert Catteau à LIÉVIN (62800)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 29 686,20 € HT soit 35 388,60 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la période de garantie des fournitures installées.

DECISION 376

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Achat de produit dégraissant pour les sols sportifs de la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23.

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 2 « Produits détergents et désinfectants » du marché n°22AC008_LH : Fourniture de produits d'entretien et d'articles de nettoyage pour la Ville d'Hazebrouck et le CCAS de la Ville d'Hazebrouck en 6 lots, ne peut fournir un produit dégraissant satisfaisant pour les sols sportifs,

Considérant qu'il est nécessaire de s'approvisionner en produit dégraissant pour les sols sportifs de la ville auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **PLG** sise CRT 3, Rue du Chemin Vert à LESQUIN (59810), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de produit dégraissant pour les sols sportifs avec la société **PLG** sise CRT 3, Rue du Chemin Vert à LESQUIN (59810),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **712.60 € HT soit 855.12 € TTC**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison des fournitures.

DECISION 377

Commande Publique- marchés publics

Objet : Marché n°24ST027 CD/LN : Travaux de réaménagement d'un bâtiment pour l'accueil de l'épicerie sociale en 4 lots

Lot 1 : Gros Œuvre

Lot 2 : Cloisonnement / Menuiseries Intérieures

Lot 3 : Menuiseries Extérieures

Lot 4 : Revêtement sol souple

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que le présent marché de travaux alloti en 4 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique ;
Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 8 novembre 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 15 retraits de dossiers de consultation ;
Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 29 novembre 2024 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :
- SARL MENUISERIE SERVICES – 4, rue René Cauche – ZI A – 59139 NOYELLES LES SECLIN
- SARL POCHOLLE – 192, rue de Calais 59190 HAZEBROUCK
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de réaménagement d'un bâtiment pour l'accueil de l'épicerie sociale en 4 lots avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	Titulaire	Montant du DQE en € HT
Lot 1 : Gros Œuvre	POCHOLLE	7 489.15
Lot 2 : Cloisonnement / Menuiseries Intérieures	POCHOLLE	30 151.24
Lot 3 Menuiseries Extérieures	MENUISERIE SERVICES	3 491.41
Lot 4 Revêtement sol souple	POCHOLLE	4 206.26
Montant total en € HT		45 338, 06€ HT

Article 2 : Les marchés prennent effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
L'ensemble des travaux de tous les lots devront obligatoirement être terminés pour la fin du 1er trimestre 2025.

DECISION 378

COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Achat de film pour protéger les livres

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de film en vue de protéger les livres,

Considérant que le montant de cette prestation de fourniture est inférieur à 40 000 euros HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'art. R.2122 8 du code de la commande publique,

Considérant que le devis fourni par la sté PROTOSFILM sise 56 rue ste Anne à HAUMONT (59330), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de film de protection pour les livres avec la société PROTOSFILM sise 56 rue ste Anne à HAUMONT (59330)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1259.15 € HT frais de port et emballage inclus**

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des fournitures.

DECISION 379

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition d'espace Flandre pour l'association Abbé Lemire

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'école Abbé Lemire a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle d'Espace Flandre afin d'y organiser son spectacle ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'école Abbé Lemire et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'école Abbé Lemire la salle annexe d'Espace Flandre.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'école Abbé Lemire organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le mardi 20 mai 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'école Abbé Lemire en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'école Abbé Lemire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 380

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition de la salle des augustins pour la mission locale

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Mission Locale Flandre Intérieure a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser l'évènement territorial "les rencontres de l'alternance" ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la Mission Locale Flandre Intérieure et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la Mission Locale Flandre Intérieure la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : La Mission Locale Flandre Intérieure organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le jeudi 27 mars 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la Mission Locale Flandre Intérieure en qualité d'occupant.
Préalablement à l'utilisation des lieux, la Mission Locale Flandre Intérieure reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 381

Domaine et Patrimoine - Locations

Location logement : Résiliation du contrat de location – 1 place Jean Jaurès à HAZEBROUCK

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Madame Lucette LESAGE ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Lucette LESAGE le logement sis 1 place Jean Jaurès à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Lucette LESAGE a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 20 décembre 2024 ;

DÉCIDONS

Article 1 :

La location de l'habitation sise 1 place Jean Jaurès à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Lucette LESAGE prendra fin le 20 décembre 2024. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

DECISION 382

Domaine et Patrimoine - Locations

Location logement : Résiliation du contrat de location – 82 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'HAZEBROUCK et Madame Andrée LEPLA ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Andrée LEPLA le logement sis 82 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que Madame Andrée LEPLA a fait part de son souhait de résilier le contrat de location au 20 décembre 2024 ;

DÉCIDONS

Article 1 : La location de l'habitation sise 82 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Madame Andrée LEPLA prendra fin le 20 décembre 2024. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A cet effet, le logement sera libéré.

DECISION 383

COMMANDE PUBLIQUE- autres types contrats

Location d'une salle dans le cadre des vœux du Maire aux agents municipaux le 29 janvier 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a souhaité organiser les vœux du Maire aux agents municipaux le 29 janvier 2025,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis de la société HEDICOM, sise 51 rue du vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'une salle dans le cadre des vœux du Maire aux agents municipaux avec la société HEDICOM, sise 51 rue du vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 775.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

DECISION 384

COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Marché n°24AC054 YK – Achat de livres non scolaires pour la bibliothèque municipale, les bibliothèques des écoles et les services municipaux alloti en 6 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23, Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono attributaire (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) alloti (article R.2113-1 du Code de la Commande Publique) sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum HT pour chacun des lots. Il se réalisera par l'émission de bons de commande (articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique) sans remise en compétition lors de leur attribution,

Considérant que le présent accord cadre est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-9 du Code de la Commande Publique, qui stipule que « Les acheteurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du Livre peuvent passer sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché de fournitures de livres non scolaires pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 €HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, l'Acheteur se conforme aux obligations mentionnées à l'article R.2122-8 et tient compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création ».

A ce titre, il a été décidé de confier les lots n°1-2-3-5 et 6 du présent marché à la librairie indépendante « Le Marais du Livre » et de confier le lot n°4 à une autre librairie indépendante spécialisée dans les livres en version originale ».

La date de remise des offres était fixée au 9 décembre 2024.

Considérant qu'il a été décidé de contacter via le profil acheteur marches.securises.fr en date du 18 novembre 2024, les 2 librairies indépendantes suivantes :

Librairie MARAIS DU LIVRE sise 15, rue de l'Eglise à HAZEBROUCK (59190) pour les lots n°1 – 2 – 3 – 5 et 6

Nouvelle Librairie Internationale VO sise 66, rue Gustave Delory à LILLE (59800) pour le lot n°4

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les marchés relatifs à l'achat de livres non scolaires pour la bibliothèque municipale, les bibliothèques des écoles et les services municipaux en 6 lots avec les sociétés suivantes :

Librairie MARAIS DU LIVRE sise 15, rue de l'Eglise à HAZEBROUCK (59190) pour les lots n°1 – 2 – 3 – 5 et 6

Nouvelle Librairie Internationale VO sise 66, rue Gustave Delory à LILLE (59800) pour le lot n°4

Article 2 : Les montants maximum en € HT pour chaque lot sont :

Lot n°	Désignation du lot	TITULAIRES	Montant Maximum en € HT
1	Fiction adultes	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	25 000.00€
2	Fiction Jeunesse	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	25 000.00€
3	Documentaires destinés aux adultes et à la jeunesse	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	14 500.00€
4	Livres en langues étrangères ou bilingues	Nouvelle Librairie Internationale VO 66, rue Gustave Delory 59 800 LILLE	1 100.00 €

5	Livres non scolaires destinés aux bibliothèques des écoles et au pôle éducation	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	15 000.00 €
6	Dictionnaires	Librairie Marais du livre 15, rue de l'Eglise 59 190 HAZEBROUCK	7 500.00€
		MONTANT GLOBAL en € HT :	88 100.00€

Article 3 : Les marchés prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et réception de la notification par le titulaire de chacun des lots pour une durée ferme. Ils se terminent le 31 décembre 2025. Ils ne sont pas reconductibles.

DECISION 385

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Restauration Municipale

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L 2122.23.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

DECIDE

Article 1 : Restauration Municipale

Le prix des repas est fixé comme suit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- Repas servis dans les foyers restaurants pour personnes âgées : 4.72 €
- Repas améliorés servis dans les foyers restaurants pour personnes âgées lors des temps forts de l'année (repas de Noël, fête de l'été ...) : 7.50 €

Les repas confectionnés par la cuisine centrale de la Ville d'Hazebrouck sont remboursés par le Centre Communal d'Action Sociale pour les foyers restaurants, et ce après avis de la commission administrative.

DECISION 386

COMMANDE PUBLIQUE marchés publics

Marché 24SPORT056 CF – Achat de combinés bancs – patères pour les vestiaires du Dojo d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23.

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des combinés bancs – patères pour les vestiaires du Dojo d'Hazebrouck,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1^o du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 9 novembre 2024 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr

CASAL SPORT : mail@casalsport.com

MANUTAN Collectivités : aline.decastro@manutan-collectivites.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 16 décembre 2024, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr

CASAL SPORT : mail@casalsport.com

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de combinés bancs – patères pour les vestiaires du Dojo d'Hazebrouck, avec la société LES OLYMPIADES sise ZAC de la Croix Rouge – 41, route de Bierne à SOCX (59380).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 7 605,00 € HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

DECISION 387

Domaine et Patrimoine Locations

Mise à disposition des augustins pour Bruno DEWAELE pour l'organisation d'une dictée géante

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Bruno DEWAELE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue d'y organiser une dictée géante ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Monsieur Bruno DEWAELE et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de Monsieur Bruno DEWAELE la salle des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Monsieur Bruno DEWAELE organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux jours, le samedi 4 et le dimanche 5 octobre 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par Monsieur Bruno DEWAELE en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, Monsieur Bruno DEWAELE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION 388

Domaine et Patrimoine Locations

Convention ORPHEON

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON et a conclu une convention de mise à disposition de locaux situés au Théâtre de l'Orphéon, rue de Queux de Saint-Hilaire à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON des locaux situés au Théâtre de l'Orphéon, rue de Queux de Saint-Hilaire à Hazebrouck, se composant d'une salle de danse d'environ 120 m², de vestiaires d'une superficie de 12 m², de sanitaires, ainsi que de barres de danse et de miroirs.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par le bailleur.

L'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck.

Article 3 :

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 août 2025. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON en qualité d'occupant.

Article 5 : La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

DECISION 389

Domaine et Patrimoine Locations

Occupation de salle par EDO SPORT ANIMATION

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'organisme EDO SPORT ANIMATION a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'occuper une salle de cours sur Hazebrouck chaque jour de formation définie dans le ruban pédagogique afin de réaliser la formation conduisant au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité Activités Physiques pour Tous au sein de la Commune ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CA2J a donné son accord quant à ladite mise à disposition

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'organisme EDO SPORT ANIMATION et a conclu une convention de partenariat entre la Commune et l'organisme.

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'organisme EDO SPORT ANIMATION une salle de cours dans les locaux du CA2J actuellement situé située 1 rue de la Karrebecque à Hazebroeck, chaque jour de formation définie dans le ruban pédagogique en annexe, ainsi que l'accès aux installations et au matériel sportif dans la mesure où cela ne perturbe pas le bon déroulement de ses activités quotidiennes des scolaires. Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Les lieux sont mis à la disposition de l'organisme EDO SPORT ANIMATION afin de faciliter la mise en place de la formation conduisant au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité Activités Physiques pour Tous.

Article 3 : La mise à disposition d'une salle de cours est consentie à compter du 7 juin 2025 et prend fin le 10 juin 2027.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'organisme EDO SPORT ANIMATION de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebroeck si elle souhaite renouveler la convention et ce, deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebroeck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Article 5 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'organisme EDO SPORT ANIMATION reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'organisme EDO SPORT ANIMATION sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'organisme EDO SPORT ANIMATION répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

DECISION 390

Domaine et Patrimoine - Locations

Mise à disposition du foyer Ferdinand Buisson pour l'amicale de Ferdinand Buisson / Lamartine

Nous, Maire de la Ville d'Hazebroeck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine a sollicité la Commune d'Hazebroeck afin de disposer du Foyer Ferdinand Buisson en vue d'y organiser leur assemblée générale, une réunion et un moment convivial ;

Considérant que la Commune d'Hazebroeck a accédé à la demande de l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine et a conclu une convention de mise à disposition du Foyer Ferdinand Buisson ;

DECIDONS

Article 1 : La Commune d'Hazebroeck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine le Foyer Ferdinand Buisson.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux jours, le jeudi 16 janvier et le samedi 18 janvier 2025.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'Amicale Laïque Ferdinand Buisson Lamartine reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2025/011	Compte Financier Unique 2024 : Commune d'Hazebrouck
ANNEXE 2 : 2025/012	Compte Financier Unique 2024 Eau -gestion déléguée
ANNEXE 3 : 2025/013	Compte Financier Unique 2024 Location Bâtiments Industriels
ANNEXE 4 : 2025/014	Compte Financier Unique 2024 Service de Transport
ANNEXE 5 : 2025/015	Compte Financier Unique 2024 Fondation DEPOORTER
ANNEXE 7 : 2025/022	Budget Primitif Commune d'Hazebrouck 2025
ANNEXE 8 : 2025/023	Budget Primitif Bâtiments industriels 2025
ANNEXE 9 : 2025/024	Budget Primitif Transport 2025
ANNEXE 10 : 2025/025	Budget Primitif Fondation DEPOORTER 2025
ANNEXE 11 : 2025/030	Tableau Subventions aux Associations 2025
ANNEXE 12 : 2025/031	Convention de maitrise d'ouvrage travaux Sacré Cœur (en cours de rédaction)
ANNEXE 13 : 2025/032	Convention de maitrise d'ouvrage travaux rue de Calais (en cours de rédaction)
ANNEXE 14 : 2025/033	Convention Commune Haz - TE Flandre
ANNEXE 15 : 2025/034	Accord de confidentialité Commune - Orange
ANNEXE 16 : 2025/039	Plan parcelle CT 456
ANNEXE 17 : 2025/040	Avis Domaines
ANNEXE 18 : 2025/041	Convention PEDT
ANNEXE 19 : 2025/042	Tableau programmation PEDT
ANNEXE 20 : 2025/044	Tableau des effectifs Ville
ANNEXE 21 : CFU 2024 Données Synthétiques	
ANNEXE 22 : BP 2025 Données Synthétiques	
ANNEXE 23 : Tableau récapitulatif des indemnités Elus 2024	

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h49

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 19 mars 2025

N° déli b.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
11	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte Financier Unique 2024.	22v
12	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Annexe Eau - gestion déléguée : Compte Financier Unique 2024	23
13	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024.	23v
14	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Annexe du Service de Transport : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024.	24
15	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Annexe Fondation DEPOORTER : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024.	24v
16	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Affectation du Résultat de l'année 2024.	25v
17	7.1	FINANCES LOCALES	Clôture du budget annexe Eau - Gestion Déléguée	25v

18	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels : Affectation du Résultat de l'année 2024.	26
19	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Annexe du service Transport : Affectation du Résultat de l'année 2024.	26v
20	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Annexe Fondation DEPOORTER : Affectation du Résultat pour l'année 2024.	27
21	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Taux des taxes locales directes 2025.	27v
22	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Budget primitif 2025	29v
23	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels : Budget primitif 2025.	32v
24	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Annexe du Service de Transport : Budget primitif 2025.	33
25	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Annexe Fondation DEPOORTER : Budget primitif 2025.	33
26	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2025 au budget du Service de Transport.	33v
27	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2025 au budget Location de Bâtiments Industriels.	34v
28	7.6	FINANCES LOCALES	Gestion de la trésorerie – Autorisation d'ouverture de comptes à terme.	34v
29	7.5	FINANCES LOCALES	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subvention de fonctionnement 2025 au CCAS.	35
30	7.5	FINANCES LOCALES	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subventions 2025 aux associations.	35v
31	7.6	FINANCES LOCALES	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements place du Sacré Cœur.	36
32	7.6	FINANCES LOCALES	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Hazebrouck et la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour les travaux d'aménagements rue de Calais	36
33	6.1	LIBERTES ET POUVOIR DE POLICE	Pose de caméra de vidéoprotection : Convention entre la Commune d'Hazebrouck et Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre).	36v
34	1.6	COMMANDE PUBLIQUE	Accord de confidentialité entre la Société ORANGE et la Commune d'Hazebrouck.	37
35	7.8	FINANCES LOCALES	Demande de Fonds de concours au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) de Cœur de Flandre Agglo.	37
36	7.5	FINANCES LOCALES	Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 pour le projet de démolition et construction de la médiathèque.	37v
37	7.5	FINANCES LOCALES	Réhabilitation du site « La Friche » : Demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025-2026 - Projets Territoriaux Structurants (PTS-Territorial) auprès du Conseil Départemental du Nord.	38
37 Bis	7.5	FINANCES LOCALES	Travaux d'aménagement du refuge fourrière : Demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025-2026 - Projets Territoriaux Structurants (PTS-Territorial) auprès du Conseil Départemental du Nord.	38v
38	7.6	FINANCES LOCALES	Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : Renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck.	39
39	3.5	DOMAINE ET PATRIMOINE	Déclassement anticipé et désaffectation différée de la parcelle CT n°456 nécessaires à la réalisation du projet hôtelier. Lancement de la procédure et mise à l'enquête publique.	39v

40	3.2	DOMAINE ET PATRIMOINE	Cession de l'immeuble 6bis rue du rivage.	40
41	8.1	ENSEIGNEMENT	Prolongation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredis	40v
42	8.1	ENSEIGNEMENT	Programmation du Projet Educatif Territoire 2025.	41
43	4.2	FONCTION PUBLIQUE	Création de 10 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité.	41v
44	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Mise à jour du tableau global des effectifs de la Ville d'Hazebrouck.	42
45	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Suppression/création de poste suite à une modification du temps de travail.	42v
46	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Suppression de postes suite à une réorganisation de service.	42v
47	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Modification du tableau des effectifs de la Ville d'Hazebrouck suite à des mouvements de personnel.	43
48	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS).	43v
49	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un emploi permanent de pré-instructeur des autorisations d'urbanismes (h/f).	44v
50	4.2	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un emploi permanent d'Assistant de Conservation spécialité Outils Numériques et Réseaux Sociaux (h/f).	45
51	4.2	FONCTION PUBLIQUE	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	45v
52	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Mise à disposition de personnel communal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	46

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)

SEANCE DU 19 MARS 2025

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance

Matthieu FIOEN